



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU BOCAGE BRESSUIRAIS

RAPPORT DE PRESENTATION
Pièce n° 2.3 : Etat initial de
l'environnement

Prescription	Arrêt	Approbation
15 décembre 2015	17 décembre 2019	09 novembre 2021
Evolutions : • 28/10/2022 : Mise à jour – Servitude d'utilité publique • 21/03/2023 : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité – projet de centre de tri UNITRI • 02/05/2023 : Mise à jour – Inscription au titre des monuments historiques de la maison située au 3 place Charles de Gaulle à Faye L'Abbesse		

PREAMBULE

Le territoire du présent PLUi est composé de plusieurs entités qui ont formé à partir du 1^{er} janvier 2014 la **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais** :

- La Communauté de Communes **Delta Sèvre Argent**,
- La Communauté de Communes **Cœur de Bocage**,
- La Communauté de Communes **de l'Argentonnais**,
- La Communauté de Communes **Terre de Sèvre**,
- Les communes de **La Chapelle Gaudin** et de **Neuvy-Bouin** ainsi que la commune de **Geay**.

Le présent « Etat initial de l'environnement » réalisé en 2016 dans le cadre de l'élaboration du SCoT a été actualisé en 2018 dans le cadre de l'élaboration du PLUi qui porte sur le même périmètre.



Figure 1 : Territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

SOMMAIRE

Préambule	3
1 introduction.....	7
1.1 Place de l'évaluation environnementale dans le processus d'élaboration du SCOT et du PLUi (loi « Grenelle II du 12 juillet 2012 »)	7
1.2 Rappel des dispositions du code de l'urbanisme	7
1. Article L104-4	7
2. Article L104-5	7
3. Article R104-18	7
1.3 Rappel des dispositions du code de l'environnement.....	8
1. Article R122-20	8
1.4 Méthodologie de l'évaluation environnementale	10
1.5 Documents avec lesquels le PLUi doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ..	12
1. Le PLUi doit être compatibles avec :	12
2. Les PLUi prennent en compte :	12
2 LE CADRE PHYSIQUE.....	13
2.1 Le contexte climatique.....	13
2.2 Le contexte géologique	14
2.3 Le contexte topographique	18
2.4 Le contexte hydrique	19
Le réseau hydrographique et hydrologique.....	19
La qualité des eaux.....	22
Les outils de gestion de l'eau : SDAGE et SAGE.....	35
Les zones sensibles.....	39
Les zones vulnérables.....	40
Les zones de répartition des eaux	40
Les zones humides.....	40
2.5 Synthèse sur le cadre physique du territoire du Bocage Bressuirais	43
3 DIAGNOSTIC PAYSAGER	44
4 LE PATRIMOINE NATUREL DU TERRITOIRE.....	45
4.1 Zonage d'intérêts écologiques et paysagers.....	45
La protection des paysages et des sites	45
Le réseau Natura 2000.....	48
Les Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général.....	49
Les arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)	50
4.2 Les outils de connaissance du patrimoine naturel : les ZNIEFF	51
4.3 Les grands modes d'occupation du sol.....	54
Le bocage, référence du territoire	54
Les forêts et boisements.....	57

Les landes	60
Les vallées et habitats naturels associés.....	61
Les mares et étangs	66
4.4 La Trame Verte et Bleue.....	70
4.5 Synthèse sur le patrimoine naturel du territoire	74
5 LES RESSOURCES NATURELLES.....	75
5.1 Les carrières	75
Les carrières sur le territoire du Bocage Bressuirais.....	75
5.2 Alimentation en eau potable.....	78
Le Schéma département d'alimentation en eau potable.....	78
La production d'eau potable sur le territoire	78
La distribution d'eau potable sur le territoire.....	79
Qualité des eaux distribuées.....	81
5.3 énergie et qualité de l'air	82
Les enseignements du diagnostic énergétique et des gaz à effet de serre	82
Les consommations énergétiques par secteur.....	83
Etat des lieux des productions d'énergie sur le territoire.....	86
Conclusion	94
5.4 Synthèse sur la gestion des ressources du territoire du Bocage Bressuirais	95
6 GESTION DES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS.....	97
6.1 Assainissement	97
Le Schéma départemental d'assainissement des Deux-Sèvres	97
L'assainissement collectif	98
L'assainissement non collectif	112
6.2 Gestion des déchets.....	113
Collecte des déchets sur la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.....	113
Le traitement des déchets.....	115
6.3 Risques naturels et technologiques	117
Définition des risques.....	117
Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)	118
Les risques majeurs sur l'agglomération du Bocage Bressuirais	118
6.4 Les risques sanitaires	131
6.5 Les sites et sols pollués	132
6.6 Les nuisances sonores.....	134
Les infrastructures de transports terrestres	134
Les infrastructures de transports aériens.....	138
6.7 Qualité de l'air.....	139
Les politiques locales en matière de qualité de l'air : le SRCAE	139
La qualité de l'air sur le territoire du Bocage Bressuirais.....	139
6.8 Synthèse sur la gestion des risques, des nuisances et pollutions sur le territoire du Bocage Bressuirais.....	143

7	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	144
7.1	tableau de synthèse des enjeux environnementaux.....	144
7.2	synthèse des enjeux environnementaux.....	148
	Maîtrise des ressources naturelles à l'échelle du territoire	148
	Mise en valeur du cadre de vie du territoire du Bocage Bressuirais	150
	Urbanisme favorable à la santé	151

1 INTRODUCTION

1.1 PLACE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DU SCOT ET DU PLUI (LOI « GRENELLE II DU 12 JUILLET 2012 »)

Le PLUi est soumis à évaluation environnementale (**article L104-1 du code de l'urbanisme**) compte tenu de la présence de sites NATURA 2000 sur le territoire. Elle comprend notamment l'évaluation des incidences NATURA 2000 (**article L104-2 du code de l'urbanisme**).

1.2 RAPPEL DES DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME

1. Article L104-4

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

2. Article L104-5

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

3. Article R104-18

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

1.3 RAPPEL DES DISPOSITIONS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

1. Article R122-20

I. - L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II. - Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en

œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus ;

10° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

1.4 METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le parti pris du maître d'ouvrage a été d'élaborer un PLUi sur le même périmètre que celui du SCOT récemment approuvé. Ce dernier dispose d'un état initial de l'environnement qui a été largement repris pour le PLUi avec cependant de nécessaires changements d'échelle et une actualisation des données en vue de préciser les enjeux environnementaux pour l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

L'identification de la trame verte et bleue et de ses enjeux a été établie par Impact Environnement dans le cadre de l'état initial de l'environnement du SCOT.

L'inventaire des zones humides et des haies a été effectué par NCa en 2018 jusqu'à juin 2019 pour permettre une appréhension des enjeux de continuité et de protection adaptés à l'échelle plus fine du PLUi.

La présente note d'évaluation a été établie sur la base des thématiques environnementales identifiées à l'article R 122-20 du code de l'environnement. Elle a pour objectif d'examiner la cohérence du contenu du document produit avec les attendus de la réglementation (code de l'environnement et code de l'urbanisme).

Les thématiques retenues sont celles du « Guide pratique de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme » de décembre 2011 édité par le Commissariat général au développement durable – Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable.

L'évaluation s'appuie également sur les informations produites dans le cadre du « porter à connaissance » de l'Etat.

La Communauté d'Agglomération a également souhaité s'inscrire dans la démarche « d'urbanisme favorable à la santé ». Ainsi, les réflexions se sont également appuyées sur le guide « Agir pour un urbanisme favorable à la santé ».

Enfin, la Communauté d'Agglomération élabore son plan climat-air-énergie territorial (PCAET) parallèlement au PLUi . Son diagnostic énergie et gaz à effet de serre est intégré à l'état initial de l'environnement et les réflexions menées dans ce PCAET nourriront celles du PLUi.

1.5 DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE

1. Le PLUi doit être compatibles avec :

Article L131-4 :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

Le SCOT de la CA2B a été approuvé le 7 mars 2017 et le PLH le 23 février 2016.

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L. 112-4. »

2. Les PLUi prennent en compte :

Article L131-5 :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte **le plan climat-air-énergie territorial** prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière. »

Le PCAET

2 LE CADRE PHYSIQUE

2.1 LE CONTEXTE CLIMATIQUE

Normales mensuelles

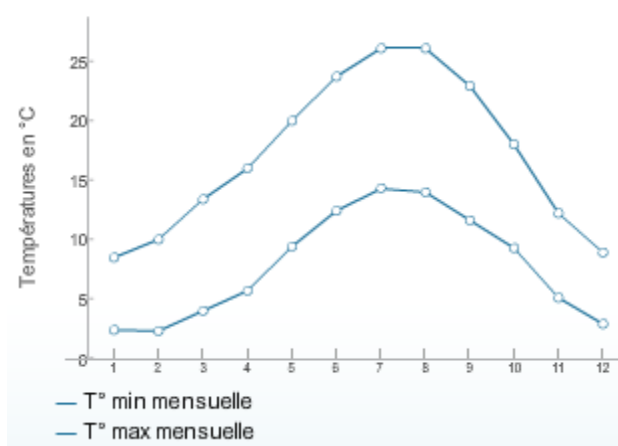


Illustration 1 : Moyennes climatiques mensuelles à Niort (Source : Météo-France)

Normales mensuelles

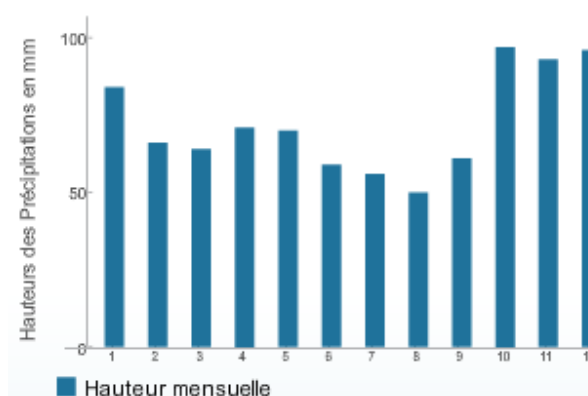
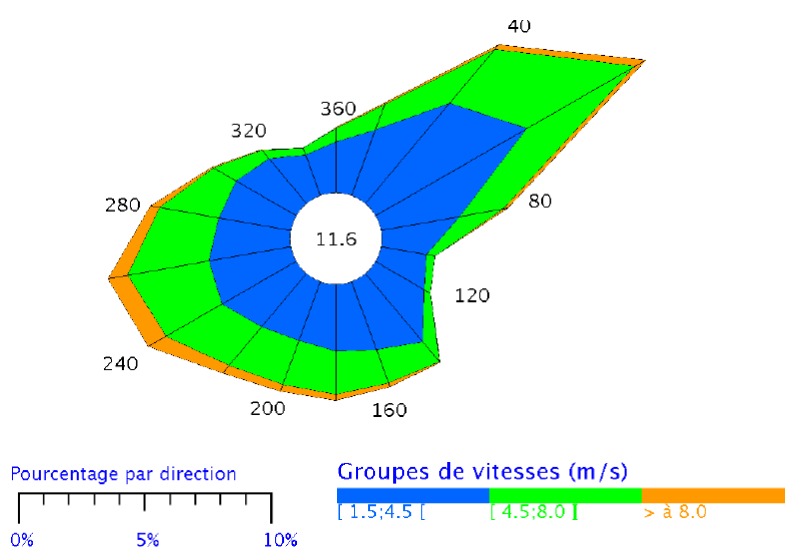


Illustration 2 : Hauteurs mensuelles des précipitations à Niort (Source : Météo-France)

Illustration 3 : Rose des vents à Niort (Source : Météo-France)



Situé non loin de la façade Atlantique, le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est soumis à un climat doux et humide. Son relief l'expose aux vents d'Ouest qui engendrent

une augmentation de la pluviométrie en véhiculant les précipitations océaniques. En revanche, la période estivale peut faire l'objet d'un important déficit hydrologique variant fortement d'une année sur l'autre. Généralement, les températures et les précipitations se répartissent de manière homogène tout au long de l'année. Les conditions climatiques sont donc à l'interface entre celles d'un climat océanique et celles d'un climat continental.

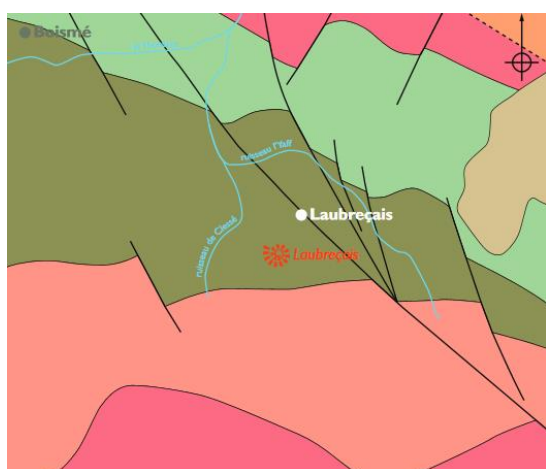
Par ailleurs, il est aujourd'hui admis que ce climat va connaître des évolutions dans un futur plus ou moins proche. Bien que les conséquences du changement climatique restent difficiles à prévoir localement, les récents phénomènes climatiques extrêmes (tempête de 1999, canicule de 2003, déficit hydrique de l'hiver 2016-2017...) en sont probablement des témoignages.

Il s'agit donc d'un enjeu majeur qui demande à anticiper notamment l'adaptation de la végétation, l'évolution du gisement des énergies renouvelables, le développement d'ilots de chaleur dans le tissu urbain, l'évolution des phénomènes d'inondation...

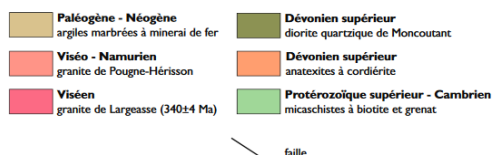
2.2 LE CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le département des Deux-Sèvres est situé à un carrefour géologique entre le Massif Armoricaire, le Bassin Aquitain et le Bassin Parisien. Le territoire d'étude, pour sa part, se situe à l'extrémité Sud du Massif Armoricaire, à la transition avec la Gâtine. Son sous-sol, essentiellement formé de roches granitiques, est recouvert par une fine couche d'argile propice aux sols caractéristiques des zones humides. Les points culminants forment une modeste crête Nord-Ouest/Sud-Est de 240 m d'altitude qui jalonne la faille de Mauléon-Bressuire. Le granit affleure souvent sur les coteaux ou sous forme de chignons.

Le sous-sol se caractérise donc par la présence de quartz, gneiss, de matériaux alluvionnaires. Ces roches massives à concasser sont exploitées pour les travaux d'aménagement routiers et urbains. Dans le périmètre de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, les ressources les plus importantes sont situées sur la moitié Nord avec des formations de schistes, de quartz et d'orthogneiss. 2 carrières sont effectivement en exploitation (voir chapitre 5 – partie 5.1).



La première, la **carrière de Laubrecq**, est localisée au nord de la commune de Clessé, au sud-est du territoire intercommunal. La région de Laubrecq se compose de roches magmatiques intrusives dans une série métamorphique. Parmi les roches magmatiques, on note la présence du granite à biotite de Largeasse et du granite à deux micas de Pougne-Hérisson, l'un et l'autre constituant le vaste massif granitique de Neuvy-Bouin, et la diorite quartzique de Moncoutant qui s'est mise en place au Dévonien supérieur. Ces roches se sont



formées lors de la surrection de la Chaîne varisque.

De nombreuses failles découpent les différentes formations géologiques, en particulier l'accident de Parthenay qui présente une géométrie en « queue de cheval » à proximité de Laubréçais. Enfin des placages d'altérites correspondant à des argiles marbrées à minéral de fer recouvrent localement les granitoïdes.

<http://www.lhommeetlapierre.com/files/theme/images/brochures/carriere-laubrecais.pdf>

Cependant, certains gisements sont épuisés ou ont été abandonnés, laissant derrière eux des sites majoritairement répertoriés dont la traçabilité doit être assurée en vue de prendre en compte les éventuels risques d'effondrement des cavités ou de pollutions liés aux modalités d'exploitation ou à la présence de déchets (exemple des anciennes mines d'uranium au Nord du territoire) ...

La formation des paysages est très liée à l'histoire géologique et aux caractéristiques des terrains, dans la mesure où le relief et la nature des roches ont déterminé les types de sols et les utilisations qui en seront faites par l'homme. Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, les terres assez profondes et craignant l'humidité sont difficiles à cultiver. Le bocage, les cultures fourragères et herbages ont façonné les paysages où domine l'élevage (bovin et ovin notamment).

Voir si autres témoignages de l'industrie extractive : exemple de citée minière, fours à chaux... (étude paysage patrimoine)

L'inventaire du patrimoine de la région Poitou-Charentes a recensé l'ensemble des usines de chaux présentes sur le territoire régional, soit 69 au total. Sur Bressuire, une ancienne usine de chaux a été répertoriée. L'usine de chaux et tuilerie-briqueterie Chabauty-Tapon a été créée en 1845 à Bressuire, le long du Boulevard de Nantes. Deux ans plus tard, une maison est édifiée et l'affaire est reprise par un banquier en 1852. En 1858, il est autorisé à associer une usine d'engrais à la fabrication de chaux, trois fours à chaux alimentés en combustible par des fagots de genêts sont alors en activité. Il ne reste aujourd'hui peu de traces de la tuilerie-briqueterie d'origine. La tuilerie s'étendait de l'autre côté de la rue Bélisaire-Ledain où subsiste encore un mur d'un bâtiment, aujourd'hui détruit, non loin duquel auraient été trouvés, lors de travaux, les vestiges d'un four.

<http://dossiers.inventaire.poitou-charentes.fr/le-patrimoine-industriel/listereponses.php?theme=04G>

<http://dossiers.inventaire.poitou-charentes.fr/le-patrimoine-industriel/notice.php?id=IA79002143>

Illustration 4 : Carte géologique au 1/500 000^{ème} du territoire du Bocage Bressuirais (Source : BRGM)

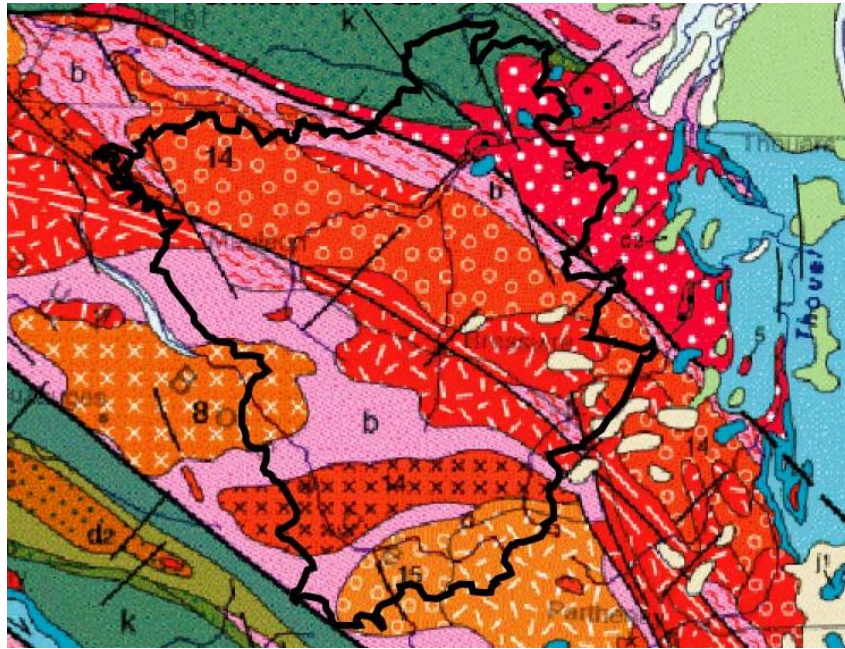


Illustration 5 : Carte géologique au 1/2 000 000^{ème} du territoire du Bocage Bressuirais (Source : BRGM)

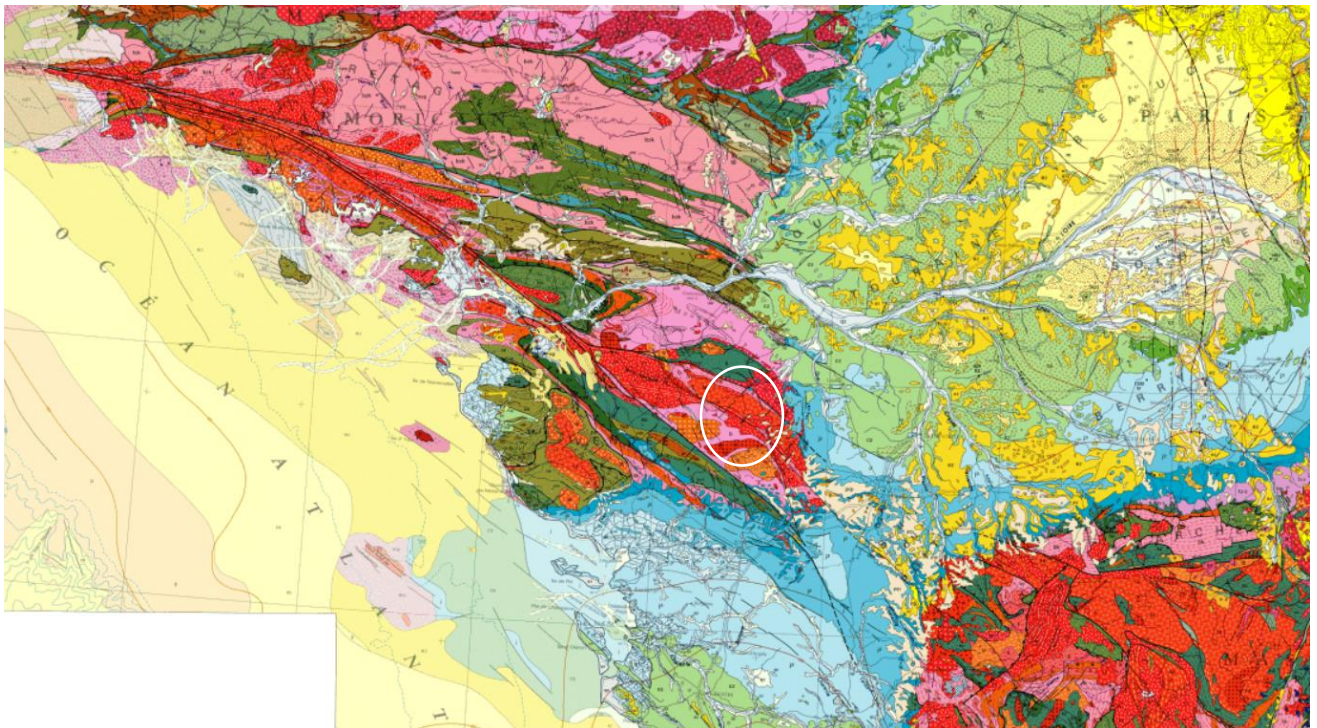


Illustration 5 : Légende de la carte géologique (Source : BRGM)

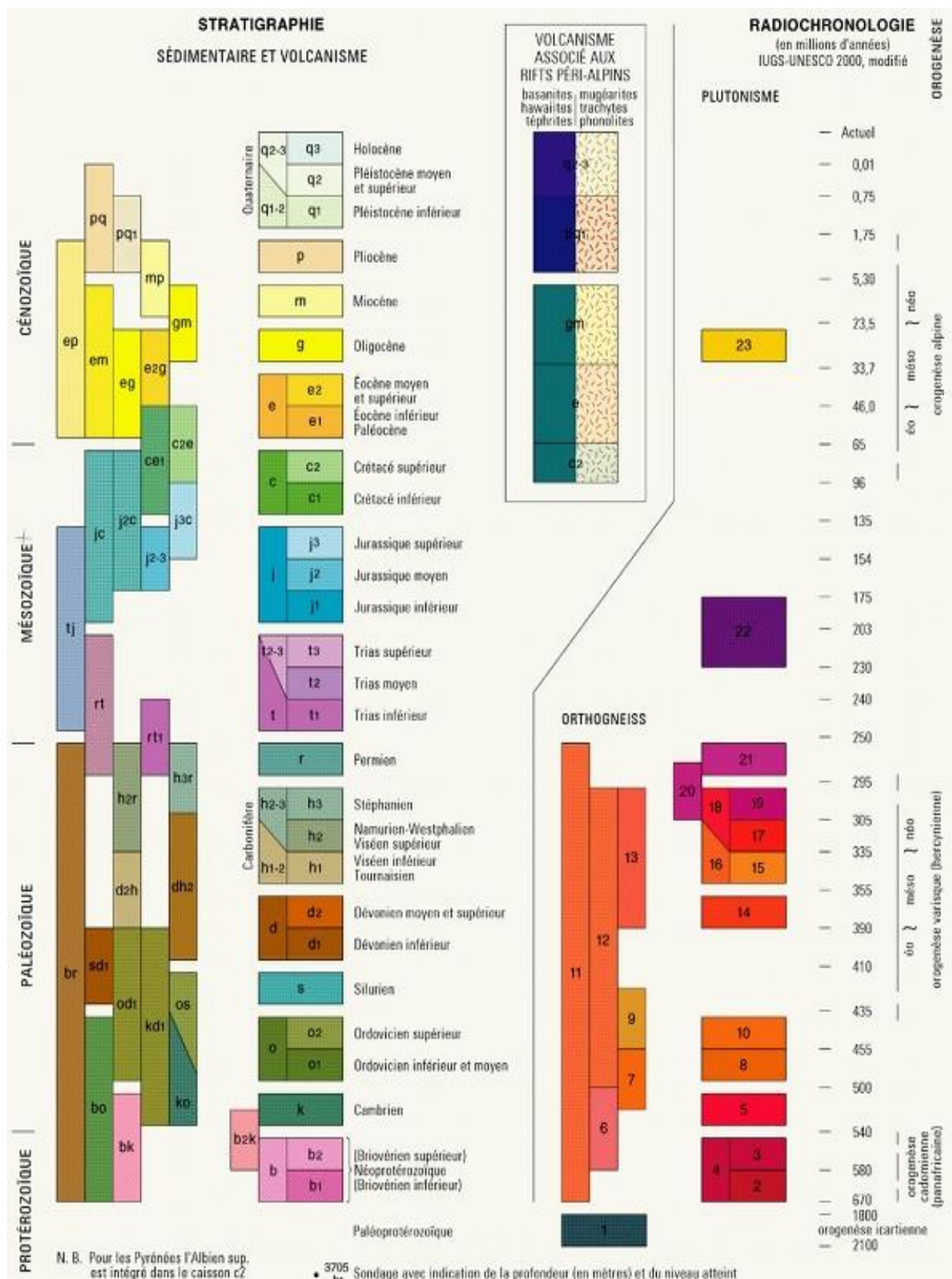


Figure 2 : légende carte géologique

2.3 LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

La faille de Mauléon-Bressuire correspond à une ligne de partage des eaux entre deux bassins hydrographiques. Au Nord, le bassin de l'Argenton, dont les principaux cours d'eau sont le Dolo, l'Argent qui forment l'Argenton, et la Madoire avec ses affluents. Le Dolo et l'Argenton incisent parfois les reliefs et c'est dans leurs vallées que l'on observe les affleurements. Au Sud, le bassin de la Sèvre Nantaise « effleure » la zone vers Cerizay.

Ce secteur présente un relief aux variations fréquentes mais souples, caractéristiques du paysage. Les collines que l'on retrouve sont un résidu des montagnes de l'ère primaire.

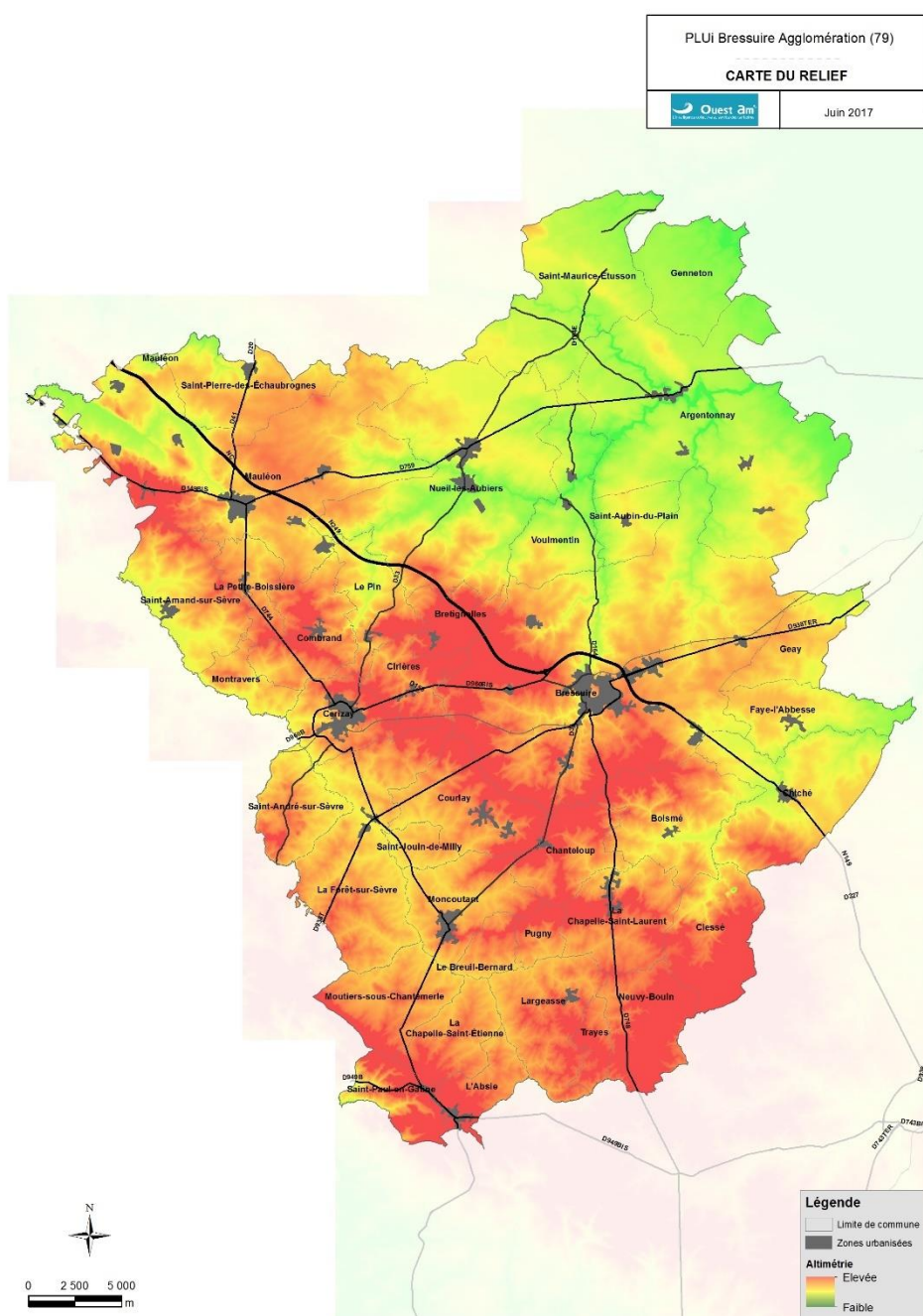


Figure 3 : Relief

2.4 LE CONTEXTE HYDRIQUE

Le Bocage Bressuirais se trouve dans le bassin hydrographique majeur Loire-Bretagne qui s'étend sur 155 000 km² et compte 135 000 km de cours d'eau.

■ Les 6 agences de l'eau

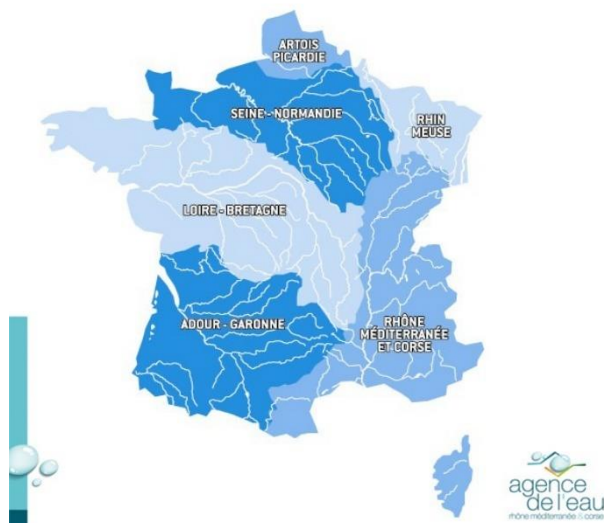


Figure 4 : Carte des bassins hydrographiques majeurs

(Source : Agence de l'Eau Loire Bretagne, 2006)

Le réseau hydrographique et hydrologique

Le réseau hydrographique de l'ancienne région Poitou-Charentes apparaît dense et très diversifié. En effet, fleuves, rivières et petit chevelu totalisent une longueur de près de 17 000 km. Le régime des cours d'eau de Poitou-Charentes est de type pluvial, caractérisé par des hautes eaux hivernales et des basses eaux estivales.

Le territoire d'étude comprend quant à lui plusieurs bassins versants (Cf. Figure 10 : Carte du réseau hydrographique et périmètre des SAGE sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais) :

- Bassin versant de l'Argenton (*rattaché au bassin versant du Thouet*),
- Bassin versant de la Sèvre Nantaise,
- Bassin versant Layon-Aubance,
- Bassin versant Vendéen,
- Bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (*présent uniquement sur une partie de la commune de l'Absie*).

La Sèvre Nantaise et l'Argenton sont les principales rivières sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La Sèvre Nantaise

La rivière Sèvre Nantaise est un affluent de la Loire en rive gauche. Les sources de la Sèvre Nantaise, localisées sur les communes du Beugnon et de Neuvy-Bouin, s'organisent à 215 mètres d'altitude sur une ligne de crête, bien nommée « *le château d'eau des Deux-Sèvres* ». Elle parcourt 140 km traversant ensuite les départements de la Vendée, de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique selon une direction Nord-Ouest. Elle finit son parcours en se jetant dans la Loire à Nantes. La rivière serpente calmement pour traverser des paysages verdoyants, fréquentée par les pêcheurs, les plaisanciers et la faune locale. On y trouve un patrimoine riche composé de nombreux moulins à eau, vestiges du passé supports d'attractivité touristique (Clisson...).

Le graphique ci-après présente les variations de débits de ce cours d'eau au niveau de Saint-Mesmin (en Vendée), petite ville proche de Saint André sur Sèvre (donnée calculée sur 24 ans).

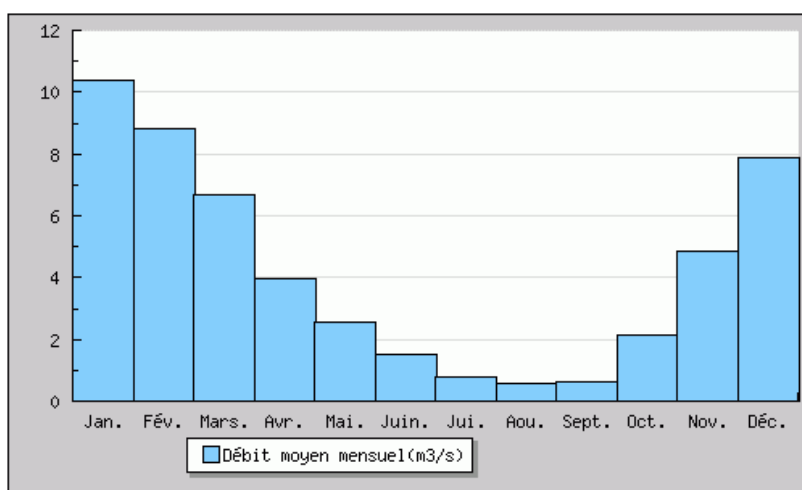


Figure 5 : Débit moyen mensuel de la Sèvre Nantaise à Saint-Mesmin en m³/s

(Source : Banque hydro, mai 2017)

Le débit moyen sur la Sèvre Nantaise est de 4,2m³/s. Ce dernier connaît toutefois d'importantes variations saisonnières avec un maximum de 10,5m³/s atteint en janvier nécessitant de préserver des zones d'expansion des crues et un minimum de 0,5m³/s en août qui conditionne les conditions de prélèvement d'eau (irrigation, eau potable) et de rejet des eaux usées traitées.

L'Argenton

L'Argenton est l'affluent du Thouet en rive gauche et donc sous-affluent de la Loire. Il coule entièrement dans le département des Deux-Sèvres. Il résulte de la confluence de deux rivières, l'Argent et le Dolo, qui se réunissent au niveau de Voulmentin. Le premier prend sa source au lieu-dit « Les Bazinières de Montigny » sur la commune de la Forêt-sur-Sèvre avant de faire une boucle en direction du Nord-Est, alors que le second prend sa source au Sud-Ouest de Bressuire avant de traverser la ville en direction du Nord. Depuis la confluence de ces deux rivières, l'Argenton prend la direction du Nord-Est et reçoit

de nombreux petits affluents bien alimentés. Il se jette dans le Thouet au niveau de la commune de Saint-Martin-de-Sanzay.

Les variations de débit sur l'Argenton peuvent être visualisées grâce au graphique présenté ci-dessous (donnée calculée sur 49 ans).

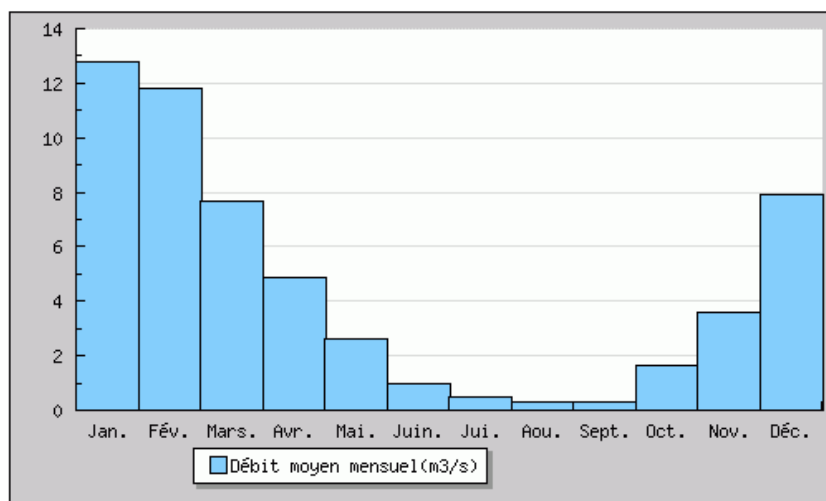


Figure 6 : Débit moyen mensuel de l'Argenton à Massais en m³/s

(Source : Banque hydro, mai 2017)

Les débits, durant la période estivale, sont extrêmement faibles. En revanche, durant la période hivernale, le débit est bien plus élevé : le débit moyen en janvier est de 12,8 m³/s. Le débit annuel moyen est quant à lui de 4,5 m³/s.

Le Thouaret

Le Thouaret prend naissance au confluent formé par le ruisseau de Lavaud et le ruisseau du Coudray, sur le territoire de la commune de Chanteloup, à six kilomètres au Sud de Bressuire. Peu après sa naissance, il s'oriente vers le Nord-Est, direction qu'il maintient tout au long du reste de son parcours de près de 52 kilomètres. Il se jette dans le Thouet, rive gauche, à Maulais, à quelques kilomètres en amont de Thouars.

Les variations de débit sur le Thouaret peuvent être visualisées grâce au graphique ci-après (donnée calculée sur 47 ans).

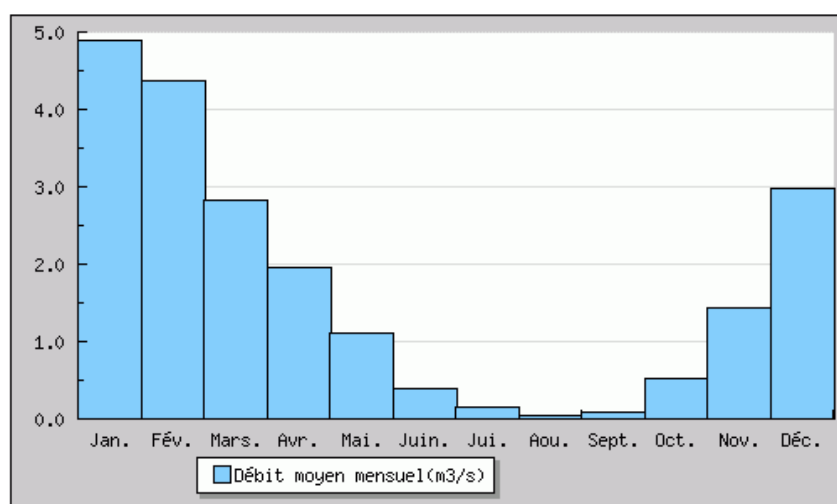


Figure 7 : Débit moyen mensuel du Thouaret à Luzay en m³/s

(Source : Banque hydro, mai 2017)

Le débit de la saison estivale est très faible voire quasi nul en août et très nettement supérieur en période hivernale. Le débit moyen annuel reste limité à 1.7 m³/s.

Les plans d'eau

Le secteur est concerné par un grand nombre de plans d'eau. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 prévoit dans son objectif « 1E » de limiter et encadrer la création de plans d'eau.

Les plans d'eau ont de nombreuses fonctions : loisirs, pêche, réserves pour l'irrigation... Ils sont souvent une composante de la culture locale et jouent un rôle social réel. Toutefois, leur multiplication entraîne des conséquences néfastes sur les milieux, atteinte aux peuplements piscicoles et à la continuité écologique. Pour les plans d'eau existants, il est nécessaire de sensibiliser les propriétaires sur l'importance d'un entretien régulier des ouvrages visant à diminuer l'impact des vidanges sur l'environnement et empêcher l'introduction d'espèces indésirables dans l'environnement (poissons, écrevisses de Louisiane...). L'amélioration de la continuité écologique peut passer par la déconnexion des plans d'eau en travers des cours d'eau (création d'un contournement).

La qualité des eaux

La qualité des eaux des rivières de la Communauté d'agglomération dépend notamment des dispositions prises pour le traitement des eaux usées. La succession de petites stations d'épuration communales de mauvaise qualité engendre une dégradation de la qualité de l'eau. Les activités humaines favorisent également cette dégradation : l'utilisation non-maîtrisée de produits

phytosanitaires par les collectivités, particuliers ou agriculteurs et la mauvaise gestion des effluents industriels ou agricoles en sont les principaux responsables.

La qualité de l'eau est donc principalement menacée par :

- les rejets d'effluents domestiques à cause du dysfonctionnement des stations d'épurations et/ou des systèmes d'assainissement autonome,
- les rejets des activités industrielles et agricoles.

La qualité des cours d'eau est définie suivant 5 classes : la classe de qualité obtenue par le paramètre le plus défavorable est attribué au cours d'eau.

Caractéristiques des classes de qualité des cours d'eau :			
Classe	Représentation	Qualité	Caractéristiques
Classe 1A	Bleu	Qualité excellente	Tous les usagers sont satisfaits. Les eaux sont facilement transformables en eau potable. Elles permettent la vie piscicole et la reproduction des poissons.
Classe 1B	Vert	Qualité bonne	
Classe 2	Jaune	Qualité passable	Les usages récréatifs occasionnels sont possibles, mais la baignade est interdite. La production d'eau potable est possible. La reproduction de certains poissons peut être aléatoire
Classe 3	Orange	Qualité médiocre	Les eaux sont utilisables pour les usages industriels peu exigeants. La production d'eau potable est déconseillée. La survie des poissons est aléatoire.
Classe H.C.	Rouge	Pollution excessive	Ces eaux, excessivement polluées, soit inaptes à la plupart des usages.

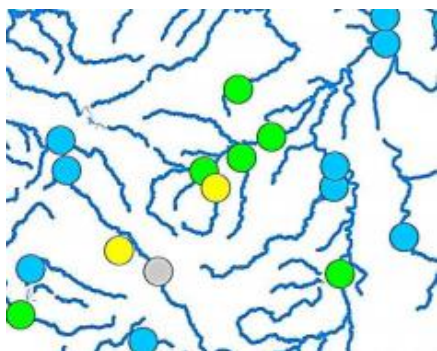
Tableau 1 : Caractéristiques des classes de qualité des cours d'eau

(Source : Agence de l'Eau)

Les eaux superficielles

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne met à disposition des cartes de qualité des eaux par paramètre pour les cours d'eau du bassin. Les derniers résultats présentés ont été obtenus pour l'année 2015 à partir des différentes stations de mesure. Les extraits cartographiques ci-après présentent les résultats obtenus :

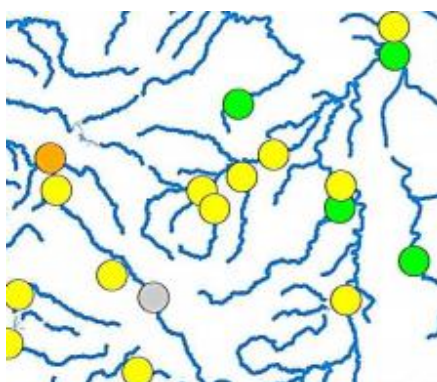
La qualité biologique



Le Thouaret

L'altération **macro invertébrés** rend compte de la présence des organismes vivants qui peuplent le fond des cours d'eau et vivent à la surface dans les interstices du substrat. La valeur de l'indice biologique global normalisé, dépend à la fois de la qualité du milieu physique et de la qualité de l'eau.

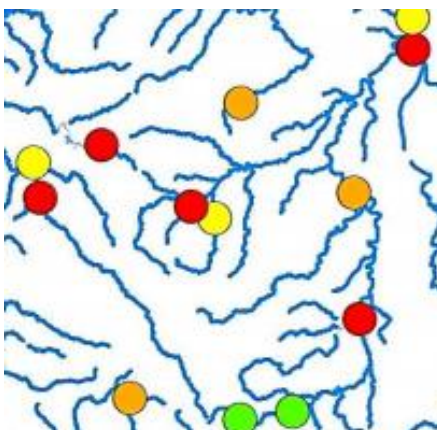
Les relevés présentés indiquent des indices très bons dans la Sèvre Nantaise et le Thouaret et une qualité bonne à moyenne dans l'Argenton.



Le Thouaret

Les **Diatomées** sont des algues microscopiques constituées d'une seule cellule protégée par un squelette externe siliceux caractéristique appelé « frustule ». Très sensibles aux conditions environnementales, les diatomées sont de bonnes indicatrices de la qualité des milieux et des excès de matières organiques et de phosphore dans les rivières.

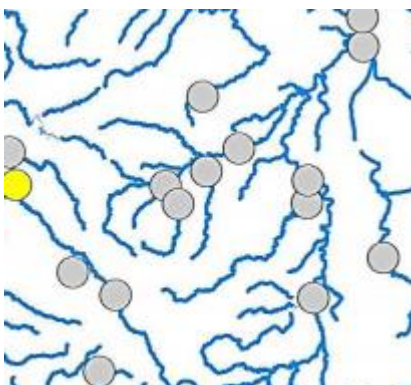
Pour cette altération, la qualité est moyenne sur l'Argenton et le Thouaret et elle oscille entre des qualités très bonnes à médiocre sur la Sèvre Nantaise.



Le Thouaret

L'**Indice Poissons Rivière** (IPR) permet d'évaluer la qualité biologique de l'eau d'un cours d'eau au moyen d'une analyse de peuplements de poissons vivant dans un espace géographique ou un habitat déterminé.

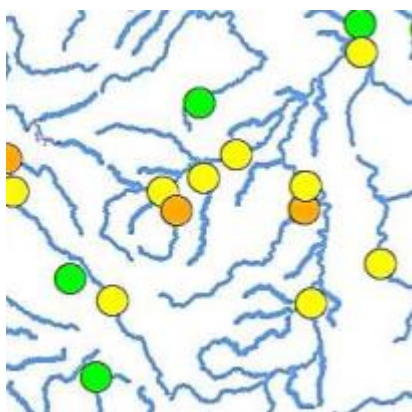
Dans le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, le peuplement piscicole est jugé moyen à mauvais sur les trois cours d'eau principaux.



Les **macrophytes** sont les plantes aquatiques visibles à l'œil nu. Ce paramètre est pris en compte dans l'évaluation de l'état écologique depuis 2014. La mesure des macrophytes se fait à l'aide d'un indice nommé Indice Biologique Macrophytique Rivières (IBMR).

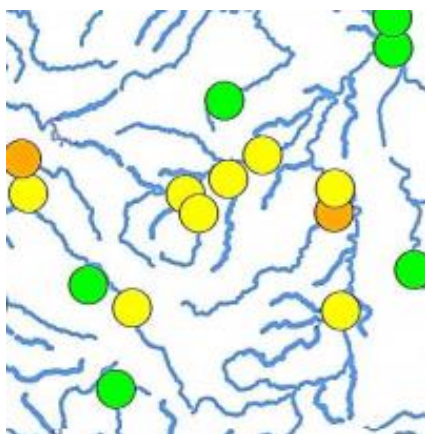
Dans le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, seule une station de mesure possède des données sur les macrophytes. Elle est située sur la Sèvre Nantaise et indique une qualité moyenne.

La qualité physico-chimique



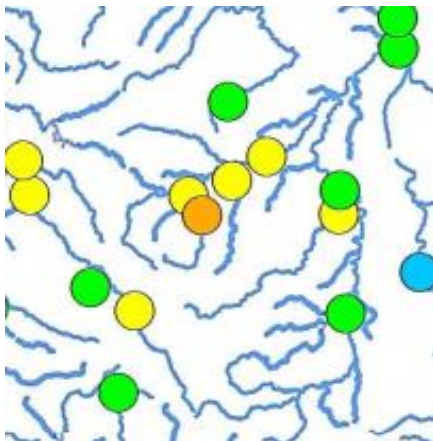
La **physico-chimie générale** pour les cours d'eau permet d'évaluer la présence d'éléments physico-chimique dans le milieu hors polluants spécifiques de l'état écologique. Elle est composée des éléments de qualité bilan d'oxygène, nutriments, acidification et température. La physicochimie figure parmi les éléments retenus pour la classification de l'état écologique.

La qualité physico-chimique est moyenne à médiocre sur l'ensemble des cours d'eau principaux du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.



Le **bilan d'oxygène** pour les cours d'eau permet d'évaluer la présence d'oxygène dans le milieu. Il est composé du taux d'oxygène dissous (mg/l), du taux de saturation en oxygène (%), de la demande biochimique en oxygène pendant 5 jours (DBO5, en mg O2/l) et du carbone organique dissous (COD, en mg/l). Le bilan d'oxygène figure parmi les éléments retenus pour la classification de l'état écologique.

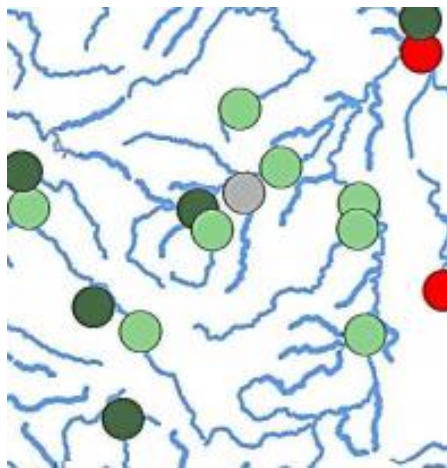
L'oxygénation est moyenne sur l'Argenton et moyenne à médiocre sur le Thouaret et la Sèvre Nantaise.



Le **phosphore** est un élément qui, en excès, participe, avec les nitrates en particulier, à l'eutrophisation des cours d'eau et des plans d'eau. Il constitue un véritable engrais pour les plantes aquatiques. Le phosphore figure parmi les éléments retenus pour la classification de l'état écologique.

La qualité est moyenne voire médiocre sur l'Argenton et elle oscille entre bonne et moyenne sur le Thouaret et la Sèvre

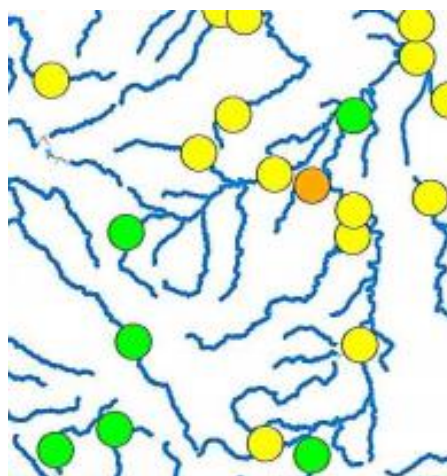
Nantaise.



Les **nitrates** : Principaux aliments azotés des plantes, dont ils favorisent la croissance, ils jouent un rôle important comme engrais. Toutes les eaux contiennent naturellement des nitrates à des doses variant selon les saisons (de l'ordre de quelques milligrammes par litre). Les nitrates figurent parmi les éléments retenus pour la classification de l'état écologique.

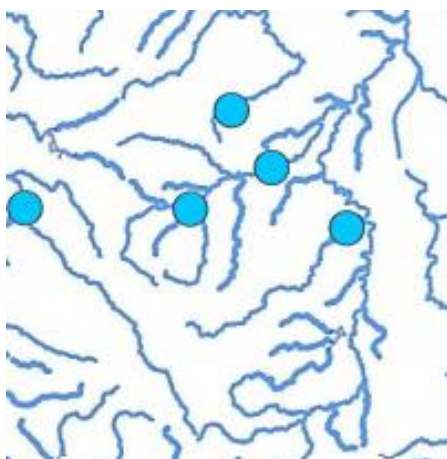
L'enrichissement progressif des eaux en nitrates peut conduire à compromettre leur utilisation pour la production d'eau potable et conduit, dans certains cas, à des développements importants d'algues en particulier sur le littoral.

Sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, la qualité des cours d'eau en nitrates est bonne avec des concentrations inférieures à 50 mg/l.



Les métabolites des **pesticides** sont des composés intermédiaires issus de résidus de dégradation physique (sous l'effet des UV par exemple) ou issus du métabolisme des plantes, animaux, champignons ou bactéries susceptibles de les dégrader.

Sur la Sèvre Nantaise, la seule station disponible indique une qualité bonne vis-à-vis des pesticides tandis qu'elle est plutôt moyenne sur le Thouaret et l'Argenton.



Le Thouaret

La **qualité chimique** est définie suivant les résultats d'analyses de nombreuses substances chimiques dont l'Isoproturon, le Fluoranthène et l'Anthracène, trois paramètres responsables de la dégradation de quelques stations.

Sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, toutes les stations de mesure indiquent des eaux de bonne qualité.

L'état écologique des cours d'eau de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

L'état des eaux de surface (rivières, plans d'eau et eaux littorales) est évalué chaque année par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Les dernières données disponibles sont celles de l'année 2013 et elles sont présentées sur les cartes suivantes par bassin versant.

Les couleurs sont représentées par un trait plein ou pointillé en fonction du niveau de confiance. Le trait plein indique que les données nécessaires pour une évaluation complète sont disponibles, ou que les données disponibles sont cohérentes entre elles et avec les perturbations du milieu. Le trait pointillé indique qu'il n'y a pas assez de données disponibles et/ou qu'elles ne sont pas cohérentes entre elles ou avec les perturbations du milieu.

La carte ci-après indique qu'aucun des principaux cours d'eau du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n'était dans un bon état écologique en 2013 :

- **La Sèvre Nantaise dans un état écologique mauvais** tout comme l'Ouin, un de ses affluents,
- **Le Thouaret dans un état écologique mauvais,**
- **L'Argenton dans un état écologique mauvais** excepté dans sa partie amont (qualité moyenne).

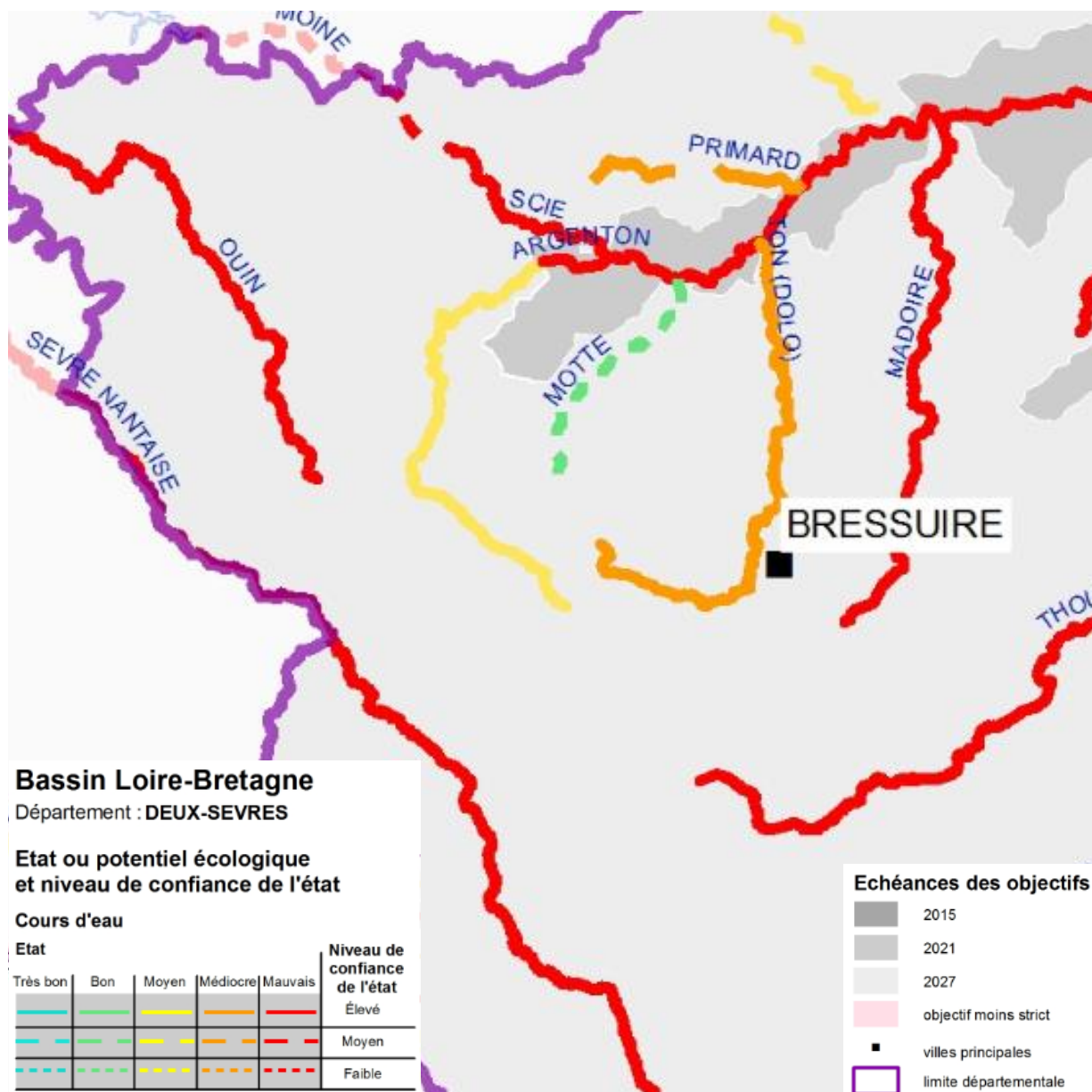


Figure 8 : Etat écologique 2013 des eaux de surface en Deux-Sèvres (Source : Agence Loire-Bretagne)

L'objectif du bon état écologique

Ainsi, compte tenu de l'état des cours d'eau du territoire, le nouveau SDAGE Loire-Bretagne approuvé le 04 novembre 2015 a mis en place des délais avant l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Ces délais sont présentés par masse d'eau dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Liste des masses d'eau superficielles de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et de l'objectif d'atteinte du bon état

(Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Masses d'eau superficielles		Objectifs d'atteinte du bon état		
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Écologique	Chimique	Global
FRGR0438c	Le Thouet depuis Thouars jusqu'à la confluence avec l'Argenton	2021	ND (non défini)	2021
FRGR0440	Le Palais et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Thouet	2027	ND	2027
FRGR0442	Le Thouaret et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Thouet	2027	ND	2027
FRGR0443a	L'Argenton et ses affluents depuis la source jusqu'à Nueil sur Argent	2027	ND	2027
FRGR0443b	L'Argenton depuis Nueil sur Argent jusqu'à la confluence avec le Thouet	2021	ND	2021
FRGR0444	Le Ton et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Argenton	2027	ND	2027
FRGR0526	Le Layon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Lys	2027	ND	2027
FRGR0543	La Sèvre Nantaise et ses affluents depuis la source jusqu'à Mallièvre	2027	ND	2027
FRGR0544	La Sèvre Nantaise depuis Mallièvre jusqu'à la confluence avec la Moine	2027	ND	2027
FRGR0546	L'Ouin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise	2027	ND	2027
FRGR0585a	La Vendée et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Mervent	2027	ND	2027
FRGR1527	Le Cébron et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Cébron	2027	ND	2027
FRGR1540	La Moine et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du moulin Ribou	2027	ND	2027
FRGR1917	Le Saumort et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Autize	2027	ND	2027
FRGR1966	La Raconnière et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Cébron	2027	ND	2027
FRGR1993	La Taconnière et ses affluents depuis la source jusqu'à la	2027	ND	2027

	retenue du Cébron			
FRGR2044	La Motte et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Argenton	2027	ND	2027
FRGR2045	Le Jussay et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Thouet	2027	ND	2027
FRGR2054	La Scie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Argenton	2027	ND	2027
FRGR2057	Le Primard et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Argenton	2027	ND	2027
FRGR2060	La Madoire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Argenton	2027	ND	2027
FRGR2080	L'étang Pétreau et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Argenton	2027	ND	2027
FRGR2082	L'Ouère et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Argenton	2027	ND	2027
FRGR0547b	La Moine et ses affluents du complexe de Moulin Ribou jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Nantaise	2027	ND	2027
FRGR0586	La Mère et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Mervent	2027	ND	2027
FRGL114 Plan d'eau	Complexe de Moulin Ribou	Bon potentiel 2027	ND	Bon potentiel 2027

Les eaux souterraines

En dehors de son réseau hydrographique superficiel, le territoire dispose aussi de plusieurs masses d'eau souterraines.

Pour chaque masse d'eau recensée, le SDAGE, en application de la DCE, a défini des échéances variables suivant l'état chimique des nappes estimé pour l'année 2013 (cf. carte en page suivante) :

- **la masse d'eau du Thouet (FRGG032) respecte le bon état chimique.** Cet objectif a été fixé à 2015,
- **la masse d'eau de la Sèvre Nantaise (FRGG027) respecte également le bon état chimique.** Cet objectif a été fixé à 2015,
- **la masse d'eau Layon-Aubance (FRGG024),** qui ne concerne que les communes du Nord-Est, (Saint Maurice Etusson, Genneton) **est jugée d'état médiocre** en raison de sa forte teneur en pesticides et nitrates. L'objectif est aussi fixé à 2021-2027,
- **la masse d'eau Socle du Bassin versant du Marais Poitevin (FRGG030),** qui ne touche que l'extrême Sud-Ouest du territoire (Saint Paul en Gâtine), **respecte le bon état chimique.** Cet objectif a été fixé à 2015.

Le bilan de la qualité des eaux sur le Bocage Bressuirais laisse transparaître un réseau hydrographique local dont la qualité reste globalement très médiocre pour les différents paramètres étudiés. En effet, les 26 masses d'eau superficielles identifiées sur le territoire ont toutes bénéficiées d'un report pour l'atteinte de l'objectif de « bon état » initialement prévu à l'horizon 2015. La qualité des eaux des trois principaux cours d'eau du territoire était médiocre à mauvaise en 2013. Le constat est meilleur vis-à-vis des masses d'eau souterraines puisque les deux principales masses d'eau respectent l'objectif fixé au bon état chimique.

Face à ce constat, divers moyens peuvent être mobilisés par les différents acteurs, dont les collectivités, afin d'empêcher toute nouvelle dégradation des milieux, de restaurer les cours d'eaux dégradés et de favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants. Pour le territoire du projet, ces actions peuvent s'appuyer sur le programme de mesures détaillé dans le SDAGE Loire-Bretagne.

Bassin Loire-Bretagne
Département : DEUX-SEVRES

Etat chimique 2013 des eaux souterraines

Données 2008 à 2013



- Etat et objectifs chimiques**
- Masses d'eau en bon état**
- Bon état et objectif 2015
 - Bon état et objectif 2021 ou 2027
- Masses d'eau en état médiocre et objectif 2021 ou 2027**
- Cause nitrates
 - Cause pesticides
 - Cause nitrates et pesticides
- Tendance significative et durable à la hausse**
- Cause nitrates
 - Cause pesticides
 - Cause nitrates et pesticides

- villes principales
- départements

0 8 16
Kilomètres

©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2010 - DEP - 23/11/2015
Agence de l'eau Loire Bretagne 2013

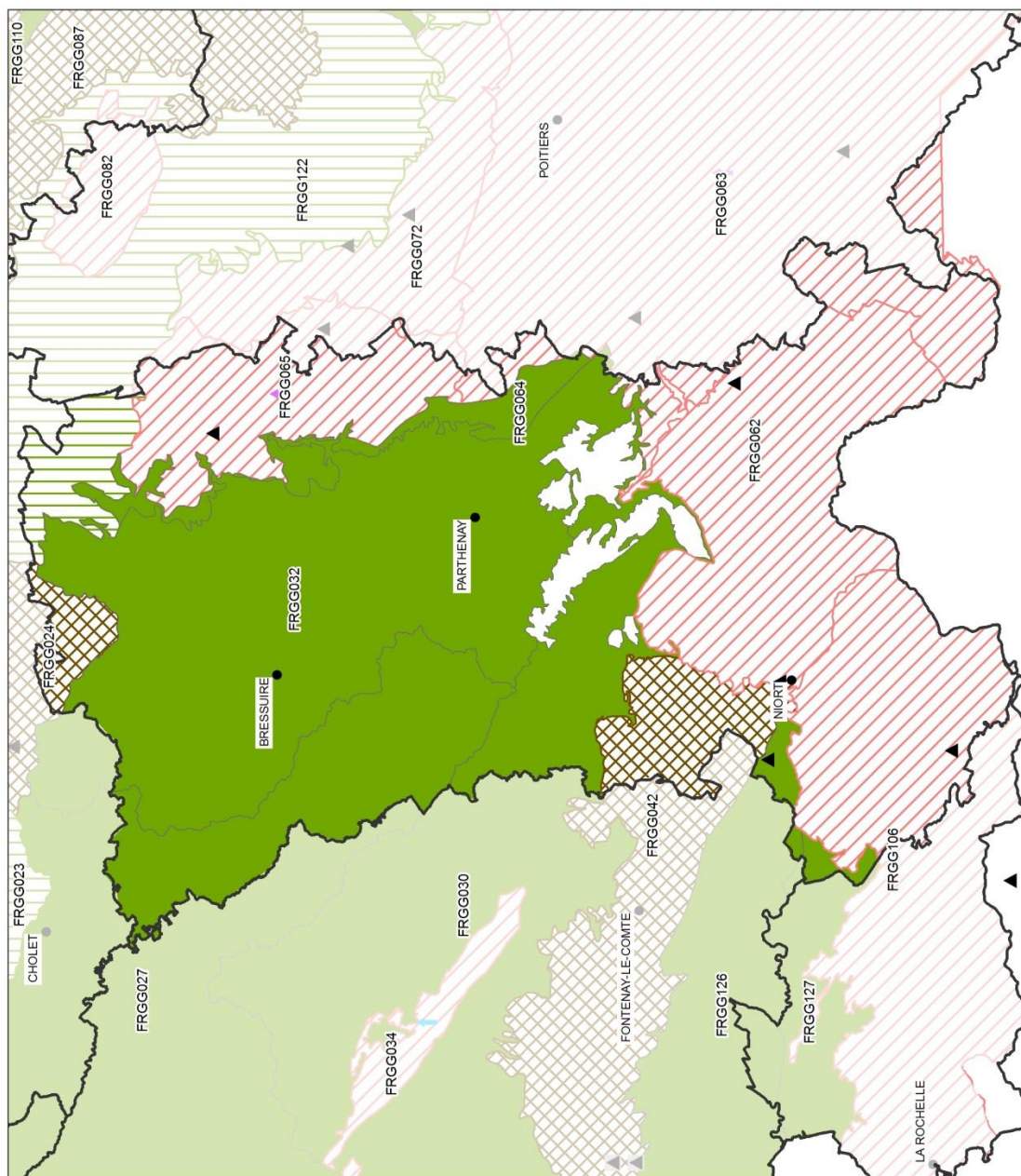


Figure 9 : Etat chimique 2009 des eaux souterraines en Deux-Sèvres (Source : Agence Loire-Bretagne)

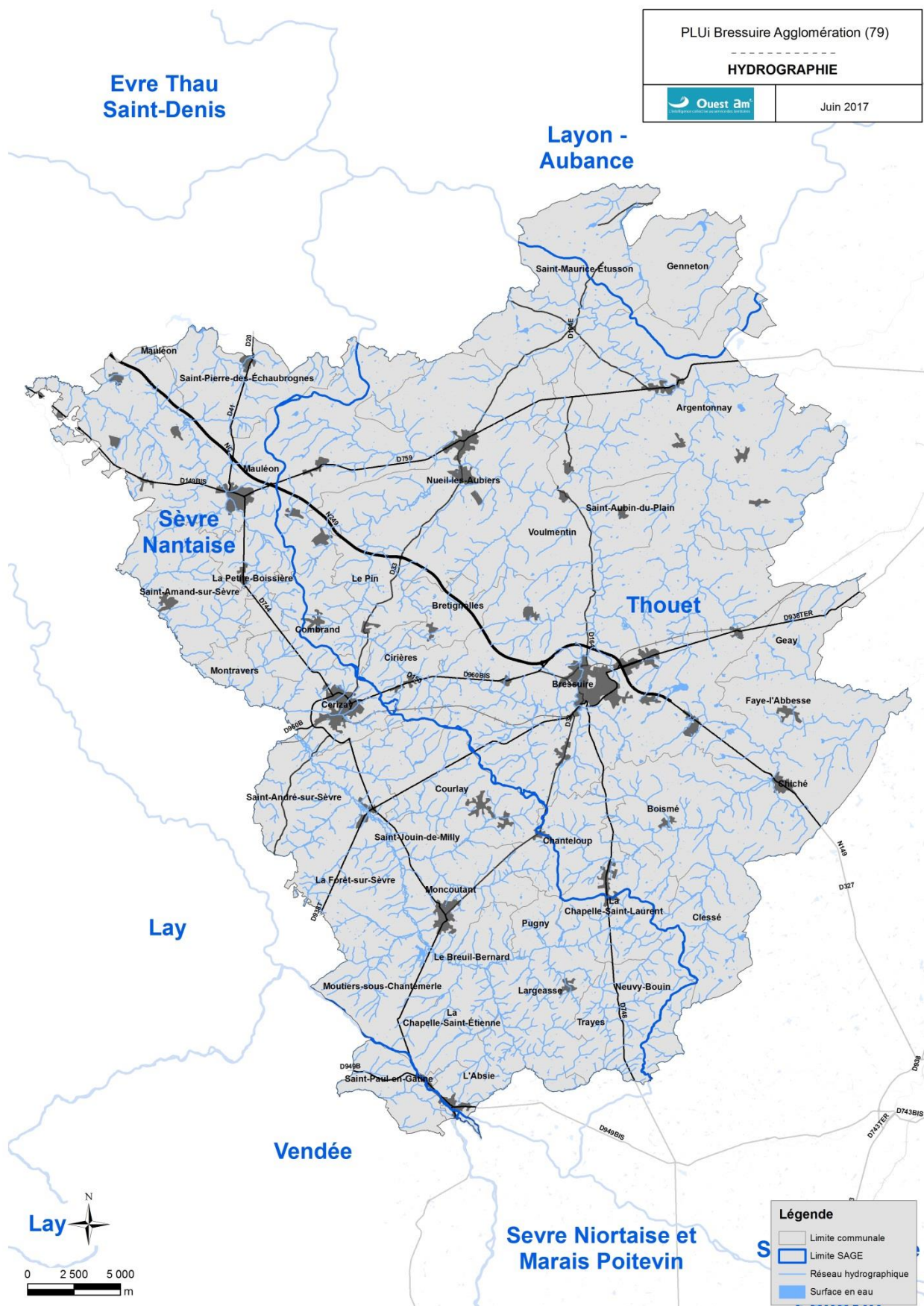


Figure 10 : Carte du réseau hydrographique et périmètre des SAGE sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

Les outils de gestion de l'eau : SDAGE et SAGE

Les orientations du SDAGE et des SAGE sont les suivantes :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne

En vigueur depuis 1996, la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a conduit à réviser ce schéma. Le SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015 et est entré en vigueur le 22 décembre 2015. Il renouvelle l'ambition générale d'obtenir en 2021 le « bon état » des cours d'eau. Il indique, pour chaque masse d'eau du bassin, l'objectif de qualité à atteindre tel que présenté ci-avant.

Pour réaliser cette ambition de « bon état » des masses d'eau, le SDAGE définit quatorze orientations importantes, répondant aux 4 questions principales : Qualité des eaux, milieux aquatiques, Quantité disponible, Organisation et gestion :

- Repenser les aménagements de cours d'eau pour restaurer les équilibres,
- Réduire la pollution des eaux par les nitrates,
- Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation,
- Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides,
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant l'environnement,
- Maîtriser les prélèvements d'eau.
- Préserver les zones humides et la biodiversité,
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin.
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le SDAGE est par ailleurs accompagné d'un programme de mesures qui décline les moyens (réglementaires, techniques, financiers) et les actions permettant d'atteindre les objectifs de qualité définis dans le SDAGE.

Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le PLUi est principalement concerné par deux SAGE : celui du Thouet qui occupe la partie centrale et l'Est du territoire et celui de la Sèvre Nantaise qui occupe la frange Ouest. De manière plus ponctuelle, le SAGE Layon-Aubance et le SAGE Vendée se retrouvent respectivement aux extrémités Nord-Est et Sud-Ouest.

Le SAGE du Thouet

Dix communes de l'Agglomération du Bocage Bressuirais font partie intégrante du périmètre du SAGE du Thouet (Argentonnay, Boismé, Bressuire, Brétignolles, Chiché, Saint Maurice Etusson, Faye-l'Abbesse, Nueil-les-Aubiers, Saint-Aubin-du-Plain, Voulmentin) et 11 communes qui sont situées en partie dans la délimitation de ce périmètre (Chanteloup, Cirières, Clessé, Combrand, la Chapelle Saint-Laurent, la Forêt-sur-Sèvre, le Argentonnay, le Pin, Mauléon, Neuvy-Bouin, Saint Maurice Etusson).

Le SAGE du Thouet est en cours d'élaboration porté par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT). Le périmètre du SAGE a été validé par un arrêté le 20/12/2010. L'état des lieux du SAGE et son diagnostic ont été validés respectivement le 15 avril 2015 et le 1^{er} juin 2016. Si la validation finale de ce document ne devrait pas intervenir avant 2017-2018, six **enjeux majeurs** du territoire ont d'ores et déjà été mis en avant :

- Le développement des ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- La reconquête de la qualité des eaux de surface,
- La gestion quantitative de la ressource,
- La protection des têtes de bassins et des espaces naturels sensibles,
- Le rétablissement d'une connectivité amont-aval des cours d'eau,
- La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau.

Le SAGE de la Sèvre Nantaise et de ses affluents

Le SAGE de la Sèvre Nantaise et de ses affluents a été approuvé après une première révision par arrêté préfectoral le 7 avril 2015.

Ce SAGE regroupe les 22 communes de l'Agglomération du Bocage Bressuirais suivantes : Mauléon, Saint-Pierre des Echaubrognes, Saint-Amand-sur-Sèvre, La Petite Boissière, Montravers, Combrand, Cerizay, Saint-André-sur-Sèvre, La Forêt-sur-Sèvre, Saint Jouin-de-Milly, Courlay, Moncoutant, Chanteloup, La Chapelle Saint-Laurent, Moutiers-sous-Chantemerle, La Chapelle Saint-Etienne, Pugny, Breuil-Bernard, L'Absie, Largeasse, Traves, Neuvy-Bouin. L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise (IIBSN) a été créée en 1985, elle est la structure administrative du SAGE du bassin versant de la Sèvre Nantaise.

Les éléments qui ont une portée juridique particulière sont les **objectifs fondamentaux du SAGE** et ont guidé l'élaboration de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en vue de sa compatibilité :

- Reconquérir la qualité de l'eau brute par la maîtrise des rejets ponctuels et des pollutions diffuses,
- Maintenir, préserver, développer la diversité de la ressource en eau (qualité, quantité, continuité hydraulique)
- Sensibiliser, informer, former et responsabiliser,
- Maintenir, préserver, développer la diversité des milieux aquatiques, du patrimoine biologique et du patrimoine bâti et historique,
- Prévenir et gérer les risques d'inondations,
- Favoriser la concertation autour des sites touristiques (équilibre entre les différents usages).

Ainsi, un certain nombre de dispositions concernent directement les collectivités territoriales et les projets d'aménagement, auxquelles il conviendra de se référer plus particulièrement :

- **Pour améliorer la qualité générale de l'eau (Disposition du PAGD 6.2.2) :** Réhabiliter les infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées, Rationaliser les pratiques de désherbage des collectivités (plan de désherbage) ;

- **Pour restaurer et préserver le patrimoine biologique associé aux cours d'eau et aux zones humides (Disposition du PAGD 6.3.6) :** L'ensemble des diagnostics environnementaux du territoire sont en cours de réalisation ou d'actualisation et permettront de mettre en œuvre et de justifier les outils de protection adaptés prévus par le code de l'urbanisme en vue de restaurer et de préserver ce patrimoine.

Le SAGE Layon-Aubance

Le SAGE Layon-Aubance a été mis en œuvre après arrêté préfectoral du 24 mars 2006. Le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais comprend trois communes : Genneton, Saint-Maurice et Etusson

Le Syndicat Mixte du Bassin du Layon est en charge de sa mise en œuvre.

Les **enjeux stratégiques** retenus par ce SAGE sont :

- La restauration du patrimoine biologique et piscicole des cours d'eau et des zones humides,
- La qualité de la ressource en eau potable,
- La mise en valeur des vallées,
- La gestion quantitative de la ressource.

Un certain nombre de dispositions concernent directement les collectivités territoriales, auxquelles il conviendra de se référer plus particulièrement dans l'élaboration du PLUi :

Disposition du SAGE	Libellé
Outil n°3	Participation au travail d'inventaire des zones humides à l'occasion notamment des études d'environnement dans le cadre de la révision des PLU.
Outil n°4	Politique globale de gestion des fonds de vallée en vue de restaurer et valoriser les zones humides, améliorer la qualité de l'eau, préserver les champs d'expansion des crues.
Outil n°5	Valoriser le patrimoine architectural et paysager lié aux cours d'eaux
Outil n°6	Améliorer les infrastructures d'assainissement collectif
Outil n°7	Améliorer les infrastructures d'assainissement non-collectif
Outil n°8	Amélioration des modalités d'utilisation des pesticides en dehors de l'agriculture

Ce SAGE a été mis en révision début 2011, le projet de SAGE révisé ayant été validé par sa commission locale de l'eau le 14 juin 2013, il est actuellement en fin d'enquête publique et sera approuvé prochainement.

Le SAGE Vendée

La rivière Vendée constitue une ressource en eau potable primordiale pour les départements de la Vendée, des Deux-Sèvres et de Charente Maritime. Elle est également l'un des principaux affluents de la zone humide du Marais poitevin. Ainsi, le SDAGE Loire Bretagne a défini le SAGE Vendée comme prioritaire.

Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral, signé par la préfète des Deux-Sèvres et le Préfet de Vendée, le 18 avril 2011. L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), également structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, est chargé de l'animation.

Le périmètre du SAGE Vendée comprend uniquement la commune de Saint-Paul en Gâtine pour l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le SAGE Vendée a pour objectif de reconquérir, préserver les ressources en eau superficielles et souterraines, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Cette commission a fixé sept **objectifs majeurs** pour le SAGE Vendée :

- Répartition de la ressource en eau et gestion hydraulique du complexe de Mervent,
- Evolution des objectifs d'étiage et de gestion de crise,
- Amélioration de la gestion globale des crues et des inondations,
- Lutte contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées,
- Lutte contre la pollution par les pesticides,
- Préservation et reconquête des zones humides,
- Amélioration de la vie piscicole et des milieux aquatiques.

Un certain nombre de dispositions concernent directement les collectivités territoriales, et les projets d'aménagement, auxquelles il conviendra de se référer plus particulièrement :

	Disposition du PAGD	Libellé
Pour améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines :	2E	Economiser l'eau (plan d'économie d'eau tous usages mis en place par la CLE dans les 3 ans)
Pour améliorer la gestion globale des crues et des inondations	3A	Généraliser les atlas des zones inondables
	3B	Prendre en compte des zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme
	3C	Prendre en compte le phénomène « ruissellement » dans les documents d'urbanisme, PPRI compris
Pour améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines	4C	Généraliser les zonages d'assainissement
	4D	Favoriser le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif

	4E	Régulariser et actualiser les autorisations de rejets d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement
	4F	Hygiéniser les boues d'épuration pour favoriser leur épandage agricole tout en prévenant les pollutions bactériologiques
	4G	Améliorer le traitement du phosphore dans l'assainissement collectif et industriel
	4H	Améliorer les rejets des réseaux de collecte d'eaux usées et des systèmes de traitement
	4K	Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités locales
	4P	Limiter l'érosion et les transferts d'intrants agricoles vers les cours d'eau par l'aménagement de l'espace
Pour améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques	5A	Réaliser l'inventaire des zones humides sur toutes les communes
	5B	Assurer la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme et de planification
	5C	Protéger, restaurer et gérer les zones humides
	5D	Réaliser un diagnostic partagé des ouvrages hydrauliques
	5E	Améliorer la continuité écologique notamment sur les cours d'eau à fort potentiel piscicole
	5G	Assurer un entretien durable des cours d'eau
	5H	Mettre en place des actions coordonnées d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant
	5J	Limiter l'impact sur le milieu des plans d'eau en encadrant plus étroitement leur création et leur gestion
	5M	Préserver les têtes de bassin versant

Les zones sensibles

Actuellement, l'ensemble de l'Agglomération du Bocage Bressuirais est classé en « zone sensible »¹. L'intégralité du territoire est classée en zone sensible, en application de la directive n° 91/271/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. A ce titre, des obligations réglementaires sont fixées en matière de qualité minimale des eaux traitées des stations d'épuration, ainsi que des obligations de surveillance de cette qualité pour les paramètres azote et phosphore. La capacité résiduelle de traitement des stations d'épuration du territoire doit être évaluée dans ce sens, en vue de pouvoir absorber les projets urbains où le cas échéant, en vue de programmer les travaux de mise à niveau, préalablement aux projets d'aménagement à y raccorder.

Les zones vulnérables

L'arrêté du préfet coordonnateur du bassin versant Loire-Bretagne en date du 21 décembre 2012 a classé l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres en « zone vulnérable » pour les pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Un 5^{ème} programme d'action visant à réduire cette pollution a été arrêté par le Préfet des Deux Sèvres en décembre 2012. Celui-ci détermine des bassins d'alimentation des captages stratégiques pour la ressource en eau au sein desquels des actions prioritaires sont mises en place (bandes enherbées étendues à 10m, CIPAN²...). Rappelons que le territoire est concerné par les périmètres de protection de 4 captages d'alimentation en eau potable. (Voir chapitre 5)

Les zones de répartition des eaux

La partie du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais hors bassin versant de la Sèvre Nantaise (cf. extrait cartographique ci-dessous³) est située dans la ZRE du bassin du Thouet qui se caractérise donc par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Les seuils de déclaration et d'autorisation des prélèvements sont ainsi plus contraignants.

Les zones humides

La protection et l'inventaire des zones humides sur la Communauté d'Agglomération

Le repérage des zones humides porté sur le règlement graphique s'appuie sur les données suivantes (liste des communes avant fusions) :

Inventaires réalisés dans le cadre des PLU communaux et ayant fait l'objet de compléments ponctuels en 2019 :

- *La Forêt-sur-Sèvre*
- *Mauléon*
- *Moncoutant*

¹ Source : DREAL Centre, DREAL de bassin Loire-Bretagne

² Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates : espèces plantées entre deux récoltes afin de protéger les parcelles et absorber les nitrates restants (ex : moutarde, Phacélie...)

³ Source : DREAL Centre, DREAL de bassin Loire-Bretagne

- *Saint-Pierre-des Echaubrognes*

NB : des inventaires complémentaires ont été réalisés sur les secteurs à enjeux.

Inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

• <i>Argenton-les-Vallées</i> • <i>Boismé</i>	• <i>La Coudre</i>	• <i>Saint-Clementin</i>
• <i>Bressuire</i>	• <i>La Forêt-sur-Sèvre</i>	• <i>Saint-Jouin-de-Milly</i>
• <i>Bretignolles</i>	• <i>La Petite-Boissière</i>	• <i>Saint-Maurice-la-Fougereuse</i>
• <i>Cerizay</i>	• <i>Largeasse</i>	• <i>Saint-Paul-en-Gâtine</i>
• <i>Chanteloup</i>	• <i>Le Breuil-Bernard</i>	• <i>Saint-Pierre-des-Échaubrognes</i>
• <i>Chiché</i>	• <i>Le Breuil-sous-Argenton</i>	• <i>Trayes</i>
• <i>Cirières</i>	• <i>Le Pin</i>	• <i>Ulcot</i>
• <i>Clessé</i>	• <i>Mauléon</i>	• <i>Voultegon</i>
• <i>Combrand</i>	• <i>Moncoutant</i>	
• <i>Courlay</i>	• <i>Montravers</i>	
• <i>Étusson</i>	• <i>Moutiers-sous-Argenton</i>	
• <i>Faye-l'Abbesse</i>	• <i>Moutiers-sous-Chantemerle</i>	
• <i>Geay</i>	• <i>Neuvy-Bouin</i>	
• <i>Genneton</i>	• <i>Nueil-les-Aubiers</i>	
• <i>L' Absie</i>	• <i>Pugny</i>	
• <i>La Chapelle-Gaudin</i>	• <i>Saint-Amand-sur-Sèvre</i>	
• <i>La Chapelle-Saint-Étienne</i>	• <i>Saint-André-sur-Sèvre</i>	
• <i>La Chapelle-Saint-Laurent</i>	• <i>Saint-Aubin-du-Plain</i>	

Inventaires menés dans le cadre d'une démarche ERC de projet :

- Alphaparc
- Centre de tri - Mauléon (en cours)
- ZAE de la gare - Mauléon

La note méthodologique relative aux inventaires finalisés en 2019 est jointe à la pièce P.2.11.3 du rapport de présentation.

2.5 SYNTHÈSE SUR LE CADRE PHYSIQUE DU TERRITOIRE DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Thèmes abordés	Etat initial	Enjeux
Climat	Un climat tempéré, aux variations saisonnières relativement atténuées (climat à l'interface entre océanique et continental) mais pouvant ponctuellement être à l'origine de risques naturels (inondations, tempête),	Anticipation des effets du changement climatique : - Anticiper sur les risques naturels : effets sur la végétation (le bocage), évolution des phénomènes climatiques extrêmes (tempête, inondation, sécheresse, îlots de chaleur...).
Relief - Géologie - Pédologie	Un relief marqué par son appartenance à l'extrémité Sud du Massif Armoricaïn. Le sous-sol, essentiellement formé de roches granitiques, est recouvert par une fine couche d'argile, socle du paysage de bocage et exploité par 3 carrières. Le socle granitique est émetteur naturel de Radon. Une ancienne exploitation de l'uranium a généré des stériles émetteurs de radiation.	Un relief caractéristique de collines et de vallées encaissées qui détermine la qualité et l'accessibilité aux paysages ainsi que les conditions d'insertion du paysage urbain des bourgs et agglomérations. Gestion durable des ressources du sol et du sous-sol : - Mise en œuvre de formes urbaines plus économes des ressources du sol - 1 carrière dont l'autorisation d'exploitation s'achève en 2024 : prise en compte des besoins en granulats et des impacts directs (prélèvement sur l'espace agricole et naturel, biodiversité, trafic poids lourds, paysage...) - Prise en compte du risque « Radon » et de la connaissance des sites et sols pollués (dont stériles miniers) pour ne pas exposer de nouvelles populations et si possible réduire l'exposition des populations
Contexte hydrique	Un réseau hydrographique local (cours d'eau et masses d'eau) dont la qualité reste globalement à améliorer. Une sensibilité majeure sur le plan qualitatif pour le bassin d'alimentation de captage que représente le bassin versant de la Sèvre Nantaise du fait de la présence de 3 captages d'alimentation en eau potable en aval du territoire. Une sensibilité forte sur le plan quantitatif sur le bassin versant de l'Argenton en amont du Thouet Une harmonisation effective de la connaissance sur les zones humides (et les cours d'eau ?) et le bocage associé en tant que facteur de tamponnement et d'épuration naturel.	Protection et mise en valeur du réseau hydrographique : - Une ressource en eau largement tributaire des eaux de surfaces : un enjeu majeur tant sur le plan quantitatif que qualitatif du fait du positionnement du territoire en amont dans le bassin versant de la Sèvre Nantaise : une nécessaire cohérence à rechercher avec le programme Re-sources - Les variations saisonnières importantes de débit nécessitent de préserver des zones d'expansion des crues en hiver et conditionnent les prélèvements d'eau (irrigation, eau potable) et de rejet des eaux usées traitées en raison des faibles débits d'étiage en été. - Une opportunité de mise en perspective évidente entre trame verte et bleue et identification zones humides, cours d'eau et bocage pour poursuivre les actions d'amélioration et de préservation de la ressource en eau.

3 DIAGNOSTIC PAYSAGER

VOIR PIECE P.2.5 DIAGNOSTIC PAYSAGER

4 LE PATRIMOINE NATUREL DU TERRITOIRE

4.1 ZONAGE D'INTERETS ECOLOGIQUES ET PAYSAGERS

Sont présentés dans cette partie les zonages réglementaires de protection et d'inventaire du patrimoine naturel présents sur le territoire du Bocage Bressuirais.

La protection des paysages et des sites

Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des paysages et des sites est une mesure qui vise à protéger des sites et monuments naturels dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général du point de vue « artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». En site classé, tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site ne peuvent être réalisés qu'exceptionnellement après autorisation spéciale de l'État.

Le site inscrit fait l'objet d'une surveillance plus légère, sous forme d'avis de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Sur le territoire du Bocage Bressuirais, 8 sites sont actuellement protégés :

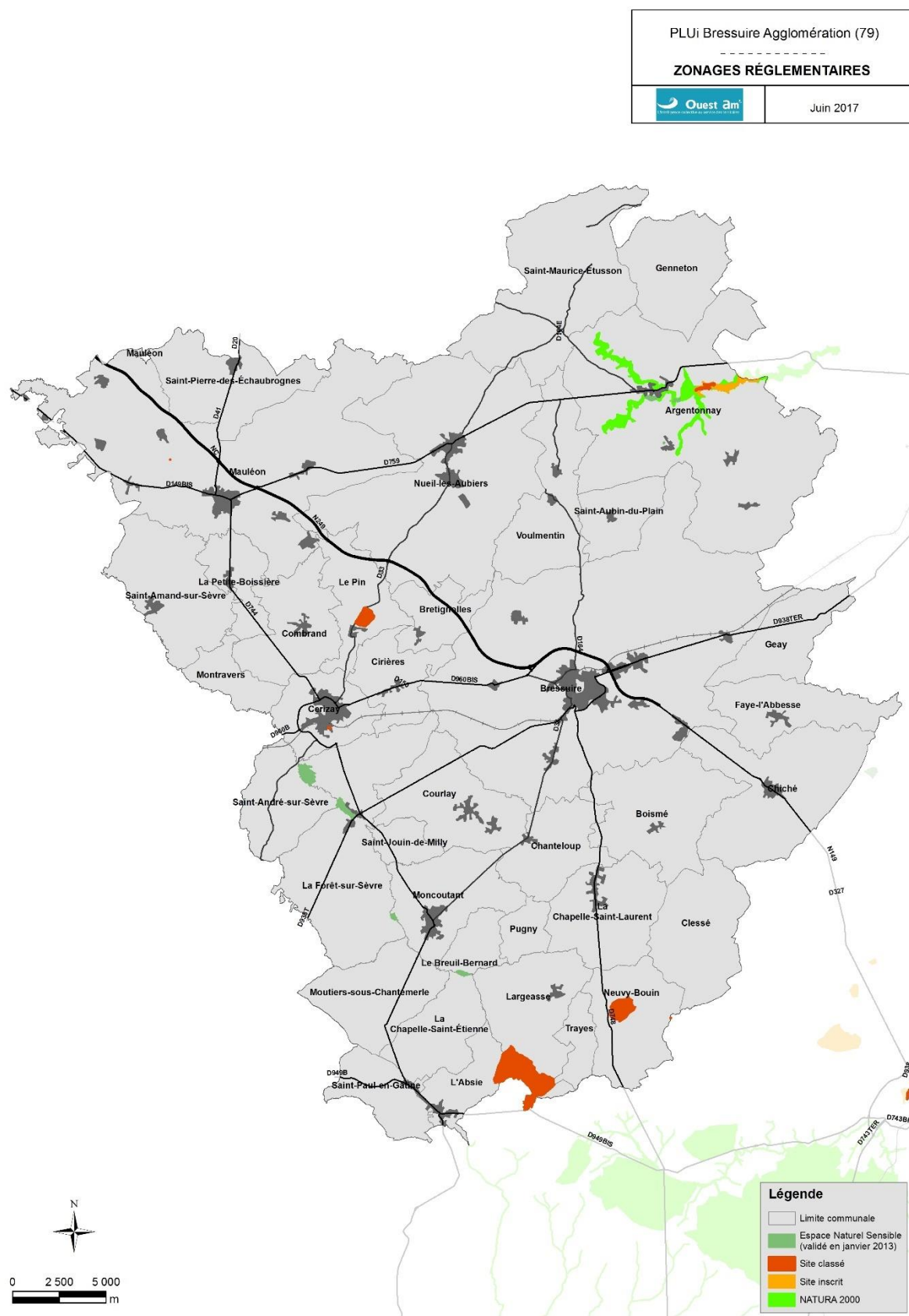
Illustration 6 : Sites classés et inscrits répertoriés sur la Communauté d'agglomération

(Source : PAC février 2017)

Communes	Sites classés	Date du décret ou de l'arrêté
Argentonnay	Rocher du Corbeau et ses abords (vallée de l'Argenton)	Arrêté du 3 juillet 1942, complété par l'arrêté du 10/12/46 puis par l'arrêté du 25/01/49
Argentonnay	Versant de la rivière de l'Argenton	Arrêté d'inscription 30 juin 1950
Cerizay	La Gourre d'or	Arrêté du 8 juin 1909
Mauléon	Rocher de Pyrôme	Arrêté du 8 juin 1909
Le Pin	Domaine Les Roches Blanches	Arrêté du 16 juillet 2013
L'Absie, Largeasse et Neuvy Bouin	Les chaos granitiques de Gâtine Poitevine	Arrêté du 22 aout 2013
Neuvy-Bouin	Roche branlante de la Garrelière	Arrêté du 31 mai 1910
Communes	Sites inscrits	Date de l'arrêté

Communes	Sites classés	Date du décret ou de l'arrêté
Argentonnay	Plan d'eau, îlots et rives de l'Argenton (Vallée de l'Argenton)	3 juillet 1942 et 10 décembre 1946

Illustration 7 : Zonages réglementaires de protection du patrimoine naturel sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais



Le réseau Natura 2000

Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen dont l'objectif est la préservation de la biodiversité. Ils relèvent de deux directives européennes :

- La Directive Oiseaux qui prévoit la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espaces d'oiseaux jugés d'intérêt communautaire.
- La Directive Habitat-Faune-Flore prévoit la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) destinées à permettre la conservation d'habitats et d'espèces.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressurais, un seul site Natura 2000 est recensé : **la ZSC FR5400439 « Vallée de l'Argenton »** désignée par arrêté ministériel du 17 octobre 2008 située en partie sur les communes d'Argenton-les-Vallées et de Moutiers-sous-Argenton au Nord-Ouest des limites du territoire intercommunal. Le site est défini par 7 habitats naturels d'intérêt communautaire qui sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.



Illustration 6 : Habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000

(Source : DOCOB de la Vallée de l'Argenton)

Code Natura 2000	Code Corine Biotopes	Intitulé
3170*	22.34	Mares temporaires méditerranéennes
6230*	35.1	Formation herbeuse à Nardus, riches en espèces sur substrats silicieux des zones montagnardes (et submontagnardes de l'Europe continentale)
91EO*	44.33	Forêts alluviales résiduelles

8 220	62.2	Végétation chamsophytique des pentes rocheuses (silicieuses)
8 230	62.3	Pelouses pionnières sur dômes rocheux
4030	31.23	Landes sèches (et mésophyles)
	31.2391	Landes sèches ligériennes
	31.2393	Landes mésophiles ligériennes
3 260	24.4	Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires

**Habitats prioritaires*

Le DOCOB (Document d'Objectifs) fait ressortir la nécessité de **maintenir ou de favoriser l'entretien des coteaux afin de conserver les habitats d'intérêt communautaire**. Plus globalement, cinq enjeux majeurs ont été mis en évidence sur ce site Natura 2000 :

- Lutter contre l'embroussaillage des coteaux de l'argentonnais en mettant en œuvre une gestion adaptée à la restauration et/ou au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- Restaurer ou maintenir des conditions favorables à la conservation des habitats, des habitats d'espèces des cours d'eau et leurs abords sur la Vallée de l'Argenton,
- Restaurer ou maintenir la qualité de la ressource en eau sur la Vallée de l'Argenton,
- Valoriser le patrimoine écologique du site Natura 2000 dans le respect des objectifs du document d'objectifs,
- Suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs et suivi scientifique.

En ce qui concerne les Zones de Protection Spéciales (ZPS), aucune n'est répertoriée sur l'agglomération du Bocage Bressuirais. On note cependant la présence de la **ZPS FR5412014 « Plaine d'Oiron-Thenezay »** qui est située à environ 15 kilomètres à l'Est des limites du territoire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Les Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général

Les espaces naturels sensibles (ENS) sont définis comme des espaces dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier à l'égard de la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent.⁴

⁴ PAC février 2017

Le schéma départemental des espaces naturels sensibles des Deux-Sèvres, approuvé en novembre 2010, est le document stratégique qui définit les objectifs et les moyens d'intervention du Conseil départemental sur les espaces naturels sensibles du département.

Le territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais est concerné par 9 espaces naturels sensibles :

- Sites des douves du Château, commune d'Argentonay,
- Site du Clos de l'Oncle Georges, commune d'Argentonay,
- Site de la passerelle d'Auzay, commune d'Argentonay,
- Site du Bras Mort de la Bleure, commune de Moncoutant,
- Site de la zone humide du Moulin d'Angibault, communes de Breuil Bernard et La Chapelle Saint Etienne,
- Site de la Vielle Sèvre de la Prée des Cosses, communes de la Forêt sur Sèvre et Saint André sur Sèvre,
- Site de la Vielle Sèvre de la Loubrie, communes de la Forêt sur Sèvre et Saint André sur Sèvre,
- Site de l'Etang de Beaurepaire, commune de Saint Maurice d'Etusson,
- Site de la Corbélière de Moulins, commune de Mauléon.

Les arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Le territoire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ne dispose d'aucun APPB actuellement mais il est concerné pour partie par le projet d'APPB de protection des arbres conduits en têtards. En effet, les arbres conduits en têtards, ou issus de ce mode de taille traditionnelle, constituent l'habitat de nombreuses espèces protégées. Ils jouent un rôle essentiel sur le plan écologique. Le 1er juillet 2013, un arrêté de protection de biotope a été signé pour interdire l'abattage, l'arrachage ou la coupe des arbres têtards dans 22 communes des Deux-Sèvres (Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Priaires, Prin-Deyrançon, Prissé-la-Charrière, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Pallud, Saint-Symphorien, Sansais, Thorigny-sur-Mignon, Usseau et Vallans).

4.2 LES OUTILS DE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE NATUREL : LES ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les DREAL.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

On compte sur le territoire du Bocage Bressuirais 28 ZNIEFF : 27 ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II. La grande majorité de ces ZNIEFF concernent des zones humides et des boisements, mais aussi les landes.

Le territoire est concerné par les ZNIEFF suivantes :

ZNIEFF de type I :

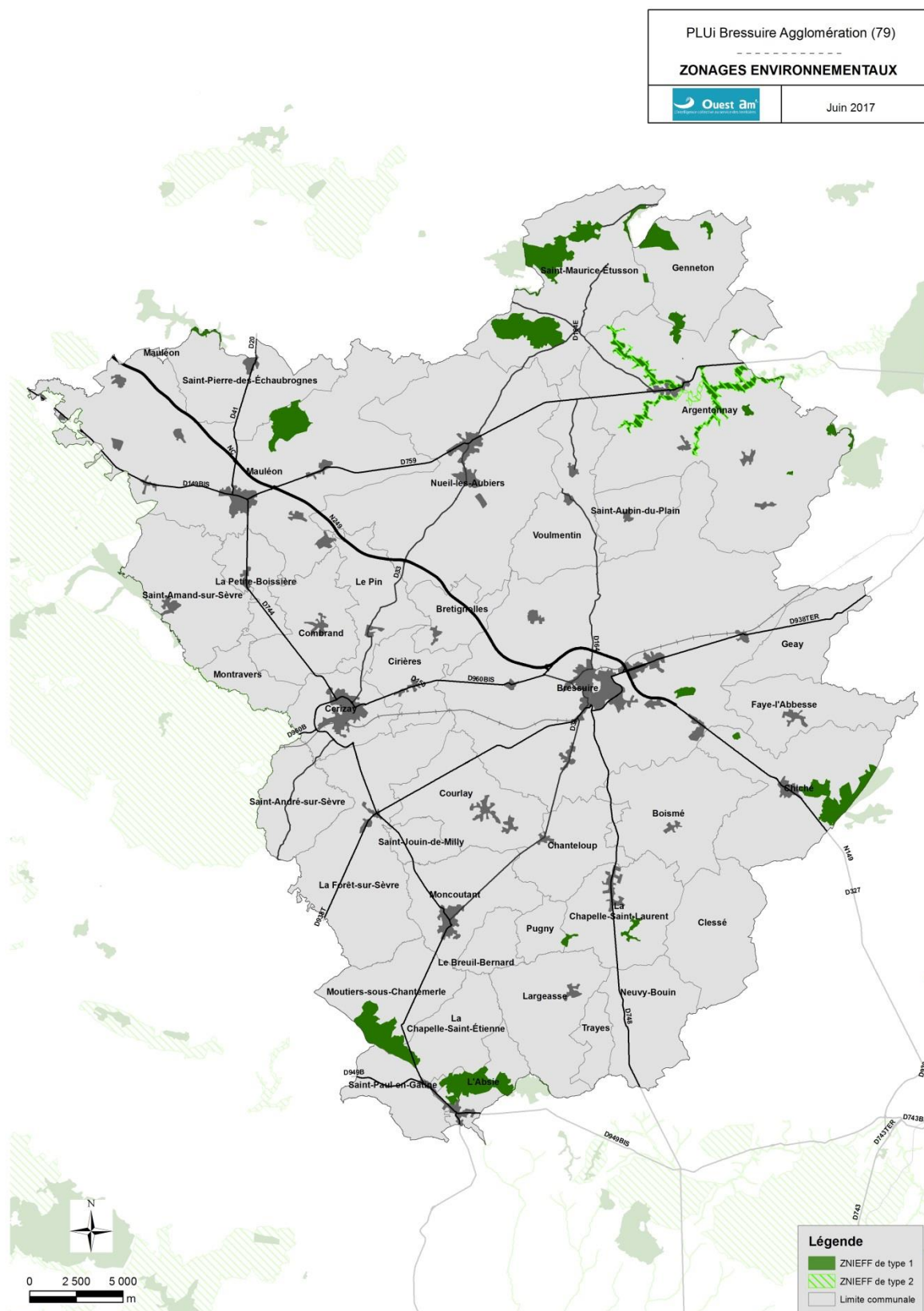
- 00000729 : « Forêt de Boissière » : communes de Mauléon et St Pierre des Echaubrognes,
- 00000432 : « Bois de la maisonnette » : commune de St Maurice d'Etusson,
- 00000728 : « Bois d'Anjou » : commune de St Maurice d'Etusson,
- 00000732 : « Bois de Beaurepaire » : commune de Genneton,
- 00000676 : « Etang de la gripière » : commune de St Maurice d'Etusson,
- 00002038 : « Carrière de fiole et coteaux voisins » : commune de St Maurice d'Etusson,
- 00000677 : « Etang de Beaurepaire » : commune de St Maurice d'Etusson,
- 00000674 : « Bois de Maumusson » : commune de Genneton,
- 00000675 : « Etang du repenou » : communes de Genneton et St Maurice d'Etusson,
- 00000439 : « Etang de Juigny » : commune d'Argentonay,
- 00000670 : « Etang de Miremont » : commune d'Argentonay,
- 00000440 : « Etang de la Madoire » : commune de Bressuire,
- 00000663 : « Etang du bois de Bressuire » : commune de Chiché,
- 00000681 : « Bois de Chiché-Landes de l'hôpiteau » : commune de Chiché,
- 00000668 : « Etang des mothes – étang de l'olivette » : commune de la Chapelle St Laurent,
- 00000428 : « Etang de courberive » : communes de la Chapelle St Laurent et Pugny,
- 00000735 : « Bois de la Couarde » : communes d'Argentonay et Genneton,
- 00000671 : « Etang de Magny » : commune d'Argentonay,
- 00000819 : « Mare du Fief des Loups » : commune d'Argentonay,
- 05920424 : « Vallée de l'Argenton et de la Madoire » : commune d'Argentonay,
- 05920820 : « Landes de bois de moreau » : commune d'Argentonay,
- 05920425 : « Vallée de l'Argenton et de l'Ouère » : communes d'Argentonay et St Maurice d'Etusson,
- 05920426 : « Mare des Oeufs Durs » : commune d'Argentonay,

- 00000427 : « Etang de la Grue » : commune d'Argentonnay,
- 00000727 : « Forêt de Chantemerle » : communes de Moutiers sous Chantemerle et La Chapelle St Etienne,
- 00000429 : « Forêt de l'Absie » : communes de l'Absie et St Paul en Gatine
- 00000441 : « Etang des brunetières » : en partie sur la commune d'Ulcot

ZNIEFF de type II :

- 5920000 : « Vallée de l'Argenton » : communes d'Argentonnay et St Maurice d'Etusson

Illustration 7 : Zonages environnementaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais



4.3 LES GRANDS MODES D'OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol sur le territoire du Bocage Bressuirais, fortement influencée par les caractéristiques physiques naturelles (relief, géologie, réseau hydrographique...) et humaines (axes de communication, urbanisation, agriculture), délimite un certain nombre d'entités naturelles plus ou moins riches et interconnectées : le bocage, les forêts et boisements, les landes, les vallées et milieux associés, les mares et étangs.

Le bocage, référence du territoire

Illustration 10 : Zone bocagère sur la commune de Courlay (Source : Géoportail)



Conscients de la richesse de leur bocage et de l'intérêt de le préserver, les acteurs du territoire ont conduit de nombreuses études et actions visant à mieux appréhender cet ensemble naturel. Et notamment, afin de disposer d'une connaissance sur l'ensemble du territoire, un inventaire des haies a été réalisé en même temps que celui des zones humides et finalisé en juin 2019.

Cet inventaire a permis d'évaluer le maillage bocager à la lumière des orientations du SCOT qui fixe comme objectif de « **classer l'ensemble des haies en rupture de pentes ou en bord de routes et de cours d'eau (en tenant compte des contraintes d'accès et d'entretien, notamment dans le cas de haies présentes de part et d'autre du cours d'eau)** ».

Etude de l'ONCFS : Diagnostic Paysager du Pays du Bocage Bressuirais (SMPBB) :

Une méthode d'inventaire des bocages a été mise en œuvre sur le Pays du Bocage Bressuirais (SMPBB) par l'ONCFS. Le périmètre de l'étude est toutefois légèrement différent de celui de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais puisqu'il n'intègre pas les Communautés de communes de l'Argentonnois au Nord et Terre de Sèvre au Sud. Seuls ont été étudiés les données présentes sur les Communautés de communes Delta Sèvre-Argent et Cœur de Bocage.

Renouvelable dans le temps et l'espace, elle permet de caractériser les différents bocages français en termes de fonctionnalités écologiques. Les objectifs sur le territoire étaient de :

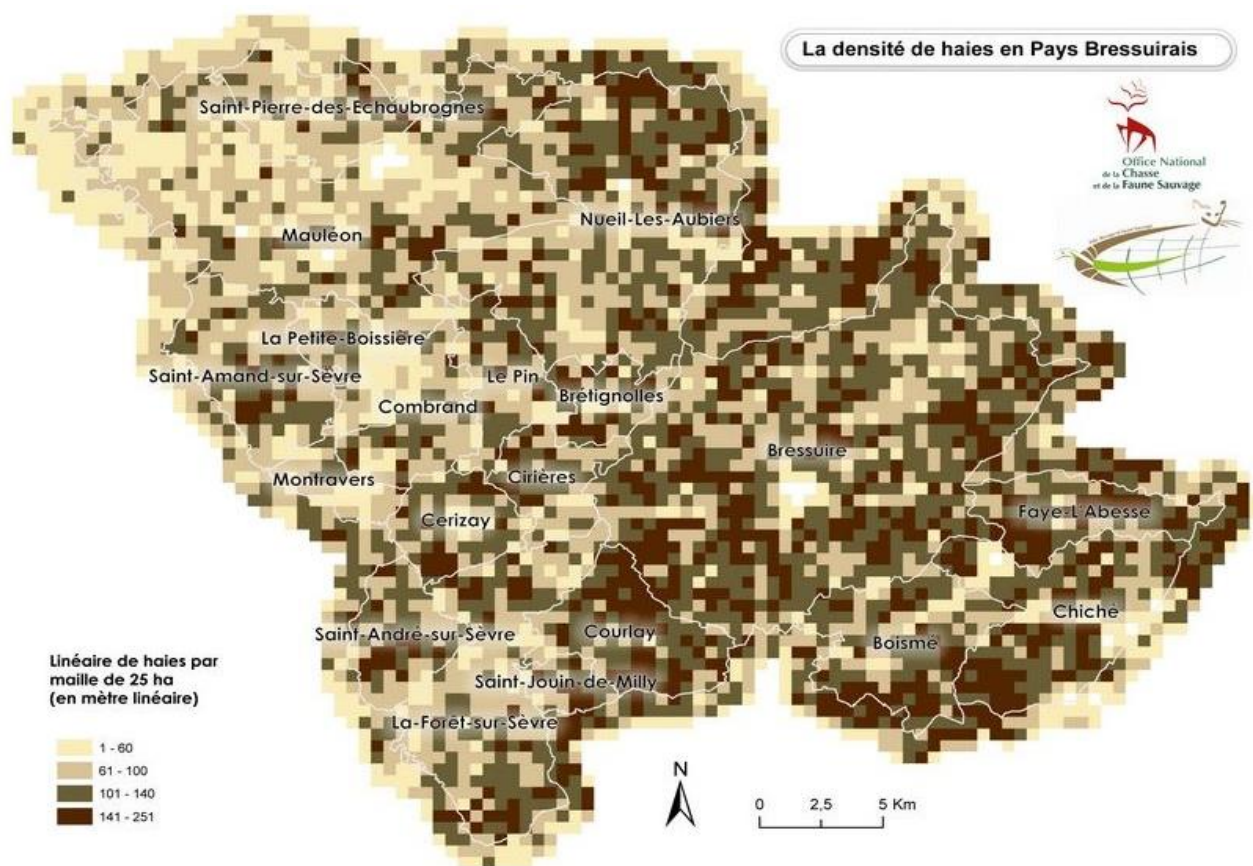
**11 286 km de haies soit
103.2 ml/ha en moyenne,
1 223 km de ripisylves
6 310 ha de forêts,
1 340 ha de friches,
1 010 ha de plans d'eau,
5 200 mares,
36 200 arbres isolés.**

- délimiter les zones bocagères et les différents types de bocage du territoire,
- déterminer les zones prioritaires pour la plantation de haies favorables à la faune sauvage,
- déterminer les zones prioritaires pour la sauvegarde et l'entretien de haies patrimoniales,
- mettre en avant les lacunes du maillage bocager en prenant en compte les notions de trame verte et bleue,
- cibler les bassins versants vulnérables vis-à-vis de la qualité de l'eau.

Cette étude a été conduite en deux temps : tout d'abord une numérisation des éléments constitutifs de la trame bocagère par photo-interprétation puis une analyse géomatique multicritère. Ce travail a permis d'identifier sur le Pays du Bocage Bressuirais (SMPBB) :

Illustration 11 : La densité de haies du Pays du Bocage Bressuirais

(Source : Pole Bocage ONCFS)



La charte forestière et bocagère du Nord Deux-Sèvres est une stratégie locale de développement forestier. Elle a pour but de mettre en place une gestion durable de la forêt et du bocage tout en valorisant les aménités sociales et environnementales fournies.

Cette charte est portée par le Groupe d'Action Locale Nord Deux-Sèvres qui a pour stratégie : « Valorisation durable et transmission des richesses naturelles, culturelles et agricoles du Nord Deux-Sèvres ». Cette stratégie se décline en 4 dispositifs :

- Développer une agriculture s'inscrivant dans le développement durable,
- Assurer la reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Assurer la valorisation et la pérennité de la ressource en bois,
- Transmettre un patrimoine naturel et culturel vivant.

Une richesse spécifique à préserver

Au niveau floristique, cet espace abrite bon nombre d'espèces à statut, notamment des espèces inscrites à la liste rouge régionale. La majorité des espèces patrimoniales, avérées ou potentielles, sont associées aux zones humides (*Catabrosa aquatica*, *Fritillaria meleagris*, *Stellaria alsine*, *Drosera intermedia*, *Drosera rotundifolia*, *Dactylorhiza incarnata*, *Epilobium palustre*, *Eriophorum angustifolium*, *Salix aurita*, *Oenanthe crocata*, *Sanguisorba officinalis*, *Schoenus nigricans*).

Par ailleurs, le bocage constitue pour les chiroptères des territoires très prisés, aussi bien pour se nourrir que pour se déplacer sur les territoires de chasse. Symbole du bocage (espèce annexe II de la Directive-Habitat-Faune-Flore), le Grand Rhinolophe chasse dans les prairies pâturées par des bovins à la recherche d'insectes coprophages. Les haies lui sont indispensables pour naviguer de prairies en prairie et regagner son gîte diurne anthropophile. Un autre mammifère, terrestre celui-ci, fréquente le bocage, seul représentant de sa famille en Europe, la Genette est abondante dans le bocage Bressuirais, signe d'une continuité écologique.

Cet espace est aussi prioritaire pour la conservation des reptiles et des amphibiens. Les derniers se déplacent sur de très courtes distances (-400m) et sont donc tributaires d'espaces relais tels que mares, talus, donc d'un bocage préservé et du maintien d'une agriculture traditionnelle basé sur l'élevage à l'herbe. La Rainette verte et le Triton marbré sont des amphibiens typiques du bocage. Pour les reptiles les enjeux sont également forts pour le Lézard vert, la Vipère aspic mais de manière générale pour la plupart des espèces.

Pour l'entomofaune, le bocage présente un intérêt particulier notamment pour les papillons de jours où les richesses spécifiques vont être les plus fortes dans les prairies permanentes fleuries. Le bocage est également utilisé pour le déplacement des odonates. Les haies et le patrimoine arboré sont primordiaux pour les coléoptères saproxyliques dont plusieurs sont d'intérêt communautaire.

Enfin, pour l'avifaune, nombreuses sont les espèces qui tirent profit du maillage bocager pour s'alimenter, se protéger, se reproduire...Parmi elles, figurent notamment les Busards Saint-Martin et Cendré (alimentation/nidification), l'Œdicnème criard (nidification, alimentation, rassemblement), le Vanneau huppé (nidification, alimentation, hivernage), le Pigeon colombin (nidification, alimentation, hivernage), la Huppe fasciée (nidification, alimentation), l'Alouette lulu (nidification, alimentation, hivernage), le Pie-grièche écorcheur (nidification, alimentation), le Pie-grièche à tête rousse

(nidification, alimentation, migration), le Gobemouche gris (nidification, alimentation, migration) et la Chevêche d'Athéna (nidification, alimentation).

Les deux principales menaces qui affectent la biodiversité avifaunistique du territoire du bocage sont la disparition du maillage bocager et la diminution des surfaces en prairies permanentes, au profit de la céréaliculture et de prairies temporaires intensives. Ces changements affectent les espèces d'affinité sylvestre, comme l'Alouette lulu qui recherche des milieux fermés. Les espèces cavernicoles, comme la Huppe fasciée et la Chevêche d'Athéna souffrent également de cette disparition car elles trouvent dans les haies, et notamment dans les arbres têtards, les cavités qui leur servent de sites de nidification.

La disparition ou plutôt le non renouvellement des arbres têtards constitue en cela une menace importante pour ces espèces. Les modifications liées aux assolements agricoles affectent quant à elles les espèces nichant au sol et les nombreuses espèces qui s'y nourrissent, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Ainsi, si la pie-grièche écorcheur a besoin de haies basses pour installer son nid, c'est principalement l'abondance des insectes qu'elle chasse au sol qui est le facteur limitant à son installation.

Les forêts et boisements

S'il est vrai que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n'abrite pas de vaste massif boisé, il présente en revanche une multitude de petits boisements disséminés sur son territoire. Parmi eux, les plus importants sont ceux de L'Absie/Moutiers-sous-Chantemerle au Sud, de Chiché à l'Est et d'Etusson/Bois d'Anjou au Nord. Les feuillus, bien que dominants, sont parfois associés à des conifères.

Ces boisements sont, pour certains, identifiés comme des zones d'intérêt écologique et classés en ZNIEFF. Cette richesse se retrouve en particulier lorsqu'ils sont associés à d'autres espaces naturels comme les zones humides.

Les boisements et forêts abritent plusieurs espèces floristiques inscrites à la liste rouge régionale. Ce sont essentiellement des espèces associées aux milieux forestiers anciens, avec une bonne partie des espèces liées aux milieux humides (*Osmunda regalis*, *Ranunculus omiophyllus*, *Blechnum spicant*, etc.).

Près de la moitié des espèces de Chiroptères sont inféodés au milieu forestier, pour se nourrir, pour mettre bas ou encore pour hiberner. Les anfractuosités sont très recherchées, les chauves-souris peuvent se loger dans les fentes et fissures des arbres, sous les écorces décollées ou dans les loges de pics. La Barbastelle d'Europe chasse sur les allées forestières à la recherche de papillons de nuit tandis que le Murin de Bechstein se nourrit au cœur des feuillages et autour des troncs. Cette dernière espèce peut utiliser plus de 50 gîtes arboricoles différents dans une saison d'activité. Beaucoup d'autres mammifères utilisent la forêt dans leur cycle biologique, c'est le cas des Cervidés ou de la Martre.

Les forêts et boisements présentent des intérêts importants pour l'herpétofaune lorsque qu'ils sont intégrés dans des systèmes bocagers. Ce sont notamment les milieux bordiers, de lisières qui présentent des habitats très intéressants pour les reptiles (Vipère aspic, Orvet fragile, Lézard vert et différentes espèces de couleuvres). La présence de boisements au sein des bocages est également très importante pour la Grenouille agile, la Grenouille rousse et la Salamandre tachetée.

Les boisements, lisières et clairières fleuries sont très intéressantes pour les papillons de jours. Les enjeux sont également très forts pour les coléoptères saproxyliques.

L'écosystème forestier en matière de biodiversité ornithologique est un système complexe. En effet, des espèces très patrimoniales sont à la fois inféodées aux massifs de vieux arbres et aux secteurs plus ouverts des landes et coupes forestières. Parmi les espèces utilisant les boisements du territoire figurent : la Cigogne noire (nidification ?), la Bondrée apivore (nidification, alimentation), le Circaète Jean-le-Blanc (nidification, alimentation), l'Autour des palombes (nidification, alimentation), le Pic noir (nidification, alimentation), le Pic mar (nidification, alimentation), l'Engoulevent d'Europe (nidification, alimentation), la Bécasse des bois (hivernage, nidification ?, alimentation), le Pouillot de bonelli (nidification, alimentation), le Pouillot siffleur (nidification, alimentation), la Mésange huppé (nidification, alimentation, hivernage), la Mésange noire (nidification ?, hivernage), la Mésange nonnette (nidification, alimentation).

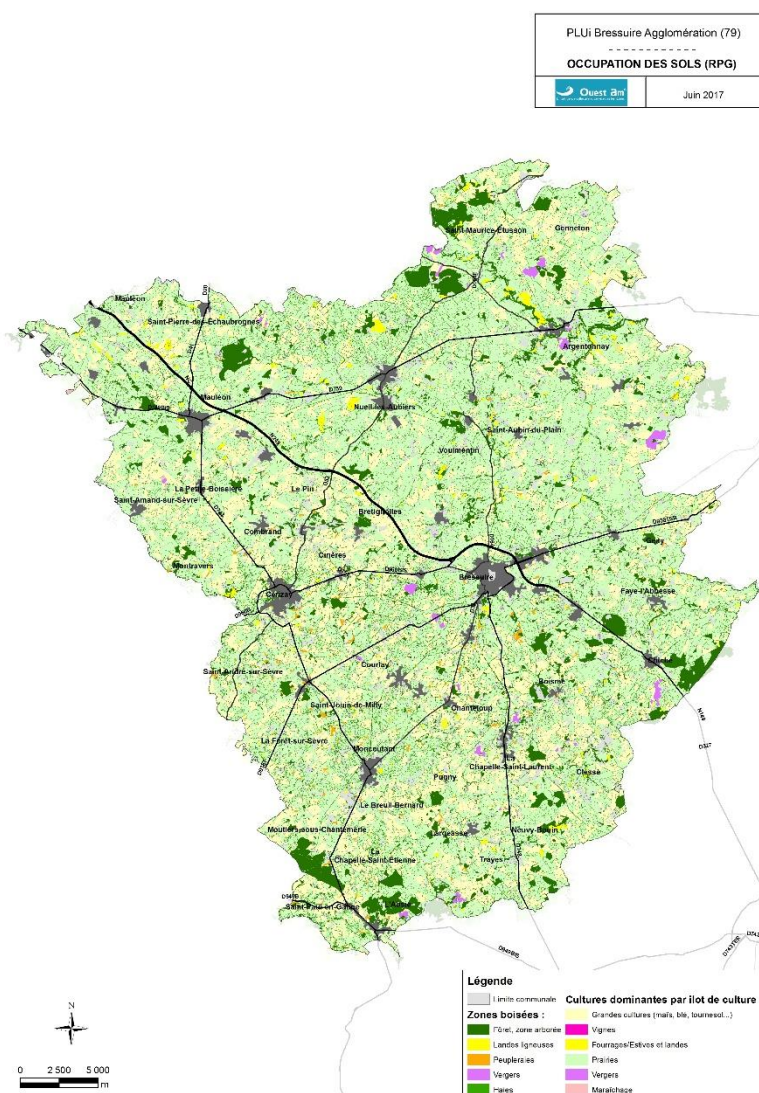
La richesse majeure des massifs boisés réside dans la conciliation **de la présence des milieux associés (landes forestières, zones humides) et celle de secteurs boisés anciens (vieilles futaies) avec des arbres morts et dépourvus**. Ces milieux sont sous une pression grandissante de perturbations anthropiques, que ce soit sous la forme d'exploitation importante de la ressource en bois (notamment bois-énergie) et des activités de loisirs qui compromettent la tranquillité nécessaire à de nombreuses espèces pour la nidification. Enfin, les activités liées à la chasse privée à but lucratif, prive la population locale et la faune, de l'accès aux plus beaux massifs du territoire. Il conviendrait que des mesures soient prises afin de limiter ce phénomène et de garantir à tous l'accès à ces espaces remarquables de notre patrimoine.

Toutefois, un plan pluriannuel régional de développement forestier a été approuvé le 14 mars 2013 par la Préfète de Région. L'objectif de ce document est de mobiliser plus de bois en Poitou-Charentes, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts.

De plus, Les boisements de plus de 25 ha peuvent être protégés par la mise en place d'un Plan Simple de Gestion (PSG). Il s'agit d'un outil qui permet de mieux connaître le boisement ou la forêt, des objectifs y sont déterminés, un programme précis de coupes et travaux est fixé et un bilan périodique est effectué. Ce document constitue ainsi la "mémoire" de la forêt et est une garantie de gestion durable de la forêt.

Sur le territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais, il existe 39 plans simples de gestion. Une dizaine de boisements supplémentaires devraient être couverts par un PSG mais à ce jour ceux-ci n'ont pas obtenu de décision d'agrément du Centre National de la Propriété Forestière.

Un arrêté préfectoral en date du 5 mai 2008 définit les conditions de dispense de déclaration préalable pour les bois et haies classés en EBC au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme, évitant ainsi la démultiplication des procédures administratives dans la gestion quotidienne des exploitants forestiers et agricoles en particulier.



Bien que limités en termes de superficie, les boisements présents sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais représentent des espaces à la biodiversité parfois remarquable.

Celle-ci s'explique en partie par les interrelations existantes avec les autres milieux naturels : landes, étangs, bocage...

La forêt joue un rôle multifonctionnel pour un cortège d'espèces très diversifiée. Ainsi certaines espèces vivent au cœur des vieilles futaies de chênes type atlantique, d'autres privilégient les éclaircies et ouvertures du milieu, tandis que les dernières utilisent la lisière comme gîte et corridor.

En dehors de la mise en valeur de ces espaces proprement dits, le principal enjeu pour ces espaces est de veiller à maintenir les interrelations avec les autres milieux naturels d'intérêt (landes forestières, zones humides). Il faut dans le même temps veiller à concilier dans ces secteurs protection de l'environnement et activités humaines (exploitation bois-énergie, chasse...) qui parfois rendent difficiles l'homogénéisation de pratiques de gestion (morcellement par les propriétés privées).

Les landes

Même si les landes restent de faible emprise sur le territoire, elles hébergent un cortège biologique caractéristique. Leur boisement (naturel ou sylvicole) a entraîné une forte régression en surface, limitant ainsi les landes et donc les espèces qui y sont inféodées, à quelques tâches. A l'échelle des Deux-Sèvres, ce territoire regroupe la plus forte densité de landes, concentrées autour de la Vallée de l'Argenton.

En ce qui concerne la flore, les différents types de landes n'abritent pas toutes autant d'enjeux. Les principaux enjeux floristiques des landes sont des espèces associées aux affleurements rocheux peu végétalisés que l'on trouve dans les landes présentes sur les coteaux des vallées du Nord du territoire. Ces affleurements rocheux abritent des cortèges d'espèces remarquables au niveau national voire international, avec par exemple *Ophioglossum azoricum*, *Gagea bohemica*, *Isoetes hystrix*, *Sedum andegavense* ou *Silene bastardi*.

Les landes planitaires, plus ou moins denses, sont en bon état de conservation lorsqu'elles sont riches en Bruyères (*Erica* sp.) et non boisées. Elles abritent peu d'espèces végétales patrimoniales dans le secteur d'étude.

Aucun mammifère n'est inféodé au milieu landicole. Ce milieu semi-ouvert n'a jamais été étudié pour les chauves-souris dans le département. Cependant, plusieurs espèces fréquentent les landes comme refuge, c'est le cas du sanglier et du cerf élaphe, bien présents et en expansion dans le territoire d'étude.

Les landes en tant que telles sont intéressantes pour les amphibiens lorsque celles-ci hébergent des sites de reproduction potentielle. Dans ce cas, la majorité des espèces peut être rencontrée. Pour les reptiles, plusieurs espèces peuvent être présentes. Mais aucune espèce n'est strictement liée au milieu landicole.

Les landes fleuries sont également attractives pour les papillons de jours, également pour les odonates lorsque les milieux accueillent des mares. Les landes hébergent potentiellement des espèces très rares à l'échelle régionale et nationale notamment la Decticelle des bruyères ou encore le Dectique des brandes.

Pour l'avifaune, le nombre d'espèces concernées est plus limité. La Fauvette pitchou, espèce emblématique des landes atlantiques n'a pas été contactée sur le territoire d'étude depuis 2000.

Cependant, sa présence sur les landes de l'argentonnais est attestée en nidification jusqu'à la fin des années 1990.

Cette espèce, qui subit une diminution drastique de ces effectifs au niveau nationale, semble avoir récemment disparu du territoire d'étude et du site frontalier des Landes de l'Hôpital (Boussais). Cependant, une recherche plus systématique de l'espèce au printemps permettrait peut-être de la retrouver. En hivernage, l'espèce fréquente également les abords des étangs, comme ce fût le cas à proximité des étangs de l'Argentonnais au cours des années 1980.

Le principal enjeu pour le maintien des espèces d'oiseaux typiques des landes est la fermeture du milieu. La croissance des arbres, au sein de ces formations végétales basses va entraîner un glissement progressif du cortège d'oiseau vers un cortège plus forestier, accompagnant la disparition des espèces de milieux ouverts (Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe) à forte valeur patrimoniale.

Tout comme les boisements, les zones de landes restent minoritaires en termes de superficie sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais. Il n'en demeure pas moins vrai qu'elles peuvent constituer des zones à l'intérêt biologique marqué car elles abritent de nombreuses espèces floristiques rares. La principale menace sur ces milieux repose sur leur fermeture progressive et leur évolution vers un milieu fermé boisé.

Les vallées et habitats naturels associés

La Vallée de la Sèvre Nantaise

La Vallée de la Sèvre Nantaise anime assez doucement le paysage par la modulation du relief. Elle reste en frange du territoire régional, qu'elle quitte exactement au moment où le relief de vallée devient plus accentué.

Si le relief est peu marqué, le cours supérieur de la Sèvre Nantaise accueille en revanche de remarquables groupes de roches granitiques, « les chîrons », du Rocher Branlant et de Boussignoux qui irradient dans le paysage des ambiances de mystère et de légende. L'Ouin, affluent de la Sèvre Nantaise, présente un relief plus marqué dans le territoire régional, au sein duquel s'inscrit notamment le site de Mauléon.

La Sèvre Nantaise est caractérisée par 2 unités paysagères :

- La Sèvre des Sources en amont de Largeasse,
- La Sèvre des méandres et des étangs, de Vernoux-en-Gâtine à Mallièvre.

Dans la Vallée de la Sèvre Nantaise, une végétation spécifique succède à celle des fonds, et conditionne à nouveau les ambiances. Dans les parties hautes du bocage, on voit surtout le tissu de haies et de prairies, apparaître sur le flanc de la vallée.

Les nombreuses actions (retenues d'eau, recalibrages, drainages) ou abandons de gestion (berges, haies, chemins) induisent une évolution des paysages des vallées de la Sèvre Nantaise et de ses affluents.

Cette partie du bassin versant de la Sèvre est située en amont du captage d'eau potable du Longeron, dont elle constitue le bassin d'alimentation. L'évolution des modes d'occupation et de gestion de la vallée et de son bassin versant sont essentiels dans la conservation d'une eau de bonne qualité.

La Vallée du Thouaret

Le Thouaret, affluent du Thouet, présente deux branches importantes : le Thouaret qui passe à Boismé et la rivière de Clessé. Le Thouaret traverse les communes de Chiché, Boismé, Faye-l'Abbesse, la Chapelle Saint Laurent et Chanteloup.

La vallée du Thouaret s'inscrit au sein d'un type de paysage, le Bocage Bressuirais. En amont, dans le bocage, de nombreux ruisseaux marquent peu à peu leur cours avec plus d'intensité, découpant ainsi de puissants motifs dans la roche. Dans sa haute vallée, en amont de Boismé, le Thouaret ne coule pas sur fond rocheux car il y a la présence de cailloutis à gros éléments de quartz roulés sur au moins 3 mètres.

Le long du Thouaret, le paysage typique du bocage avec ses vallonnements et ses chemins creux s'enrichit de sites naturels. La traversée de vergers permet la découverte de l'aspect particulier du bocage permettant ainsi la découverte de vastes panoramas comme le bourg de Chiché.

La Vallée de l'Argenton et de ses affluents

La Vallée de l'Argenton présente une forte valeur écologique, en lien étroit entre sites naturels et patrimoine bâti. La reconnaissance de la richesse et la fragilité des milieux constituant la Vallée de l'Argenton, ainsi que la nécessité de les préserver se sont traduites par la mise en place de zonages réglementaires à l'échelle nationale (site inscrit, site classé) et au titre Natura 2000.

Les données du site font ainsi ressortir une richesse floristique remarquable associée aux milieux rocheux et landes.

- Les **pelouses pionnières sur dômes rocheux** sont des habitats qui correspondent à des végétations composées de plantes naines colonisant les sols superficiels sur substrats rocheux siliceux. Cet habitat est présent sur les fronts rocheux de la vallée, ayant l'aspect de pelouses rases sèches à plantes annuelles installées sur des sols superficiels, pauvres en nutriments où le substrat granitique est subaffleurant.
- La **végétation chasmophytique**, présente en pentes rocheuses siliceuses est caractérisée par une végétation pionnière qui s'installe dans les fissures des parois sur corniches rocheuses. Les fissures permettent le développement d'un sol très mince colonisé par une flore originale rupicole, c'est-à-dire qu'elle s'adapte au substrat rocheux. Cette flore est diversifiée et varie selon les conditions d'éclairement et d'hygrométrie.
- Les **formations herbeuses à Nardus** riches en espèces, sont présentes sur des substrats siliceux des zones montagnardes et submontagnardes de l'Europe Occidentale. Elles correspondent à une prairie basse, dense acidophile, sèche à mésophile et riche en graminées. Cette pelouse colonise des sols généralement peu profonds, 15 à 20 cm de sable. Il est pauvre en nutriment et demande une réserve hydrique généralement faible.
- Sur le plateau, les **landes** sèches à mésophiles sont composées de bruyères et d'ajoncs installés sur sols siliceux, pauvres en nutriments, reposant sur une roche granitique ou schisteuse. La

lande sèche est souvent présente sous forme de lambeaux en mosaïque avec les pelouses silicieuses essentiellement sur les coteaux Sud et Est.

Les milieux humides sont également bien représentés dans cette vallée avec la présence de boisements alluviaux présentant l'aspect d'une ripisylve, autrement dit, un corridor boisé dominé par le frêne commun, l'aulne glutineux et le chêne pédonculé. On retrouve aussi une végétation flottante de renoncule composée de renoncules d'eau et d'autres espèces aquatiques comme les mousses.

Les mares temporaires méditerranéennes correspondent à des micro-cuvettes ou micro-dépressions inondées temporairement à la faveur des eaux pluviales ou de suintements et d'écoulement de pentes, colonisées par une végétation naine amphibie.

En termes de richesse floristique, d'après les données du GODS et de DSNE, les vallées constituent des refuges pour quelques espèces qui se développent sur les berges des rivières et dans les petites annexes hydrauliques associées (bras morts, etc.). Toutefois, en dehors des espèces exceptionnelles associées aux landes, peu d'espèces végétales à enjeu sont associées à ces milieux.

Illustration 15 : Exemple d'espèces floristiques protégées de la Vallée de l'Argenton



Gagea bohémica



Neotinea ustulata



Fritilaria meleagris



Corydalis solida

Pour ce qui est de la faune, la Loutre et le castor sont bien présents sur la Sèvre Nantaise. Les vallées abritent plusieurs espèces prioritaires telles que la Crossope aquatique et le Campagnol amphibie. Plusieurs espèces de Chiroptères fréquentent les vallées pour se déplacer et/ou se nourrir (Murin à oreilles échancrées).

La conservation et la continuité écologique des vallées conditionnent donc le maintien des espèces de mammifères semi-aquatiques présents.

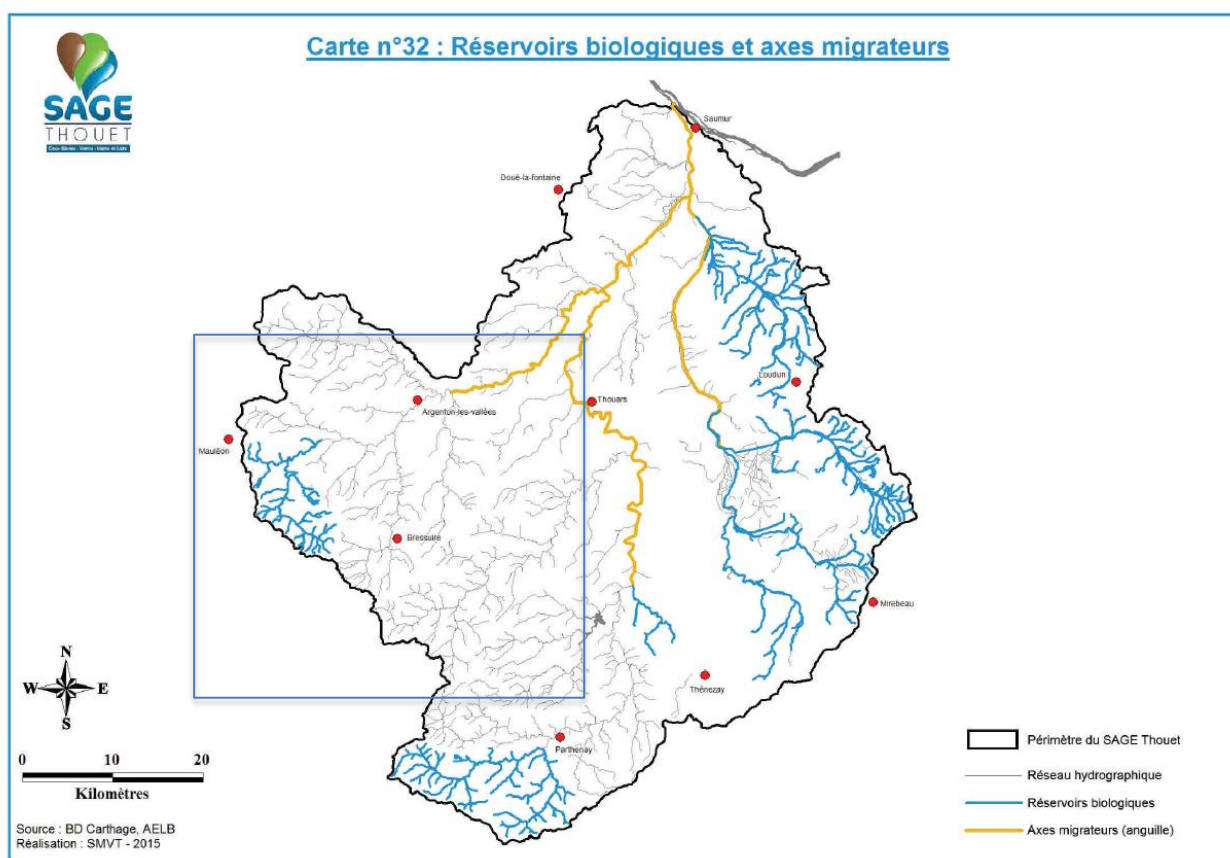
Par ailleurs, les vallées sont très appréciées des couleuvres aquatiques et notamment la Couleuvre vipérine, espèce menacée et de moins en moins commune à différentes échelles.

Concernant les oiseaux, en dehors des quelques espèces prioritaires particulièrement emblématiques, de très nombreuses espèces utilisent ces espaces à des périodes critiques de leur cycle biologique : Faucon hobereau (nidification, alimentation), Martin-pêcheur d'Europe (nidification, alimentation), Bergeronnette des ruisseaux (nidification, alimentation), Râle des genêts (nidification ? halte migratoire), Bécassine sourde (hivernage).

A cet espace majeur viennent se greffer plusieurs autres petites vallées :

- La Vallée de la Madoire : La Madoire est un affluent de l'Argenton très encaissé, marqué par le bocage et les pentes herbeuses. Cette petite vallée présente aussi un plan d'eau important couvrant près d'une quarantaine d'hectares : l'étang de la Madoire.
- La Vallée de l'Argenton et de l'Ouère : L'intérêt biologique de la zone réside avant tout dans son exceptionnelle richesse botanique.
- Les Vallées du Dolo et de l'Argent : L'Argenton naît de la confluence de ces deux vallées. Le chemin « la Coulée Verte » du côté de Bressuire permet de découvrir la Vallée du Dolo ainsi que le lac de Chaize, le verger des sculpteurs et le lac de Bellefeuille entre autres.

Le SAGE du Thouet en cours d'élaboration a identifié plus spécifiquement la vallée de l'Argent en tant qu'axe migrateur pour l'anguille et la tête de bassin versant de l'Argent au Sud de Mauléon comme réservoir biologique.



A proximité de sa confluence avec la Vallée de l'Argenton, l'Ouère présente un barrage qui crée une retenue d'eau dominée par le bourg d'Argenton : Le lac d'Hautibus. Très allongé et marqué de méandres accentués constitue par sa singularité et son usage (loisir) une entité paysagère tout à fait particulière.

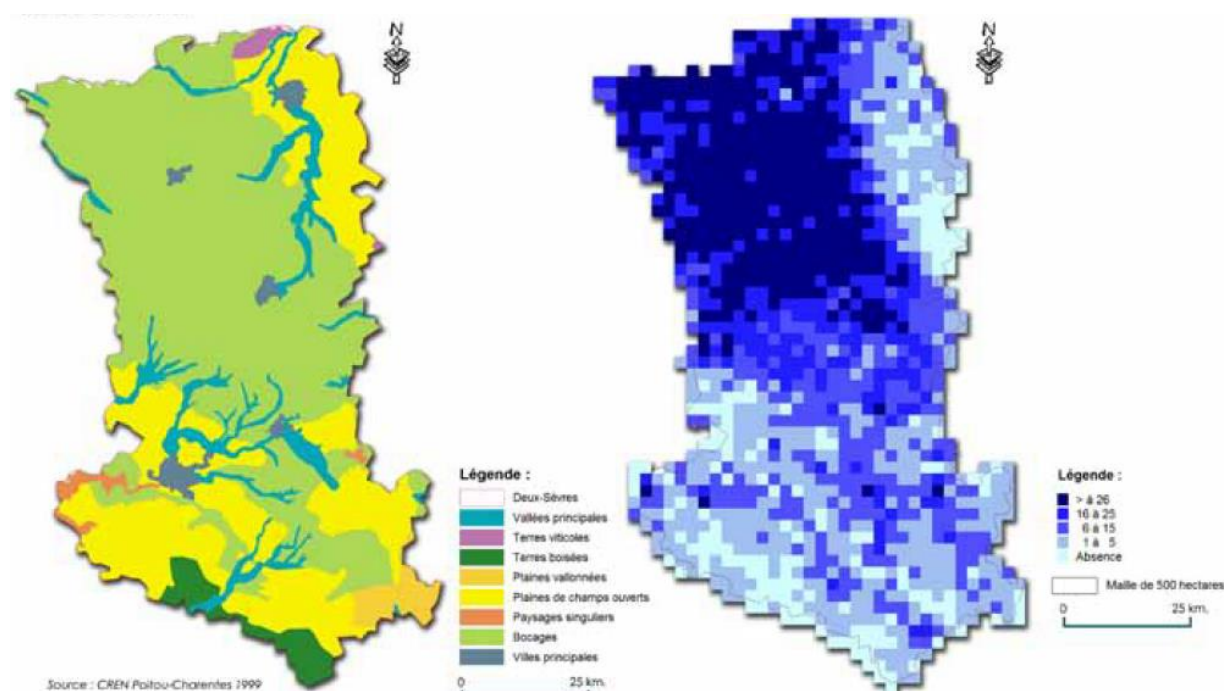
Contrairement à de nombreux sites de la vallée encaissée, le lac d'Hautibus est aménagé pour l'accueil du public et les activités de loisir. Il s'agit de l'un des lieux de loisirs phare de la vallée, c'est un site de qualité complété d'un camping, d'un restaurant et d'une piscine.

Les vallées concentrent les composants physiques essentiels du territoire naturel : relief, eau et diverses formes de végétation étagées des rives jusqu'aux plateaux. Les vallées du Bocage Bressuirais ne sont pas en reste avec la présence d'un patrimoine naturel d'une grande richesse, due notamment à l'imbrication entre les landes et les milieux humides composés d'étangs, ripisylves, zones prairiales... La protection des nombreuses espèces qui y sont associées passe par celle de leurs écosystèmes. Il s'agit notamment de veiller à protéger les milieux humides présents dans ces vallées mais aussi de maintenir une activité agricole traditionnelle, barrière à l'enfrichement et à la fermeture des milieux. La préservation du maillage bocager, déjà abordée à plusieurs reprises dans ce rapport, apparaît aussi nécessaire pour le bon fonctionnement de cet ensemble naturel. Pour terminer, les nombreux ouvrages et travaux de recalibrage menés dans le passé n'ont pas été favorables à la dynamique écologique de ces espaces.

Les mares et étangs

Le territoire de la Communauté de communes du Bocage Bressuirais est particulièrement riche de ses nombreux points d'eau disséminés sur l'ensemble de son territoire, notamment les mares. Pour preuve, la carte présentée ci-dessous basée sur un travail d'inventaire des mares par photo-interprétation mené conjointement par le CNRS et le Pôle Bocage et Faune Sauvage de l'ONCFS⁵.

Illustration 16 : Répartition des mares en Deux-Sèvres (Source : CNRS-ONCFS)



Les mares, souvent de faibles profondeurs et aux berges douces, sont favorables à la biodiversité en permettant notamment le développement d'une flore aquatique et des ceintures de végétaux hygrophiles sur leurs pourtours et une faune d'amphibiens.

⁵ BOISSINOT A. & VAUDELET A. ; 2011. Les petits points d'eau lentique des Deux-Sèvres. Inventaire, usages et évolution. Le Courrier de la Nature n° 262 - Juillet-Août 2011.

Les étangs sont aussi reconnus pour leurs intérêts écologiques et paysager. En Deux-Sèvres, on estime que 75% des plantes aquatiques, 65 % des libellules, 60 % des amphibiens et 40 % des oiseaux en dépendent. A ce jour, les étangs sont essentiellement utilisés dans le cadre d'activités de loisirs (pêche, chasse...). Cela est notamment le cas sur le site de Pescalis, vaste complexe touristique situé à Moncoutant et tourné vers la nature et la pratique de la pêche.



Illustration 17 : Le site de Pescalis à Moncoutant
(Source : Pescalis.com)

Le territoire de la Communauté d'Agglomération comptabilise de nombreux étangs identifiés comme des secteurs à la biodiversité remarquable et classés en ZNIEFF.

En termes de richesse floristique, les étangs du bocage abritent un grand nombre d'espèces inscrites à la liste rouge régionale. Certaines sont liées à la présence d'étiage (*Eleocharis ovata*, ainsi que 3 espèces potentielles, *Littorella uniflora*, *Pilularia globulifera* et *Trapa natans*). La plupart ne tolèrent pas des niveaux trophiques trop élevés (à l'exception de *Ranunculus hederaceus*, qui se développe dans les abords de mares piétinées par le bétail).

En ce qui concerne les mammifères, tout comme les vallées, la Loutre et le Campagnol amphibie peuvent fréquenter les étangs, piscicoles pour la première, avec des berges végétalisées pour le second.

Pour les amphibiens, la plupart des espèces vont s'y reproduire. Pour les reptiles, il s'agit de zones appréciées notamment pour la recherche de nourriture.

Pour l'entomofaune, les intérêts de ces milieux aquatiques sont essentiels pour de nombreuses espèces d'odonates dont certaines menacées voire rares. Pour certaines espèces d'orthoptères, les berges végétalisées et les zones de marnages des étangs sont très riches comme le Conocéphale des roseaux.

Enfin, pour l'avifaune, les étangs jouent un rôle considérable dans l'accueil d'une avifaune diversifiée sur le territoire du Bocage Bressuirais. Ils attirent en effet tout un cortège d'espèces qui sont strictement inféodées aux milieux aquatiques et qui sans leur présence, seraient absentes du territoire. Si l'on replace l'importance de ces étangs à l'échelle du département, le rôle prépondérant du Bocage Bressuirais apparaît : c'est la zone où la densité des étangs de toutes taille, et en particulier d'étangs vastes et anciens à la qualité biologique remarquable est la plus importante.

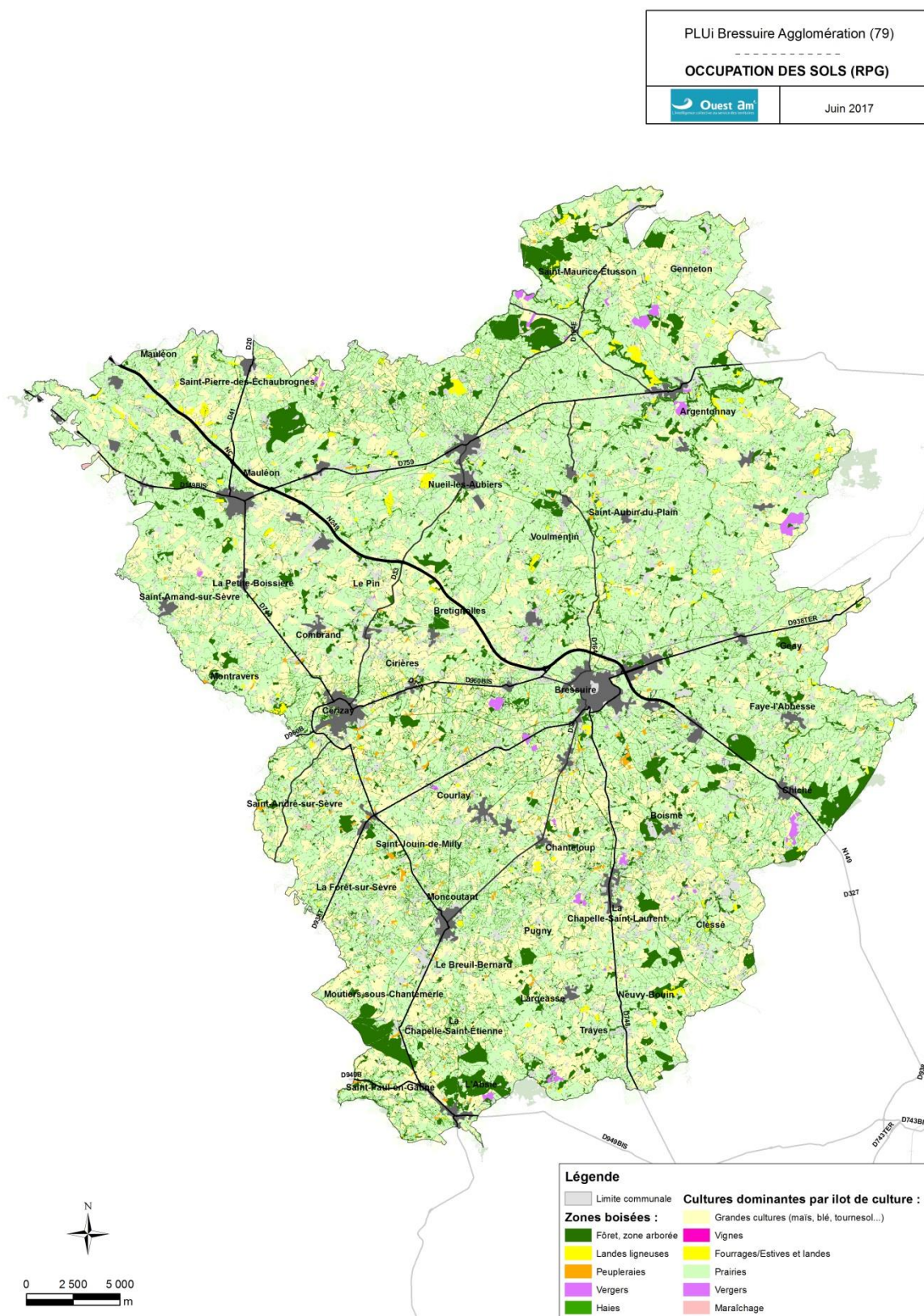
Le réseau des étangs du territoire a donc un rôle non négligeable à l'échelle régionale, que ce soit pour l'accueil des espèces en nidification ou en hivernage, mais également comme site de halte migratoire le long de la voie de migration Ouest-européenne. On y retrouve ainsi le Grèbe huppé (nidification, alimentation, hivernage), le Grèbe à cou noir (nidification, alimentation, halte migratoire), le Héron cendré (nidification, alimentation), le Héron pourpré (nidification, alimentation), le Canard chipeau (nidification, alimentation, hivernage), la Sarcelle d'hiver (nidification, alimentation, hivernage), le

Canard souchet (nidification, alimentation, hivernage), le Fuligule milouin (nidification, alimentation, hivernage), le Râle d'eau (nidification, alimentation, hivernage), la Mouette rieuse (nidification, alimentation), le Sterne pierregarin (nidification, alimentation), Petit Gravelot (nidification, alimentation).

Ainsi, les mares et les étangs (hormis ceux fortement anthropisés) font partie des espaces qui, sur le territoire, abritent une biodiversité exceptionnelle. Ils possèdent des enjeux de conservation encore plus forts lorsqu'ils sont insérés dans un milieu bocager préservé. Leur rôle est essentiel pour différents groupes (amphibiens, insectes, mammifères) et plus particulièrement pour l'avifaune et les oiseaux d'eau. En dehors de cet intérêt écologique majeur, ces espaces sont aussi essentiels pour la ressource en eau et sont porteurs d'une dimension historique, sociale et économique.

Mais ces espaces sont principalement menacés par la dynamique naturelle des ligneux, principalement les saules, qui envahissent les berges des mares, les roselières et les cariçaies des étangs. Cela diminue notamment l'attractivité des étangs pour les oiseaux. Les pratiques liées à la pisciculture intensive, heureusement marginales sur le territoire, peuvent aussi entraîner localement une importante perte de biodiversité : l'aseptisation des milieux par gestion brutale de la végétation (broyage, utilisation de pesticides), des amendements organiques apportés dans l'eau, un nourrissage excessif des poissons, entraîne une diminution de la qualité des eaux et une diminution de l'attractivité pour les oiseaux.

Illustration 18 : Occupation des sols sur le Bocage Bressuirais



4.4 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue ou TVB de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a été identifiée dans le cadre de l'élaboration du SCOT, qui a mis en évidence les réservoirs et corridors du territoire :

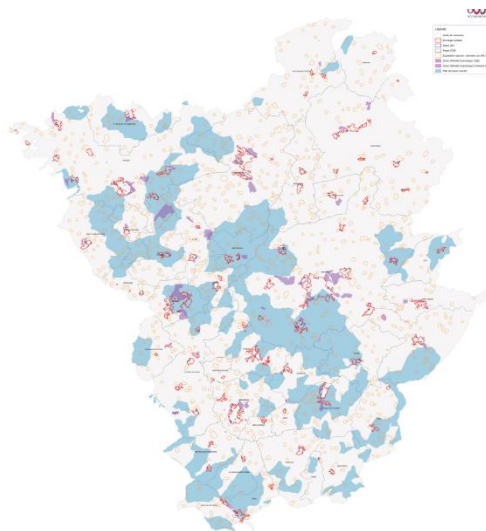
Composante bleue : Le réseau hydrographique représente l'un des éléments clés du réseau écologique du territoire du Bocage Bressuirais. Le rôle de réservoirs et/ou corridors écologiques est d'autant plus important qu'ils s'accompagnent d'une ripisylve pluristratifiée d'essences locales et de zones humides renforçant la fonctionnalité de ce réseau par les habitats qu'il offre (prairies naturelles, boisements alluviaux...)

La circulation d'espèces liées aux milieux boisés, humides et aquatiques y est donc possible. A noter les cas particuliers de la Vallée de l'Argenton et de la Sèvre Nantaise, corridors et réservoirs majeurs par leur ampleur, dont la protection dépasse le seul enjeu local.

Les réflexions complémentaires menées avec les acteurs dans le cadre de l'élaboration du PLUi ont mis en évidence l'intérêt d'inscrire le **Thouaret** en tant que réservoir cours d'eau au même titre que la Sèvre Nantaise et l'Argenton : une démarche ambitieuse d'acquisitions foncières en bordures de cours d'eau est engagée dans le cadre du CTMA sur le Thouaret, la Sèvre Nantaise et l'Argenton.

En outre, la prise en compte des têtes de bassin versant telles qu'identifiées par les SAGE constitue un enjeu transversal majeur tant pour la disponibilité de la ressource en eau que pour leur rôle en termes de biodiversité à travers les zones humides, amont des cours d'eau qui les composent.

Enfin, l'inventaire des zones humides finalisé en juin 2019 fournit dorénavant un inventaire assez homogène de la localisation de ces zones humides sur l'ensemble du territoire de l'A2B (*voir synthèse de l'inventaire et de sa méthodologie pièce P.2.11.3 du rapport de présentation*).



Composante verte : Le Bocage Bressuirais dispose d'un réseau de haies relativement développé sur l'ensemble de son territoire. Certaines zones se distinguent cependant par leur maillage bocager serré et leurs nombreuses haies interconnectées, formant ainsi des secteurs d'intérêt. Ce réseau bocager permet par la même occasion d'établir des connexions d'un bassin versant ou d'un massif boisé à l'autre pour de nombreuses espèces. L'inventaire des haies a été finalisé en juin 2019 et permet également dorénavant de disposer d'une couverture homogène du territoire.

Les boisements assurent aussi en partie l'ossature de la Trame Verte sur le territoire. Lieux de vie autant que de passage, ces derniers présents en petit nombre sur tout le territoire du Bocage Bressuirais s'entremêlent par endroit avec les rivières et milieux humides, favorisant ainsi l'apparition d'une biodiversité remarquable.

Par ailleurs, il semble important de signaler que la biodiversité ne se limite pas aux seuls composants la TVB. En effet, les espaces agri-naturels situés en dehors de ce réseau abritent aussi une richesse biologique qui peut être certes qualifiée de « ordinaire », mais dont la fonction ne doit pas être négligée et la protection favorisée.

Les menaces et opportunités :

Le phénomène de fragmentation constitue l'une des principales menaces pesant sur la TVB en favorisant les ruptures de continuités écologiques. Son origine est principalement anthropique : routes majeures, voies ferrées, seuils et barrages en rivière sont autant de barrières à la libre circulation des espèces sauvages.

Pour la TVB du Bocage Bressuirais, ce phénomène est particulièrement prononcé pour le milieu aquatique du fait de la présence de nombreux ouvrages (seuils, barrages...) représentant bien souvent de sérieux obstacles à la faune des rivières et ruisseaux du territoire.

En ce qui concerne les infrastructures linéaires de transport, bien que peu concerné par les grands axes type autoroute ou ligne TGV, le territoire d'étude compte toutefois un certain nombre de routes pouvant induire une fragmentation des milieux naturels. On notera notamment la présence de la RN249 qui coupe le territoire de part en part et prolongée récemment jusqu'à la ville de Bressuire mais dont la conception vise à minimiser ses effets de coupure.

Enfin au niveau des zones urbanisées, qui sont elles aussi des facteurs d'altération potentielle de la TVB leur localisation actuelle n'apparaît pas comme extrêmement impactant pour les corridors majeurs que sont la vallée de la Sèvre Nantaise et celle de l'Argenton/Argent. Certains points de sensibilités semblent cependant apparaître au niveau du réseau secondaire (Bressuire/Dolo, Mauléon/l'Ouin). Le développement futur de ces espaces urbains en intégrant la notion de maintien/restauration des continuités écologiques pourra œuvrer à pérenniser voire améliorer la fonctionnalité de la TVB sur le territoire.

Le territoire du Bocage Bressuirais dispose d'un patrimoine naturel d'intérêt à travers la présence de vastes secteurs bocagers préservés. A l'heure où les politiques d'aménagement passées ont conduit à la disparition de nombreuses haies et prairies naturelles, ces zones figurent comme de véritables refuges pour de nombreuses espèces.

En outre, le territoire abrite des vallées structurantes : la vallée de l'Argenton, de la Sèvre Nantaise et du Thouaret. Ces dernières associent une diversité de milieux (prairies humides, ripisylves, coteaux...) permettant le maintien de nombreuses espèces animales et végétales parfois rares et protégées. La trame bleue comprend également le réseau des zones humides qui contribuent grandement à la qualité des écosystèmes aquatiques et à la richesse de la biodiversité.

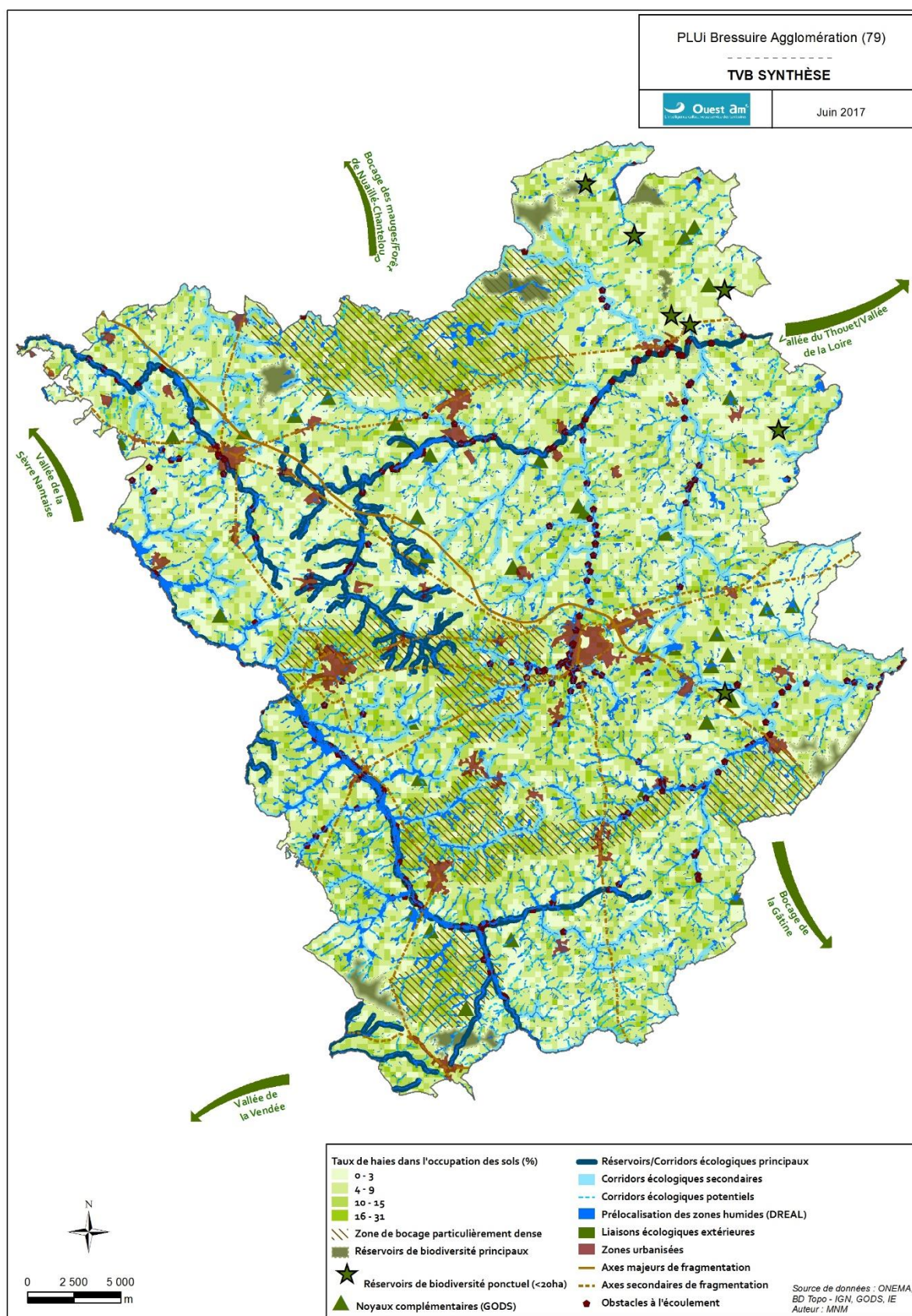
Le rôle des vallées dans la « Trame verte et bleue » ne doit toutefois pas faire oublier qu'il existe aussi d'autres milieux d'intérêt, comme la vallée de la petite Madoire, de la vallée Argenton-Ouère, la petite

vallée du Dolo ou de l'Argent et que la biodiversité « ordinaire » se retrouve sur l'ensemble de la matrice. Ces milieux sont les composantes essentielles d'une trame verte et bleue efficace.

Dans un tel contexte, le développement des zones urbaines et des infrastructures de transport, de même que tout ce qui tend à artificialiser les milieux, constituent des menaces directes au maintien de la biodiversité, au niveau de la Communauté d'agglomération mais également au-delà.

Ainsi, il apparaît nécessaire, dans le cadre d'une volonté de protection de la biodiversité et du patrimoine naturel en général, de maintenir la diversité des milieux naturels et de lutter contre leur fragmentation.

Illustration 19 : Synthèse de la TVB sur le territoire du Bocage Bressuirais



4.5 SYNTHÈSE SUR LE PATRIMOINE NATUREL DU TERRITOIRE

Thèmes abordés	Etat initial	Enjeux
Zonages réglementaires et d'inventaire	Protection de niveau <u>international</u> : site NATURA 2000 ZSC FR5400439 « Vallée de l'Argenton » Protection de niveau <u>national</u> : 7 sites naturels classés, 1 site inscrit Protection de niveau <u>régional et départemental</u> : • 9 espaces naturels sensibles • Projet d'arrêté de protection de biotope en cours sur les arbres en têtards • Zonages d'inventaires : 1 ZNEIFF de type II et 27 de type I	Protection et mise en valeur des richesses écologiques reconnues du territoire : Protection du patrimoine naturel et paysager et maintien de la diversité : importance notamment de l'activité agricole et de la valorisation économique des milieux bocagers et des zones prairiales, Recherche d'un équilibre entre les activités humaines sur le territoire et protection des milieux naturels d'intérêt et notamment en ce qui concerne la gestion de ces milieux d'intérêt patrimonial.
Grands modes d'occupation du sol	Une diversité de milieux et de menaces associées : - Le Bocage comme identité territoriale majeure et vecteur de biodiversité, dépendant du maintien de l'activité agricole traditionnelle, - Les milieux boisés, de petites tailles et disséminés sur le territoire, porteurs d'une diversité biologique liée à leur interaction avec les autres milieux (humides, landes...), qui doit être conciliée avec les activités humaines, - Les landes, de faibles superficies mais riches d'une flore remarquable à préserver de la fermeture des milieux, - Un cortège de milieux naturels et d'espèces associés aux vallées de l'Argenton et de la Sèvre Nantaise, dont la protection passe par la lutte contre leur artificialisation (zones humides, cours d'eau, mares), leur fermeture et leur continuité, - Une densité importante des mares et d'étangs, dont certains reconnus pour leur richesse biologique, à prémunir contre la fermeture par enfrichement des berges.	Concilier les différents usages (agricoles, urbains, de loisirs, touristiques, pour les infrastructures...) et la volonté de valoriser l'image du territoire autour du bocage : quelle accessibilité, quels usages ? Prendre en compte les données d'inventaires sur les zones humides, le bocage (et les cours d'eau) dans une logique de protection et de conciliation des usages (ex du bois énergie). Anticiper les conséquences du changement climatique sur la flore et la faune (avenir du chêne pédonculé, du frêne, ...) : quels équilibres, besoin de renouvellement ?
Trame Verte et Bleue	Une mosaïque d'espaces complémentaires composant le bocage bressuirais et formant une « Trame Verte et Bleue » dont l'essentiel des réservoirs sont les vallées de la trame bleue. Des sous trames composées par : • Le bocage, • Les forêts et boisements, • Les landes, • Les vallées, • Les mares, étangs, • Les zones humides	Maintien et restauration du bon fonctionnement des corridors écologiques identifiés sur le territoire. Complémentarité entre les dynamiques de valorisation paysagère (et notamment de développement urbain et de qualité d'image du territoire), patrimoniale, touristiques, agricoles, de protection de la ressource en eau.

5 LES RESSOURCES NATURELLES

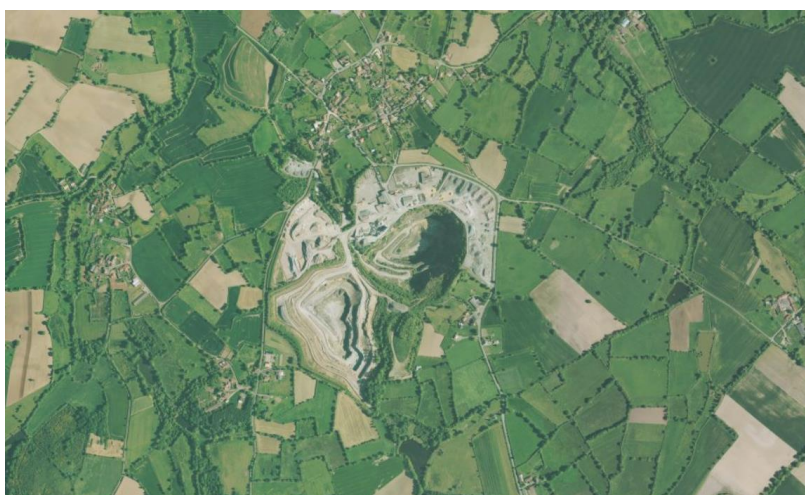
5.1 LES CARRIERES

Les carrières sur le territoire du Bocage Bressuirais

D'après les données fournies par l'Observatoire des matériaux du BRGM, le territoire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais comptabiliserait 19 sites de carrières. Les sites d'anciennes carrières peuvent être considérés aujourd'hui comme des zones d'effondrement potentielles. Les données du BRGM concernant les zones d'effondrement liées à des cavités connues sont reprises ci-après.

2 sont encore en activité. Il s'agit :

Communes	Lieu-dit	Surface Production	Matériaux	Fin d'exploitation
CLESSE	Champ Chétif	44.1 ha 700 kT	Amphibolite; Roche métamorphique; Minéraux industriels	2033
SAINT PAUL-EN- GATINE	Le Sauvaget	4.2 ha 60 kT	Schiste; Roche ardoisière; Minéraux industriels	2024



La carrière Laubréçais à Clessé est en activité depuis 1946.

Les gisements du Champ Chétif et des Civilais renferment deux formations géologiques distinctes : la diorite bleue du Champ Chétif, généralement destinée aux applications routières et le granite gris-rose du gisement des Civilais, adaptée à l'industrie du béton.

La carrière est dotée d'une autorisation d'exploiter valide jusqu'en 2033 (arrêté d'exploitation n°3973 du 23/01/03), soit non loin de l'échéance du PLU intercommunal prévue pour 2030, pour une superficie de l'ordre de 53 ha. Située au nord du territoire communal de Clessé, à 3 kilomètres au nord du centre-

bourg le site est accessible par la RD46E à partir de la RD177 qui permet de rejoindre la RD249. La carrière de Laubreçais est exploitée par le groupe Migné. Son environnement proche est le suivant : Sur la frange nord du site se trouve le village de Laubreçais composé d'un tissu d'habitations relativement dense et de quelques artisans. A l'ouest du site, le hameau de la Haute Roche s'insère le long de la rive droite du ruisseau de Clessé. A moins de 200 mètres au sud-ouest du site, se trouvent les premières habitations du hameau du Puy Fleuri. La partie est du site d'exploitation se compose principalement de parcelles agricoles. Le site d'exploitation est bordé à l'est et l'ouest par deux axes départementaux. De manière plus large, la carrière est située en marge d'une vaste entité paysagère qui occupe la partie centrale du département des Deux-Sèvres : la Gâtine poitevine. Cette entité se caractérise par une morphologie ondulée avec une succession de collines, la présence de vallons parcourus par les affluents du Thouaret et un maillage de haies vives.

La carrière produit 550 000 tonnes de granulats à destination des entreprises de bâtiment et Travaux publics de la région (production maximale autorisée : 700 000 tonnes). Elle alimente principalement les chantiers locaux (déviation de Bressuire en 1999, déviation de Parthenay en 2003...). La carrière de Laubreçais fait partie des sites recensés du réseau l'Homme et la Pierre qui a pour objectif la valorisation du patrimoine géologique et de la filière industrielle extractive en Deux-Sèvres.



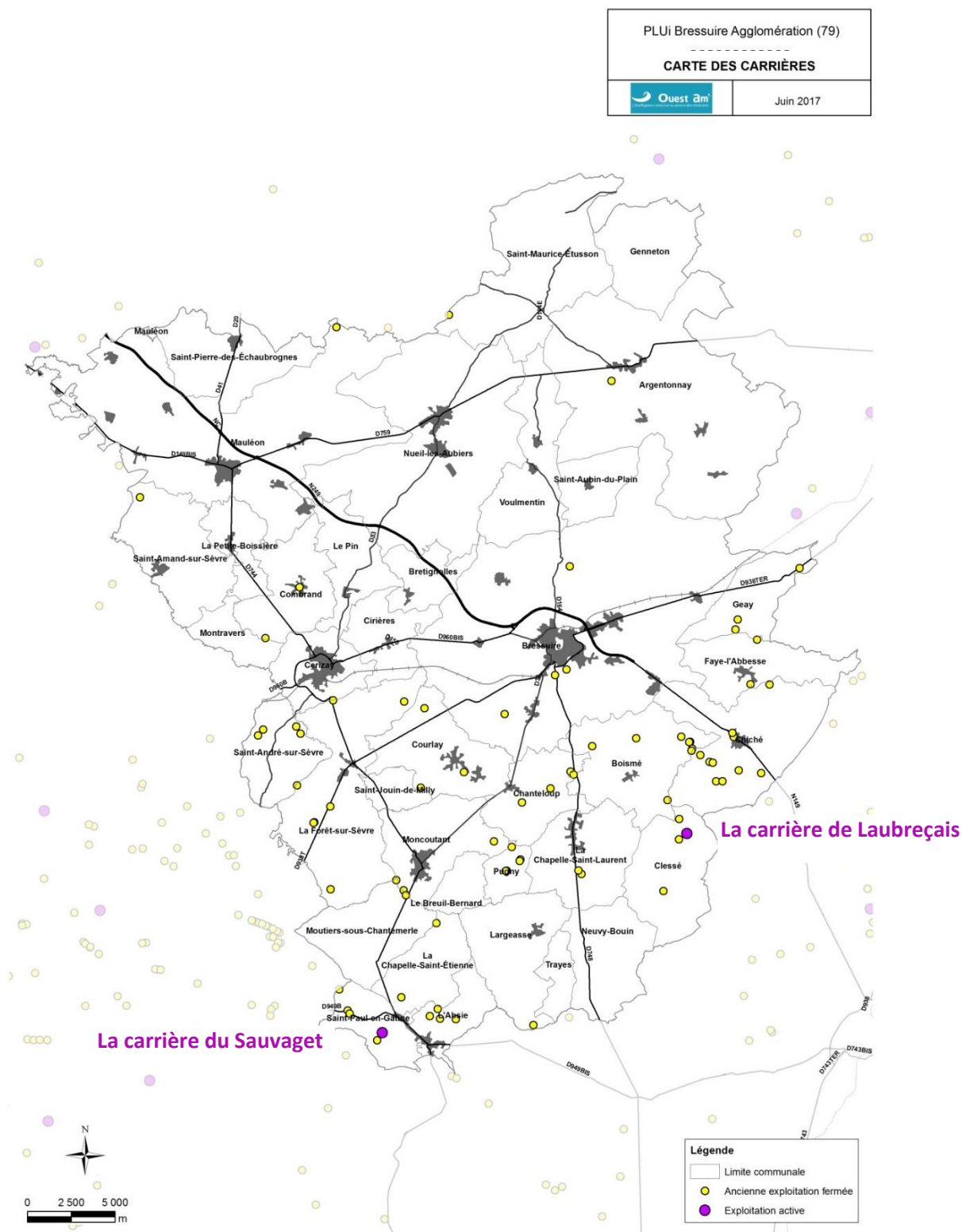
La carrière du Sauvaget à Saint-Paul-en-Gâtine est dotée d'une autorisation d'exploiter valide jusqu'en 2024, soit avant l'échéance du PLU intercommunal prévue pour 2029, pour une superficie de l'ordre de 2.3 ha.

Implantée au centre du territoire communal, la carrière est desservie par la route du bourg et rejoint la RD949BIS au nord.

Son environnement proche est le suivant : A environ 300 mètres au nord-est du site se trouve le village de La Favrie caractérisé par plusieurs exploitations agricoles. A environ 300 mètres au nord-ouest se

trouve le hameau de La Chandurière qui compte plusieurs fermes et un gîte. Au sud-ouest du site d'extraction se trouve le bourg ancien de la commune.

Figure 11 : Inventaire des anciennes carrières et des carrières en activité en 2017 sur le territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais



5.2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Schéma département d'alimentation en eau potable

Afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, le Conseil général a élaboré un Schéma départemental d'alimentation en eau potable (AEP), il est principalement destiné à structurer les interventions publiques dans les prochaines années. Il a été défini en 2000 et actualisé en 2010, ces priorités étant les suivantes :

1. *De reconquérir la qualité de l'eau à la source, en priorité sur les ressources stratégiques du département.*
2. *D'améliorer les rendements des réseaux pour préserver quantitativement la ressource.*
3. *D'achever la sécurisation qualitative et quantitative de l'ensemble des secteurs de production.*
4. *D'améliorer l'organisation des services de production et de distribution pour optimiser leur gestion.*

Parmi les enjeux majeurs pour les collectivités des Deux-Sèvres figurent l'amélioration de leur réseau de distribution par des études de diagnostic et des travaux de réhabilitation afin d'atteindre les objectifs fixés (rendement 80% en rural et 85% en urbain). Toute action visant à améliorer la qualité de l'eau répond aussi à l'objectif d'amélioration qualitative de la ressource et d'une diminution des coûts.

La production d'eau potable sur le territoire

S'il n'existe pas de captage AEP sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, en revanche, plusieurs périmètres de protection éloignés associés à des captages situés à proximité englobent certaines communes de la Communauté d'agglomération. Le territoire se situe donc en amont de ces captages. Toutes les interventions et pollutions sur le cycle de l'eau, les milieux aquatiques et humides sont susceptibles d'avoir des incidences plus ou moins directes sur l'alimentation de ces captages de surface. Il s'agit :

Identification du captage	Situation géographique Maître d'ouvrage		Périmètre de protection impactant le territoire	Date de l'arrêté préfectoral
Longeron	Maine et Loire	Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région Ouest de Cholet	PPe	30 / 12 / 2009
Rucette	Maine et Loire	Communauté d'agglomération du choletais	PPr + PPe	8 / 08 / 2006

Ribou	Maine et Loire	Communauté d'agglomération du choletais	PPr + PPe	8 / 08 / 2006
Mervent	Vendée	Syndicat Intercommunal pour l'utilisation des eaux de la forêt de Mervent	PPe	24 / 05 / 1972 modifié

(PPr : Périmètre de protection rapproché, PPe : Périmètre de protection éloigné)

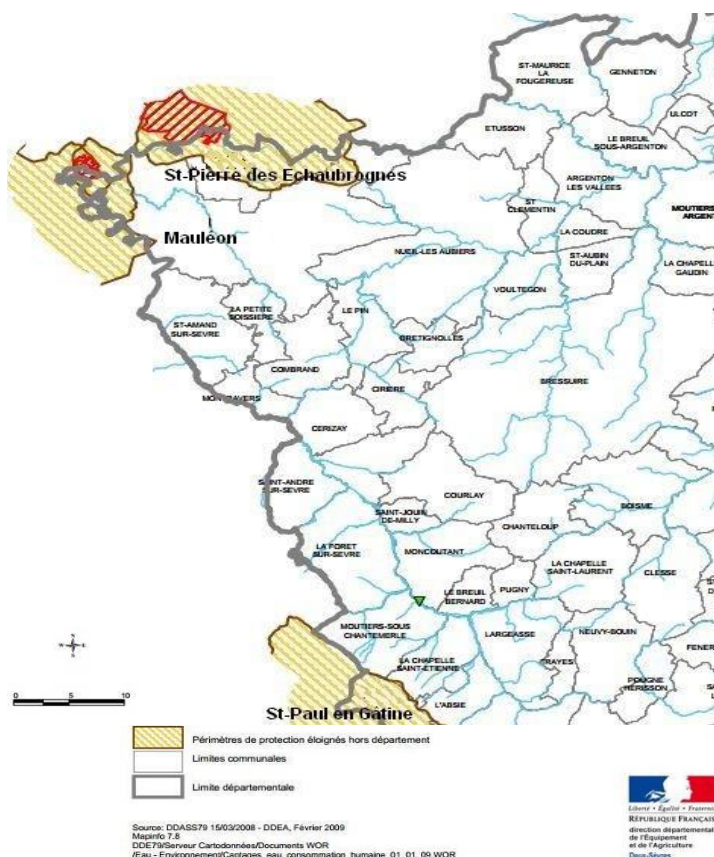


Figure 12 : Captages d'eau destinés à la consommation humaine - Etat de leurs protections Janvier 2009

La distribution d'eau potable sur le territoire

La distribution d'eau potable sur notre territoire repose sur trois structures :

- le Syndicat du Val de Loire (SVL) : il représente la majeure partie des communes de l'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine (SMEG) : il comprend les communes de Saint-Paul en Gâtine, l'Absie et Neuvy-Bouin,
- le Syndicat d'Eau du Val de Thouet (né de la fusion du Syndicat des Sources de Seneuil et du SIADE de Thouars en décembre 2012) : il compte seulement la commune de Clessé.

1 – Le Syndicat du Val de Loire :

Le syndicat principal, le Syndicat du Val de Loire (SVL), dispose des caractéristiques suivantes en 2015 (extraites du Rapport Prix Qualité du Service, RPQS) :

- 48 communes adhérentes totalisant une population 83 882 habitants,
- 5 957 023 m³ d'eau facturés environ,
- une consommation moyenne par client domestique de 99,6 m³/an,

Le SVL produit une partie de l'eau qui l'alimente à partir des forages de Ligaine à Taizé. Ces forages sont situés dans la plaine de Thouars, et sont en service depuis 1978. Ils puisent l'eau à partir de la nappe phréatique (4 000 m³/jour). Le SVL achète de l'eau auprès de deux structures dans lesquelles il est partie prenante :

De plus, à titre d'échange, pour des alimentations ponctuelles et certains hameaux éloignés du réseau du SVL, quelques achats ont lieu auprès de syndicats voisins. La cartographie ci-après schématise l'alimentation en eau du syndicat :

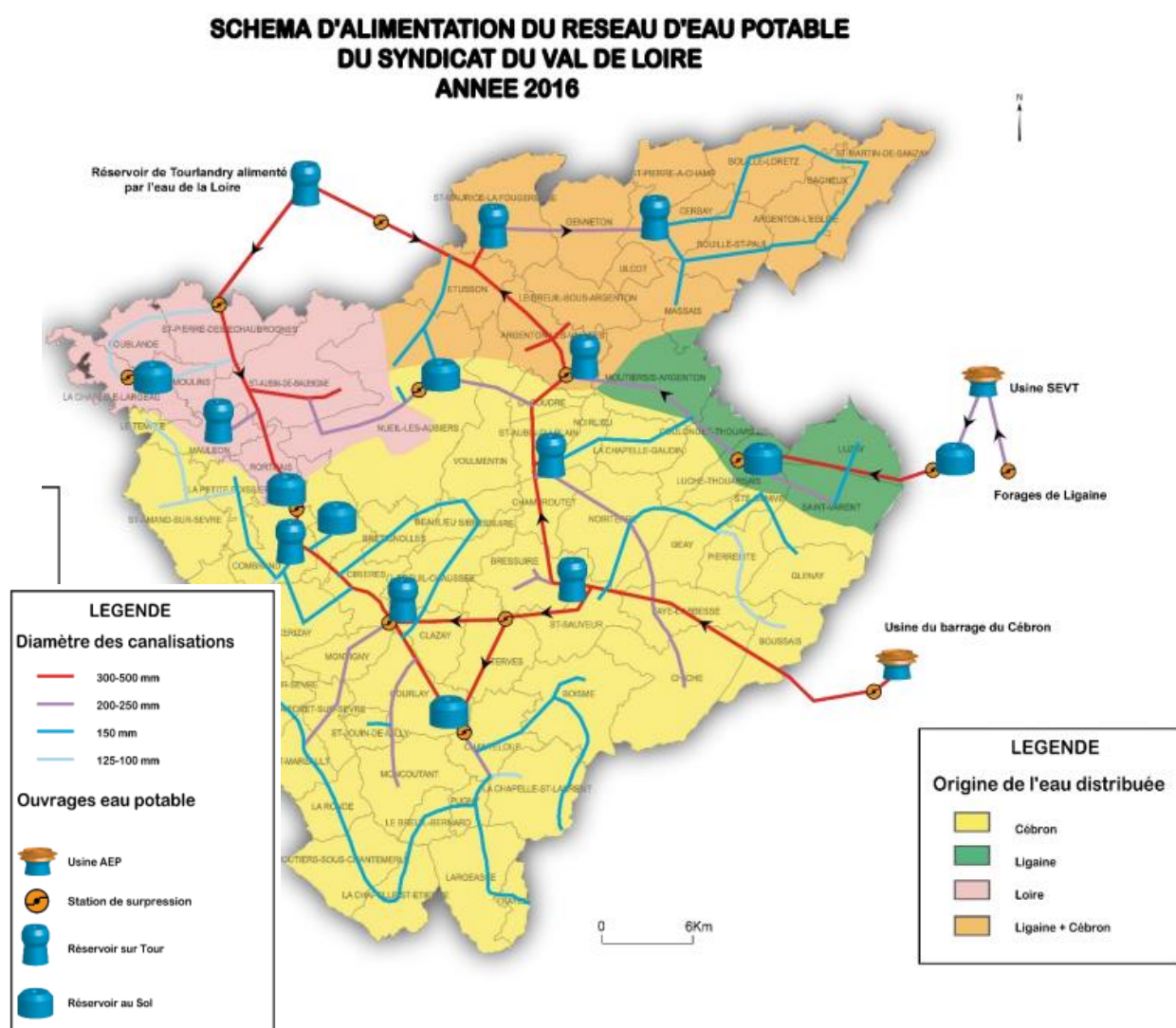


Figure 13 : Schéma d'alimentation du réseau d'eau potable du syndicat du Val de Loire – Année 2016

2 – Le Syndicat Mauges-Gâtine :

Depuis la création du SVL en 1956 (d'où le nom du Syndicat), l'eau est puisée dans le lit inférieur de la Loire par des puits à drains rayonnants sur la commune de Montjean sur Loire. La capacité de production est de 45.000 m³/jour. Une nouvelle usine a été mise en service en 1999 au Thoueil entre Saumur et Angers (16 000 m³/jour).

Le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine ne produit pas l'eau qu'il distribue. Le délégataire (SAUR) pour le compte du syndicat fait des achats d'eau auprès de plusieurs fournisseurs. Il comprend 4 unités de distribution : Mervent Centre-Ouest Cébron, Cébron, Centre-Ouest, Vasles. Les communes de St Paul-en-Gâtine, l'Absie, Neuvy-Bouin font parties de celle de Mervent Centre-Ouest Cébron, alimentée par un mélange issu des usines de production de Mervent, du Centre-Ouest et du Cébron.

3 – La Société Publique Locale des Eaux du Cébron :

Cette SPL a été créée en Juillet 2013. Elle est constituée des actionnaires suivants : Syndicat du Val de Loire, Syndicat des Eaux de Gâtine, Syndicat d'Eau du Val du Thouet et Conseil Général des Deux-Sèvres. La SPL assure la gestion du Barrage et de l'usine de production d'eau potable du Cébron. Construit en 1983 près de Saint-Loup sur Thouet, le barrage a une capacité de 11 millions de m³. L'usine de potabilisation permet de produire 30.000 m³/jour.

Le Syndicat d'eau du Val de Thouet utilise un mélange d'eau issu du captage de Seneuil et de l'usine de production du Cébron.

Rendement des réseaux

Le rendement moyen du système de distribution à l'échelle du département des Deux-Sèvres, c'est-à-dire le rapport entre ce qui est produit et ce qui est réellement consommé, est de l'ordre de 76%.

Qualité des eaux distribuées

Le bilan de l'ARS indiquait en 2015 une eau de bonne qualité pour le syndicat du Val de Loire, le syndicat des Eaux de Gâtine et le syndicat d'eau du Val du Thouet.

Au niveau de l'eau potable, le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ne dispose pas de ressource propre sur son territoire et est donc dépendant des apports extérieurs et justifie une solidarité des politiques de préservation de la ressource en eau solidaire à l'échelle des bassins versants. Les actions menées dans le cadre du Schéma Départemental (interconnexions Cébron et renforcement alimentation Loire) devraient permettre une sécurisation de l'alimentation.

Malgré cela, comme le classement d'une partie de son territoire en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), le territoire reste vulnérable d'un point de vue quantitatif. Toutefois, la majeure partie du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais dépasse d'ores-et-déjà l'objectif de rendement assigné par le SDAGE. La mise en place d'autres opérations d'économie seraient aussi bénéfiques à la ressource.

5.3 ENERGIE ET QUALITE DE L'AIR

Les enseignements du diagnostic énergétique et des gaz à effet de serre

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie, un diagnostic énergétique et gaz à effet de serre (GES) a été établi en 2016 sur le territoire de la Communauté de communes du Bocage Bressuirais par l'agence AREC. Le territoire du Bocage Bressuirais consomme 2 286 GWh, soit 4% de la consommation régionale et émet 1 032 t éq CO₂, dont 39% d'origine énergétique.

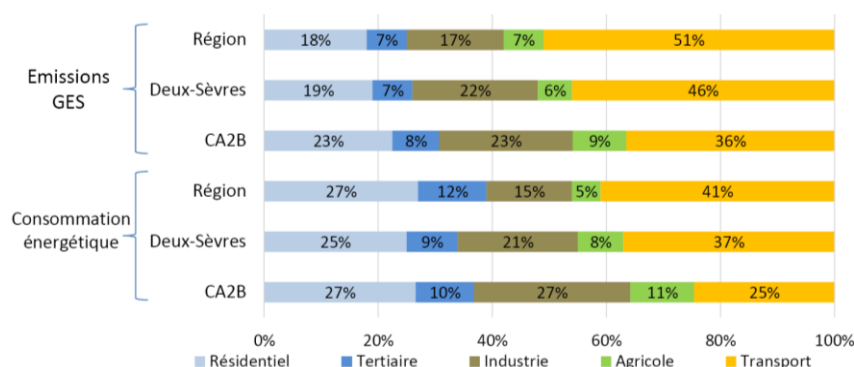
Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Poitou-Charentes (approuvé en juin 2013) fixe comme objectifs une réduction de la consommation énergétique de 20% et une réduction des émissions de GES tous secteurs confondus de 20 à 30% à l'horizon 2020. A l'horizon 2050, les objectifs sont de 38% pour la consommation énergétique et 75 à 80% pour les émissions de GES.

Les résultats sont détaillés ci-après :

Illustration 20 : Répartition de la consommation énergétique par énergie et la répartition de GES par secteur (Source : PCAET du Bocage Bressuirais)

							Total
EnR thermique (dont bois)	157	22	34	0	0	/	212
Chauffage urbain	0	0	0	0	0	/	0
Electricité	196	125	407	83	0	/	811
Produits pétroliers	189	39	132	172	562	/	1 094
Gaz naturel	66	48	54	1	0	/	169
Charbon	0	0	0	0	0	/	0
Total (GWh)	607	234	627	256	562	/	2 286
Objectif SRCAE	486	187	502	205	450	/	1 829
Part du territoire en région	3,9%	4,4%	6,3%	5,3%	2,4%	/	4%
Emissions GES énergétique	91	33	95	38	148	/	404
Emissions GES non énergétique	9	3	4	608	0	4	628
Total (kt éq CO₂)	100	36	98	646	148	4	1 032
Objectif SRCAE	70 à 80	25 à 29	69 à 79	452 à 517	103 à 118	3 à 3	722 à 826

Illustration 21 : Consommations et émissions de GES énergétiques par secteur (Source : PCAET du Bocage Bressuirais)



A l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont l'industrie, le résidentiel et le transport mais à l'échelle régionale, c'est le secteur du transport qui prédomine en termes de consommation d'énergie.

Les consommations énergétiques par secteur⁶

L'industrie

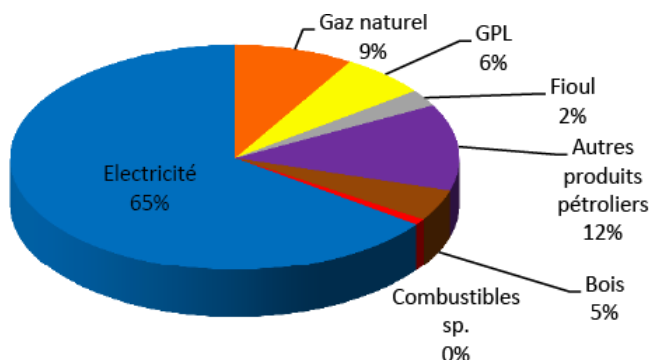


Illustration 22 : Répartition de la consommation énergétique par énergie (Source : PCAET du Bocage Bressuirais)

Les énergies consommées par le parc industriel sont essentiellement d'origine électrique (65% de la consommation du secteur industriel). 39% des émissions GES du secteur sont liées à la consommation de Gaz naturel.

Les combustibles représentent 35% des consommations énergétiques. Ils sont principalement utilisés dans les process à des fins thermiques (fours et séchoirs) et pour les usages thermiques de bâtiments. L'électricité est en grande partie utilisée à des fins de force motrice (31%).

Le résidentiel

Le parc de résidences principales du territoire consomme 608 GWh, soit 4% de la consommation régionale et émet 91 085t éq CO₂, soit 4% des émissions du parc résidentiel régional.

L'énergie est principalement utilisée pour l'usage chauffage avec 445 GWh soit 73% de l'énergie consommée dans le secteur résidentiel. Ces résultats sont à mettre en lien avec l'âge du parc de logements sur le territoire du Bocage Bressuirais. En effet, 54% du parc résidentiel a été construit avant 1975. Un logement construit avant 1975 présente une consommation énergétique supérieure à un

⁶ PCAET du Bocage Bressuirais, diagnostic énergétique et gaz à effet de serre de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, 2016.

logement construit après 1975. Cet écart s'explique par la mise en place des réglementations thermiques à partir de 1975.

	Consommation énergétique GWh	Emissions de GES t éq CO2
Bois	157	687
Chauffage urbain	0	0
Electricité	196	19 199
Fioul (mazout)	171	51 059
Gaz de ville ou de réseau	66	15 258
Gaz en bouteilles ou citerne	18	4 882

Les énergies d'origine fossile (fioul et gaz) représentent 43,2% des consommations énergétiques du secteur résidentiel du Bocage Bressuirais.

Illustration 23 : (Source : PCAET du Bocage Bressuirais)

Deux profils se démarquent selon la période de construction :

- Le profil « pré-1975 » : le gaz de ville, le fioul et l'électricité sont les énergies de chauffage les plus utilisées.
- Le profil « post-1975 » : l'électricité devient l'énergie de chauffage dominante.

Les données régionales de la répartition de l'énergie de chauffage sur la période de construction récente (2006-2011) montrent une très forte domination de l'électricité, une remontée de la part bois au détriment du gaz et surtout du fioul qui a quasiment disparu des nouvelles constructions. La mise en œuvre de la Règlementation Thermique (RT) 2012 au 1^{er} janvier 2013 a à nouveau bouleversé le choix de l'énergie de chauffage principal pour les logements neufs. La RT impose en effet un maximum de consommation à 50 kWh/m²/an exprimée en énergie primaire, ce qui élimine de fait le recours à l'électricité.

Les énergies fossiles émettent plus d'émissions de GES que les énergies non fossiles (le fioul émet 40% de plus d'émissions de GES que l'électricité pour l'usage chauffage).

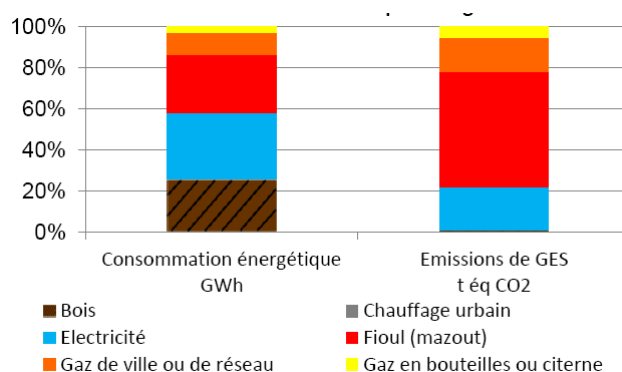


Illustration 24 : Répartition des consommations énergétiques et des émissions de GES par énergie
(Source : PCAET du Bocage Bressuirais)

La précarité énergétique dans le logement résulte de la combinaison de trois facteurs principaux : la faiblesse des revenus du ménage, la mauvaise qualité thermique du logement et le coût de l'énergie. Les logements potentiellement exposés à la précarité sont ceux dont le taux d'effort énergétique (défini comme le rapport entre les revenus des ménages et les dépenses liés à l'énergie) est supérieur à 10%.

La lutte contre la précarité énergétique à travers des travaux dans les logements des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah est une priorité de l'Etat et de l'Anah qui s'est traduite par la mise en place du programme « Habiter Mieux » sur l'ensemble du département des Deux Sèvres.

Le Programme d'Intérêt Général labellisé « Habiter Mieux » dont le maître d'ouvrage est le Conseil Départemental des Deux-Sèvres vise à lutter contre la précarité énergétique, l'habitat dégradé et agir pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des occupants.

En 2015, sur la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, 116 dossiers ont été engagés pour des travaux de rénovation énergétique (gains énergie supérieurs à 25%). Ce programme se terminera en décembre 2017. Son renouvellement est à l'étude⁷.

Le transport

Le secteur transport routier du territoire (comprenant les déplacements de personnes et le transport de marchandises) consomme 562 GWh et émet 147 540 t éq CO₂, dont 68% proviennent des véhicules légers et 32% des poids lourds.

En ce qui concerne les déplacements domicile-travail des actifs résidants sur le territoire du Bocage Bressuirais, ils correspondent à une consommation énergétique de 99 GWh d'énergie, soit 20% de la consommation énergétique de ce type de déplacements sur le département et 5% sur la région. Ces déplacements émettent 26 162 t éq CO₂, soit 5% des émissions régionales du secteur.

Sur le territoire, le mode de transport le plus utilisé est le véhicule particulier, avec 24 579 actifs utilisant ce mode de transport soit plus de 80% des actifs. 8% des actifs du territoire utilisent un mode de transport doux, non consommateur d'énergie (marche à pied et vélo) et environ 1% des actifs emprunte les transports en commun pour se rendre au travail. On note qu'un actif du territoire utilisant le mode de déplacement Train effectue en moyenne 62 660 km par an pour ses déplacements domicile-travail alors qu'un actif utilisant son véhicule particulier effectue en moyenne 5 153 km par an.

Dans ce contexte, il semble nécessaire de développer les modes alternatifs à la voiture individuelle tels que les modes doux ou le covoiturage. En ce sens, le Conseil départemental a participé au lancement, en 2009, d'un site Internet de covoiturage. Pour accompagner cette initiative, le Conseil départemental s'engage dans l'aménagement de parkings adaptés aux habitudes de déplacement des covoitureurs. Le programme d'investissement pour l'aménagement des aires de covoiturage est précisé dans le schéma départemental des aires de co-voiturage, voté le 18 novembre 2013. Ce schéma présente la stratégie adoptée sur les 5 prochaines années (2014-2018) pour accompagner le développement d'espaces réservés au stationnement afin d'encourager la pratique.

Le secteur agricole et forestier

Le territoire du Bocage Bressuirais, essentiellement rural, s'étend sur 132 664 hectares soit 5% de la superficie de la région. Rapportée à l'habitat, la SAU (Surface Agricole Utile) de 104 198 ha, est de 1,44 ha/hab alors qu'elle est respectivement de 0,99 et 0,43 aux niveaux régional et national.

La consommation énergétique totale du secteur agricole et forestier est de 731 GWh dont 35% de consommations directes. Ces consommations énergétiques directes sont générées par l'activité agricole du territoire. L'activité agricole qui consomme le plus d'énergie sur le territoire est l'élevage

⁷ PAC février 2017

avec 54% des consommations directes. Les consommations indirectes, quant à elles, sont essentiellement dues à la fabrication et au transport des intrants (engrais azotés, aliments pour bétail...)

Les émissions GES totales du secteur agricole et forestier sont de 875 kt eq CO₂, dont 74% d'émissions directes. Les émissions directes sont générées par l'activité agricole du territoire. Les émissions les plus importantes sur le territoire ont pour origine la Fermentation entérique avec 53% des émissions directes.

Les émissions indirectes sont les émissions amont de l'activité agricole du territoire. Les émissions les plus importantes ont pour origine la fabrication des Aliments pour animaux avec 80% des émissions indirectes.

La forêt engendre très peu de consommations énergétiques et encore moins d'émissions de GES. En revanche, elle permet un stockage annuel important de carbone, compensant ainsi les émissions générées sur le territoire. Le bois prélevé en forêt ou en haies pour une utilisation en industrie ou en énergie participe du déstockage de carbone, tandis que le bois d'œuvre est considéré comme prolongeant ce stockage.

Le stockage annuel, cumulé dans les forêts, les sols agricoles (prairies) et dans les haies pour une moindre part, correspond à près de 19% des émissions annuelles directes brutes de l'agriculture (et de la forêt). Il est de l'ordre de 123 170 t eq CO₂. La gestion durable des espaces boisés, ainsi que la bonne gestion de la matière organique présente dans les sols, sont des leviers intéressants pour limiter l'impact des activités humaines sur le climat.

Si le stockage réalisé dans les haies et les sols agricoles peut être entièrement imputé à l'agriculture, il convient d'être plus prudent sur le domaine de la forêt : le stockage dans les bois participe de la compensation de l'ensemble des émissions du territoire, qu'elles soient d'origine agricole ou non.

Etat des lieux des productions d'énergie sur le territoire

La production énergétique d'origine renouvelable sur le territoire du Bocage Bressuirais atteint 325 GWh en 2014, soit 4% de la production renouvelable picto-charentaise.

L'énergie hydraulique

Au niveau du territoire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, aucune installation conséquente n'est recensée. De plus, les enjeux liés à la préservation de la dynamique fluviale et de l'état naturel des rivières ne permettent pas un développement aisé des infrastructures sur des rivières à débit relativement faible.

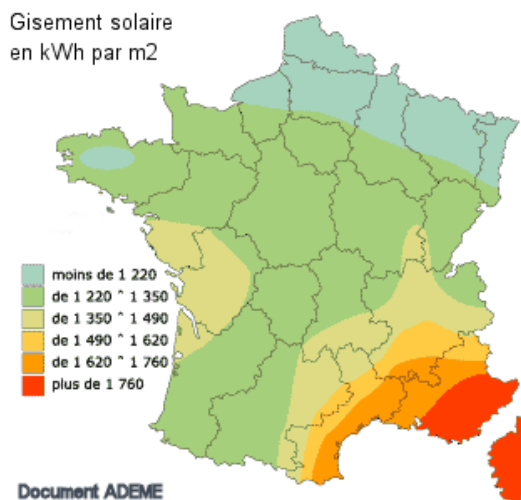
L'énergie solaire

En France, le gisement solaire varie suivant différentes zones. Cette énergie peut être utilisée pour la production d'énergie en ayant recours aux deux technologies suivantes :

Le solaire photovoltaïque :

Illustration 23 : Potentiel solaire en France

(Source : ADEME)



L'énergie solaire peut être captée par des panneaux solaires photovoltaïques afin de produire de l'énergie électrique.

Sur la Communauté d'Agglomération, même si le gisement solaire est important, l'exploitation de cette ressource en particulier au niveau des toitures photovoltaïques n'en est qu'à ses débuts.

Sur le territoire du Bocage Bressuirais, le parc photovoltaïque représente 996 unités. En 2013, 81 installations ont été mises en service. En 2014, la production énergétique du photovoltaïque correspond à 13,1 GWh. On note une hausse importante de la production énergétique entre 2013 et 2014 (+13%)⁸.

Le solaire thermique :

Il consiste en l'utilisation de panneaux permettant une circulation d'un liquide caloporteur qui, chauffé par le soleil, va ensuite servir à réchauffer l'eau utilisée dans les logements, et parfois contribuer au chauffage de ces derniers. La consommation d'énergie (gaz, fioul, électricité...) pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) ou se chauffer est ainsi réduite. En moyenne, on considère que 4 m² de panneaux permettent de répondre de 40 à 60% des besoins en eau chaude d'une famille de 4 personnes.

Sur le territoire du Bocage Bressuirais, le secteur du solaire thermique compte 655 installations en 2014. En 2013, 11 nouvelles installations ont été mises en service. En 2014, la production énergétique du solaire thermique correspond à 1,8 GWh. Entre 2013 et 2014, cette production a augmenté de 5%.

La biomasse

Le bois-énergie :

Le bois représente la première énergie renouvelable utilisée en France, devant l'hydraulique. Employé le plus souvent pour produire de la chaleur, le bois est valorisé au sein des différents types d'installations : les chaufferies industrielles, les chaufferies urbaines ou collectives et les installations individuelles (cheminées, inserts, poêles...). Toutes essences confondues, 23 200 tonnes de bois d'œuvre sont mobilisable par an sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et 7 450 tonnes sont mobilisées. Le taux de récolte du bois d'œuvre est donc de 32%⁹.

⁸ PCAET du Bocage Bressuirais, diagnostic énergétique et gaz à effet de serre de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, 2016.

⁹ Ibid

Illustration 24 : Gisement de bois d'œuvre en t/an (Source : PCAET du Bocage Bressuirais)

Gisement	Feuillus	Peupliers	Résineux	Total
Mobilisable	17 250	2 900	3 050	23 200
Mobilisé	2 500	2 050	2 900	7 450
Restant à mobiliser	14 750	850	150	15 750

En termes de bois industrie et bois énergie (BIBE), toutes essences confondues, 50 650 tonnes de BIBE sont mobilisable par an et 55 550 tonnes sont mobilisées/consommées. Le taux de mobilisation du BIBE est donc de 110%¹⁰.

Illustration 25 : Gisement de bois d'œuvre en t/an (Source : PCAET du Bocage Bressuirais)

Gisement	Feuillus	Peupliers	Résineux	Total
Mobilisable	48 200	1 650	800	50 650
BI Mobilisé	1 200	150	250	1 600
Bois déchiqueté consommé	5 050	550	150	5 750
Bois bûche consommé	48 200	0	0	48 200
Restant à mobiliser	-6 250	950	400	-4 900

Les principaux consommateurs actuels concernés par une filière d'approvisionnement bois énergie locale sont les chaufferies collectives ou industrielles présentes sur le territoire. Les particuliers, à travers le bois bûche, jouent également un rôle important (le bois-bûche représente une production énergétique de 148,7 GWh en 2014 sur l'intercommunalité) mais cette filière est beaucoup plus difficile à appréhender et fonctionne aujourd'hui toute seule, souvent de manière locale. Aujourd'hui, il y a une bonne dynamique d'installation de chaufferies bois dans le département des Deux-Sèvres grâce entre autre aux aides publiques des collectivités territoriales.

Sur le Pays du Bocage Bressuirais, Il a été recensé dans le cadre de l'étude menée par le Cabinet Coudert :

- 11 chaufferies collectives (4.125 MW, 2 320 tonnes de bois consommées), dont 100% bois déchiqueté,
- 8 chaufferies industrielles (7.986 MW, 4 212 tonnes de bois), dont 100% bois déchiqueté, 96% de sec et 4% de semi-humide,
- 52 chaudières (1.712 MW, 631 tonnes de bois).

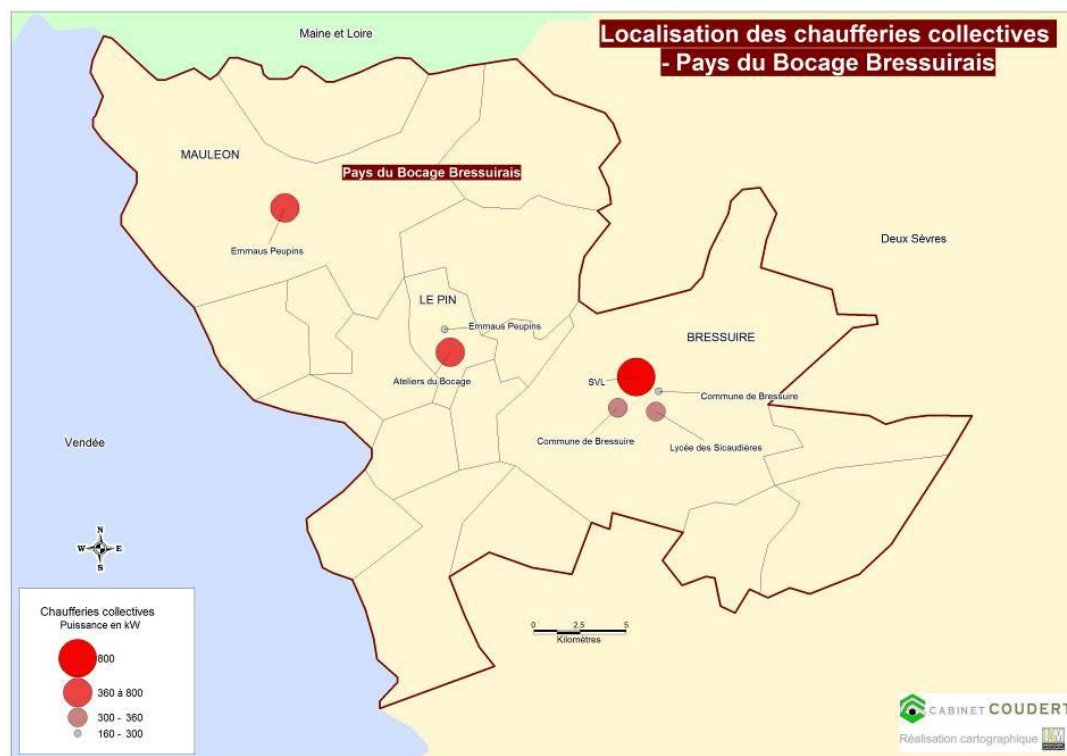
Cinq projets de chaufferie bois ont été identifiés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- une chaufferie sur la commune de Boismé (garderie et école),
- une chaufferie sur la commune de Faye-l'Abbesse (maison de retraite),
- projet au niveau de l'hôpital Nord Deux-Sèvres,
- un réseau de chaleur sur la commune de Nueil-les-Aubiers,

¹⁰ PCAET du Bocage Bressuirais, diagnostic énergétique et gaz à effet de serre de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, 2016.

- un réseau de chaleur sur la commune de Cerizay.

Illustration 26 : localisation des chaufferies collectives sur le Pays du Bocage Bressuirais
(Source : Cabinet Coudert)



Les entreprises de récupération :

Il existe deux entreprises de ce type sur la Communauté d'agglomération :

- La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais gère une douzaine de déchèteries sur son territoire. Elle récupère 3 types de déchets bois : bois traité (1 327 tonnes reprises par une entreprise extérieur), déchets verts (7 800 tonnes, compostage) et des palettes usagées (130/150 tonnes) qui servent à alimenter la chaudière et le réseau de chaleur de l'antenne de Saint-Porchaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais. Cette autoconsommation est complétée par des plaquettes forestières.
- Les ateliers du bocage est une structure associative rattachée à Emmaüs. Dans le domaine du bois, ils récupèrent également de la palette industrielle (1 000 m³/an environ) qui approvisionne les chaufferies appartenant à l'association (1 MW en 3 sites).

Les fournisseurs

On peut distinguer deux catégories de producteurs de bois déchiquetés en fonction de leur rayon d'action, on a sur territoire : Bois 2R à l'Absie et Travaux publics et forestiers (TPF) à Boismé.

Dans le cadre d'un projet de structuration de filière, la prise en compte des fournisseurs actuels est une obligation. Dans le cadre de sa politique paysage, le Bocage Bressuirais a répondu en 2009 à un appel à projets régional « projets territoriaux bois énergie » afin de lancer une étude opérationnelle de structuration d'une filière bois énergie sur le territoire. Les collectivités, entreprises locales, associations environnementales et structures agricoles du territoire ont pris part à cette réflexion pour définir précisément le gisement local, les besoins des chaufferies collectives et l'offre locale.

Le travail, conduit entre 2010 et 2011, a montré que les ressources locales en plaquettes bocagères et plaquettes industrielles pouvaient répondre à la demande tout en préservant le maillage bocager du territoire. Néanmoins, le coût de mobilisation de la plaquette bocagère étant élevé, le prix de la plaquette bocagère est peu concurrentiel. Pour pallier cette difficulté, les partenaires du projet ont proposé de réaliser un mix produit plaquette bocagère/connexes industriels.

La CUMA du Bocage, la FD CUMA et quelques exploitants agricoles ont créé en 2010 une SARL « Bocage Energies Locales » afin de lancer les premiers chantiers de production de plaquettes bocagères. L'enjeu de cette société était de trouver des débouchés auprès des collectivités. Afin de donner une envergure territoriale au projet, il a été proposé de transformer cette SARL en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) afin de faire entrer au capital les collectivités, entreprises et associations environnementales.

Grâce à l'accompagnement de l'Union Régionale des SCOP Poitou-Charentes, la transformation est devenue effective le 15 février 2013. Le siège social de la SCIC Bocage Energies Locales est situé à Nueil-Les-Aubiers (ZA de Proulin).

La méthanisation

Cette technique consiste à valoriser la biomasse fermentescible au travers d'une digestion anaérobie (sans oxygène) produisant du biogaz. Les sources d'approvisionnement peuvent être variées : l'agriculture (effluents d'élevage, résidus de culture, cultures « énergétiques »), l'agroalimentaire (effluents, déchets) ou encore les collectivités (fractions fermentescibles des ordures, boues de stations d'épuration).

Illustration 27 : Gisements méthanisables
(Source : PCAET du Bocage Bressuirais)

	Quantités (tonnes)	Potentiel énergétique (MWh)
effluents d'élevage	800 000	280 000
menues pailles	1 850	1 000
CIVE* (t de MS/an)	10 750	5 000
déchets de silos	0	0
déchets Industries Agro-Alimentaires	5 575	8 700
biodéchets de la restauration collective	360	310
Total	818 535	295 010

* Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique

Sur la Communauté d'agglomération, le principal potentiel méthanisable est constitué par les effluents d'élevage avec 95% du potentiel énergétique pour 800 000 tonnes. 97% du potentiel énergétique de la méthanisation provient du secteur agricole.

Sur la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, quelques entreprises sont investies dans la mise en place des installations de méthanisation, notamment l'entreprise Billaud-Segeba basée sur Bressuire qui vise le développement des installations à la ferme. Plusieurs projets sont à l'étude sur le territoire.

Les biocarburants

Les biocarburants sont des carburants qui sont produits à partir de la transformation de la matière végétale. Cette transformation conduit à la production de deux types différents de carburants : le biodiesel qui peut être utilisé dans les véhicules roulants au gazole ou l'éthanol qui peut être mélangé à l'essence.

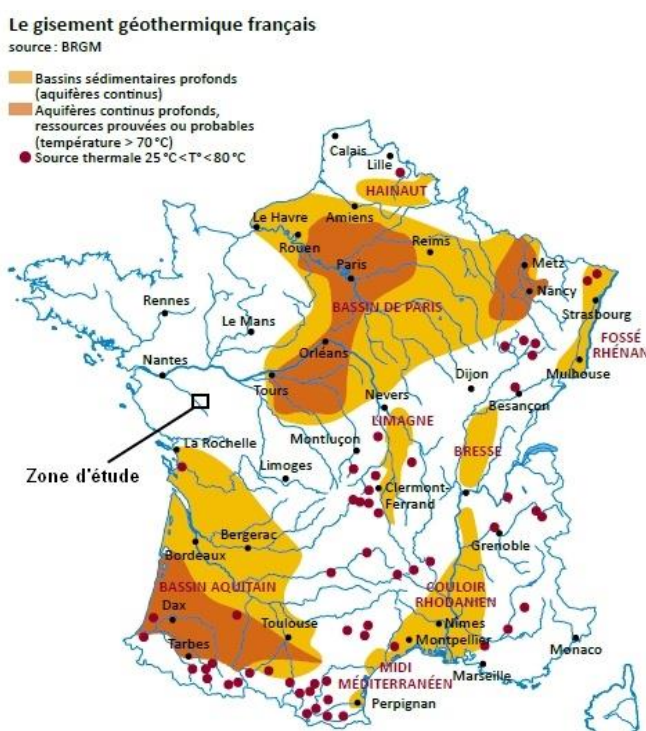
Des améliorations de la filière sont attendues à moyen terme avec l'arrivée des biocarburants dits de deuxième génération. Le principal avantage de cette seconde génération est de valoriser la plante dans son ensemble, afin d'améliorer les rendements énergétiques à l'hectare et de valoriser de nouveaux produits (bois, paille, feuille...).

Sur le territoire du Bocage Bressuirais, aucune installation de production n'est recensée¹¹ et aucun projet de développement de la filière n'est identifié¹².

La géothermie

Quelque peu délaissé avec l'apparition des combustibles fossiles, le principe de la géothermie devient pourtant de plus en plus intéressant dans le contexte énergétique et environnemental actuel. Son fonctionnement repose sur la recherche de la chaleur présente naturellement dans le sol.

Illustration 28 : Gisement géothermique en France
(Source : BRGM)



Au niveau du territoire du Bocage Bressuirais, il n'y a pas réellement de ressource géothermique profonde comme le montre la figure ci-contre.

Le diagnostic énergétique de la Communauté d'agglomération indique que la filière géothermie (hors particulier) représente une production de 0,1 GWh en 2014, soit une production limitée.

Moins exigeante en termes de ressources nécessaires, les « pompes à chaleur » se développent plus facilement sur le territoire. Il ne s'agit pas d'une réelle production d'énergie à base de ressources renouvelables, mais d'une optimisation des consommations électriques pour le confort thermique des bâtiments, en profitant des calories du sol apportées par le soleil et la pluie notamment.

¹¹ PCAET du Bocage Bressuirais, diagnostic énergétique et gaz à effet de serre de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, 2016.

¹² EIE SCOT du Pays du Bocage Bressuirais

Les Éoliennes

Le principe de l'énergie éolienne est de produire de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. La taille de ces éoliennes peut être très variable : de quelques mètres pour les éoliennes installées en milieu urbain, jusqu'à 150 mètres en bout de pâles pour les éoliennes plus importantes.



Illustration 29 : Exemples des différents types d'aérogénérateurs

(Source : Windpower, SER)

La région Poitou-Charentes a approuvé son Schéma Régional Eolien (SRE) le 29 septembre 2012. Ce SRE a défini un objectif-cible 2020 partagé entre l'État et la Région Poitou-Charentes équivalent à **1 800 MW de puissance totale** (rappel de la puissance régionale installée mi-2012 selon l'ADEME : environ 300 MW). D'ici à 2020, la puissance à installer reste donc de 1 500 MW, soit à titre indicatif environ **62 éoliennes* /an** (*puissance unitaire 3 MW). Cette puissance totale a par ailleurs été déclinée en fonction des différentes zones favorables identifiées à l'issue de l'analyse multicritère réalisée sur l'ensemble du territoire régional.

Selon le SRE Poitou-Charentes, l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est localisé en zone favorable au développement éolien à l'exception des communes de Le Breuil-sous-Argenton et Argenton-les-Vallées.

Si suite à l'adoption de la loi Brottes en avril 2013, le dispositif réglementaire des ZDE a été supprimé, il permet tout de même de donner un premier cadrage au développement éolien sur le territoire du Bocage Bressuirais. De plus, depuis avril 2017, le SRE Poitou-Charentes a été annulé en raison de l'absence d'une évaluation environnementale.

Illustration 30 : Liste des parcs éoliens sur le Bocage Bressuirais

Nom	Communes concernées	Date de l'arrêté	Puissance totale
Parc éolien de la Gralière	Mauléon - Saint Amand-sur-Sèvre	11/03/2005	4 éoliennes - 10 MW
Parc éolien de Noirterre	La Chapelle Gaudin - Bressuire	04/12/2008	9 éoliennes - 18 MW
Parc éolien de Traves	Traves	13/07/2005	5 éoliennes - 10 MW
Parc éolien de Neuvy-Bouin	Neuvy-Bouin	04/12/2008	5 éoliennes - 10 MW
Lycée de Bressuire	Bressuire	07/12/2013	1 éolienne - 0.33 MW

En termes de micro éolien, c'est-à-dire les particuliers, la production énergétique des 10 unités identifiées correspond à 0,1 GWh en 2014¹³.

L'autorisation d'exploitation, pour les éoliennes de plus de 50 m de hauteur, n'est délivrée que si les éoliennes sont éloignées d'au moins 500 m des habitations ou des zones destinées à l'habitation dans les documents d'urbanisme et 300 m des installations classées.

Pour les parcs éoliens de plus petites tailles, les distances minimales peuvent être réduites en fonction de la hauteur des éoliennes.¹⁴

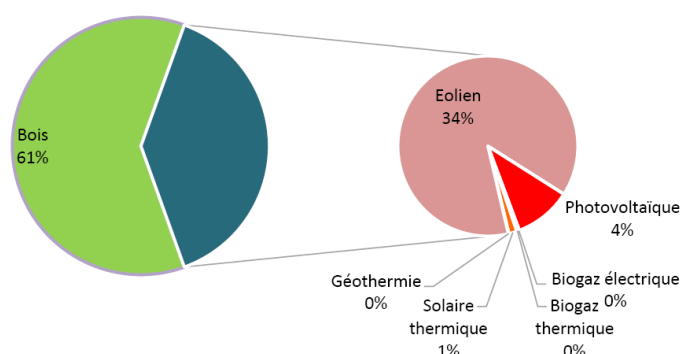
Aussi, plusieurs projets de parcs éoliens sont identifiés sur le territoire :

Illustration 31 : Liste des projets de parcs éoliens sur le Bocage Bressuirais¹⁵

Nom	Communes concernées	Date de l'arrêté	Puissance totale
Parc éolien de la Fragnaie	Nueil-les-Aubiers - Etusson	<i>Inauguré le 14 avril 2017</i>	6 éoliennes - 13.8 MW
Parc éolien des Herbes Blanches	Voulmentin	<i>Projet bloqué : L'association Voultegon Environnement Bocage a posé un recours au Tribunal administratif</i>	5 éoliennes - 15 MW
Parc éolien Les Versennes	Moutiers-sous-Argenton - La Chapelle Gaudin	<i>Projet en instruction</i>	5 éoliennes - 15 MW
Parc éolien Les Galvestes	Chanteloup – Boismé - Bressuire	<i>Projet en instruction</i>	3 éoliennes - 9 MW

Les énergies renouvelables

Illustration 31 : Répartition de la production d'énergies renouvelables par filière en GWh
(Source : PCAET du Bocage Bressuirais)



Tous usages confondus, la production d'énergie d'origine renouvelable du territoire représente 14% de sa consommation énergétique. Par usage, ce ratio production/consommation s'élève à 24% pour l'usage thermique et 20 % pour l'usage électrique.

La production énergétique d'origine renouvelable sur le territoire est marquée par la prédominance du bois énergie avec 61% de la production énergétique renouvelable. Vient ensuite la filière Eolien avec 34% de la production énergétique renouvelable.

¹³ PCAET du Bocage Bressuirais, diagnostic énergétique et gaz à effet de serre de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, 2016

¹⁴ PAC février 2017

¹⁵ EIE SCOT du Bocage Bressuirais

Les émissions de gaz à effet de serre évitées en 2014 par la production énergétique du territoire sont estimées à 88 milliers de t éq CO₂, soit 5% des évitements régionaux de gaz à effet de serre liés aux énergies renouvelables. La filière qui contribue le plus aux évitements de GES est la filière Bois énergie avec 57% des évitements de gaz à effet de serre.

Conclusion

Les enjeux énergétiques sont à aborder à toutes les échelles possibles : de la prise en compte de phénomènes planétaires et la mise en place de solutions mondiales (ex : protocole de Kyoto) jusqu'au comportement individuel.

Dans ce contexte, le territoire du Bocage Bressuirais doit se positionner afin d'engager des démarches en faveur des économies d'énergies et de la production d'énergies renouvelables. Ainsi, il ressort que le territoire dispose de potentiels importants et de voies d'améliorations pour lutter contre la crise énergétique et le changement climatique et induire de nouvelles richesses :

- des ressources naturelles à valoriser dès aujourd'hui pour produire des énergies « vertes » à partir de la biomasse (bois, méthanisation),
- un développement éolien et solaire en cours,
- un parc de logement à réhabiliter (bâti ancien notamment) afin d'en améliorer les performances énergétiques et ainsi lutter contre la précarité énergétique,
- une politique en faveur des déplacements « décarbonnés » : covoiturage, déplacements doux...

5.4 SYNTHÈSE SUR LA GESTION DES RESSOURCES DU TERRITOIRE DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Thèmes abordés	Etat initial	Enjeux
Carrières	Deux carrières encore en activité sur le territoire. De nombreuses anciennes carrières localisées sur le territoire intercommunal	Gestion économe et durable des ressources du sol : - Encadrement de l'activité d'extraction de matériau et réhabilitation de carrières, - Mise en œuvre de formes urbaines plus économes des ressources du sol et du sous-sol (réduction de la consommation d'espace, utilisation des granulats...) et utilisation de produits de substitution aux matériaux alluvionnaires, - Faire figurer des réserves pour l'exploitation de carrières sur le territoire. - Eliminer les polluants, - Mettre en œuvre les modalités de veille définies par le Code de l'Environnement.
Ressources en eau	Le territoire est situé en amont du captage AEP du Longeron dans bassin versant de la Sèvre Nantaise. Ressources exposées aux pollutions et au risque inondation parfois, rendant vulnérable l'approvisionnement en eau potable. Eaux distribuées globalement de bonne qualité même si des dépassements ponctuels des seuils de qualité pour nitrates et pesticides. Ressource sollicitée, mais tendance à diminution des consommations.	Gestion économe et durable de la ressource en eau - La maîtrise des prélèvements et l'amélioration des réseaux (cf les objectifs de rendement : 80% en rural et 85% en urbain). - Toute action visant à améliorer la qualité de l'eau répond aussi à l'objectif d'amélioration qualitative de la ressource « eau potable » et d'une diminution des coûts de production en particulier la lutte contre les pollutions diffuses (assainissement eaux usées et eaux pluviales, plan de désherbage des communes, communication quant à l'usage des produits phytosanitaires...), - Harmonisation des connaissances et des protections de la ressource en eau, - Réduction des pollutions du milieu récepteur dans la gestion des eaux usées, - Maintien de l'accès à une eau potable de qualité.
Energies	De forts potentiels mais des énergies renouvelables peu valorisées, pour l'instant. Une partie du parc bâti est ancien et très consommateur d'énergie fossile.	Mise en place d'une stratégie énergétique sur le territoire du Bocage Bressuirais :

	L'essentiel des transports est basé sur l'utilisation de la voiture individuelle caractéristique de ce territoire rural.	- Développement de la valorisation des ressources énergétiques renouvelables dans le respect du cadre de vie du territoire, - Aider à la structuration des filières de valorisation de la biomasse bois-énergie en cours, méthanisation à développer), - Mise en place de conditions permettant d'économiser les ressources énergétiques, notamment au niveau des secteurs résidentiels et transports.
--	---	--

6 GESTION DES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

6.1 ASSAINISSEMENT

L'assainissement est une compétence de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

On distingue l'assainissement collectif (réseau public d'assainissement pour la collecte des eaux usées et de stations d'épuration pour le traitement) de l'assainissement individuel (dispositif privé mis en place par le ou les propriétaires d'un immeuble qui ne peut être raccordé au réseau public d'assainissement).

Le Schéma départemental d'assainissement des Deux-Sèvres

Comme pour l'eau potable, le Schéma Départemental d'Assainissement est le document de référence qui fixe des priorités partagées d'intervention. S'il ne constitue pas un document juridiquement opposable, il est principalement destiné à structurer les interventions publiques dans les prochaines années.

En Deux-Sèvres, la première version du Schéma départemental d'assainissement a été révisée en 2010, afin d'intégrer de nouveaux programmes comme la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.), mais aussi l'évolution de la nature et de la qualité de la ressource, les changements de comportements et les besoins.

A l'échelle de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, les stations de traitement des eaux usées ont été priorisées selon la carte suivante :

AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS : SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT



L'assainissement collectif

Le respect de la réglementation

Il va être important pour chacune des stations de se rendre compte si elles respectent ou non la réglementation en distinguant :

- la conformité à la Directive Eaux Résiduelles Urbaines (ERU) pour les dispositifs < 2 000 EH,
- la conformité à la Directive ERU pour les dispositifs > 2 000 EH,
- la conformité locale

Directive ERU pour les dispositifs inférieurs à 2 000 EH

Pour les stations d'épurations de cette capacité, l'analyse de la conformité se fait sur la base de l'arrêté du 22 juin 2007 qui précise les normes minimales de qualité de rejet à respecter. Excepté pour un filtre

planté de roseaux sur la commune de Geay (aucun rejet en 2015) dont la conformité en équipement n'est pas respectée, tous les autres dispositifs respectent la directive ERU.

○ Directive ERU pour les dispositifs supérieurs à 2 000 EH

La directive ERU a fixé des échéances de mise en conformité du traitement par taille de station. Compte tenu du classement de l'ensemble du territoire en zone sensible, les échéances étaient les suivantes :

	2000 à 10 000EH	10 000 à 15 000EH	> 15 000EH
Zone sensible *	31.12.2005	31.12.1998	31.12.1998
Normes de rejet	DBO5= 25mg/l DCO= 125mg/l MES= 60mg/l	DBO5= 25mg/l DCO= 125mg/l MES= 60mg/l N= 15mg/l P= 2mg/l	DBO5= 25mg/l DCO= 125mg/l MES= 60mg/l N= 10mg/l P= 1mg/l

Tableau 3 : Normes de rejet en fonction de la capacité de la station

Ces obligations s'imposent aux sites recevant une charge de pollution supérieure à 2 000 EH. Sur la Communauté d'Agglomération, les stations concernées sont :

- Bressuire, LD Rheas : 60 000 EH
- Cerizay, la Rivière : 9 033 EH
- Mauléon, La Touche Salboeuf : 4 500 EH
- Moncoutant, la Boisardière : 5 000 EH
- Nueil-les-Aubiers : 5850 EH

La conformité est examinée sur les aspects équipement (traitement adapté aux normes de rejet) et performance (respect des normes). L'état des lieux établi par le Ministère de l'Ecologie fin 2015 (source site internet MEDDM) a révélé des non-conformité en performance pour les 4 stations d'épuration :

- Bressuire (60 000 EH) : Objectif d'abattement en DBO5 non atteint,
- Cerizay (9033 EH) : Objectifs des abattements DBO5 et DCO non atteints,
- Nueil-les-Aubiers (5850 EH) : Objectifs des abattements DBO5 et DCO non atteints,
- Mauléon (4500 EH) : Objectif d'abattement en DBO5 non atteint.

○ Conformité locale

Tous les dispositifs doivent respecter la réglementation nationale (arrêté du 22 Juin 2007). Par arrêté préfectoral un règlement local plus strict peut être défini par les services de l'Etat, celui-ci prenant en compte le débit du milieu récepteur pour déterminer l'impact du rejet. Ceci signifie, dans un département où les débits de cours d'eau sont faibles en étiage, des contraintes sévères de rejet. Peu de dispositif ont un arrêté préfectoral. Il est donc prévisible qu'un nombre non négligeable de stations devra évoluer pour respecter ces futures normes de rejet. La compétence assainissement collectif, qui relevait en 1995 essentiellement d'une gestion communale, est aujourd'hui exercée exclusivement par la **communauté d'agglomération du bocage bressuirais** (CA2B) qui regroupe l'ensemble des communes du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Capacité d'accueil des stations d'épuration

La capacité d'accueil d'une station d'épuration permet d'estimer les futurs apports d'eau usée que la station pourra supporter au regard de sa capacité de traitement maximale pour laquelle elle a été dimensionnée. Cette capacité d'accueil peut s'exprimer de deux manières différentes :

- En termes de **charge organique** : il s'agit de la pollution organique reçue par la station. Si cette capacité d'accueil en charge organique est supérieure à 100 % cela signifie que la station reçoit plus de matière à traiter qu'elle ne peut en recevoir,
- Et en termes de **charge hydraulique** : il s'agit de la quantité d'eau usée reçue. Dans ce cas, si la valeur dépasse 100 % cela peut signifier que le réseau reçoit également des apports d'eau pluviale qui viennent saturer le dispositif de traitement.

Cette capacité d'accueil permet notamment d'estimer le nombre de nouveau raccordement au réseau possible lors de la création de lotissement ou de parcs d'activités. En cas de capacité d'accueil insuffisante, des extensions des installations de traitement ou bien la mise en place de systèmes de traitement individuels devront être mis en place.

Le Portail d'information sur l'assainissement communal (Ministère de la transition écologique et solidaire) ainsi que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne mettent à disposition des données relative au fonctionnement des stations d'épuration de France. A partir de ces données, le tableau ci-après dresse les capacités d'accueil des stations d'épuration du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais lors de l'année 2015. Les charges organiques sont estimées à partir de la charge maximale reçue tandis que la charge hydraulique est estimée à partir du débit moyen.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais dispose au 31 décembre 2017, de 65 stations d'épuration pour une capacité totale de traitement d'environ 112 000 EH.

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99 % des 25 245 abonnés potentiels.

N° Sandre	Localisation	Interlocuteurs	Capacité	Données du Ministère de la transition écologique et solidaire				
047900IS0001	L'AUDONNERIE 79 001 Abs ie	<i>Maître d'ouvrage</i> : SM DES EAUX DE LA GATINE <i>Constructeur</i> : <i>Mise en service</i> : 1 janvier 1976	700 EH 42 Kg/j de DBO5 90 m3/j	Capacité nominale :	700 EH	Charge max en entrée (2015) :	320 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			46 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	90 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	68 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			76 %	
047900IS0002	LOTISSEMENT DE LA SAUZAIE 79 001 Abs ie	<i>Maître d'ouvrage</i> : SM DES EAUX DE LA GATINE <i>Constructeur</i> : <i>Mise en service</i> : 1 janvier 1980	261EH 15.66 Kg/j de DBO5 43 m3/j	Capacité nominale :	261EH	Charge max en entrée (2015) :	160 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			61%	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	43 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	38 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			88 %	
047900IS0003	S CILLE LA CANTINE 79 001 Abs ie	<i>Maître d'ouvrage</i> : SM DES EAUX DE LA GATINE <i>Constructeur</i> : <i>Mise en service</i> : 1 janvier 1989	450 EH 27 Kg/j de DBO5 75 m3/j	Capacité nominale :	450 EH	Charge max en entrée (2015) :	81EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			18 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	75 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	18 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			24 %	
0479013S0001	PROXIMITE BASE DE PLEIN AIR 79 013 Argenton-les-Vallées	<i>Maître d'ouvrage</i> : COMMUNE D'ARGENTON LES VALLEES <i>Constructeur</i> : <i>Mise en service</i> : 1 janvier 1980	1170 EH 70 Kg/j de DBO5 156 m3/j	Capacité nominale :	1167 EH	Charge max en entrée (2015) :	820 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			70 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	156 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	317 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			203 %	
0479037S0001	LA BASSE CURE 79 013 Argenton-les-Vallées	<i>Maître d'ouvrage</i> : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE <i>Constructeur</i> : SVL <i>Mise en service</i> : 1 janvier 1976	350 EH 21Kg/j de DBO5 45 m3/j	Capacité nominale :	350 EH	Charge max en entrée (2015) :	75 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			21%	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	45 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	165 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			367 %	
0479038S0001	BOIS ME 79 038 Bois me	<i>Maître d'ouvrage</i> : COMMUNAUTE DE COMMUNES <i>Constructeur</i> : COEUR DUBOCAGE <i>Mise en service</i> : 1 octobre 1975	630 EH 38 Kg/j de DBO5 90 m3/j	Capacité nominale :	630 EH	Charge max en entrée (2015) :	228 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			36 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	90 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	131m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			146 %	

N° Sandre	Localisation	Interlocuteurs	Capacité	Données du Ministère de la transition écologique et solidaire				
0479049S0006	BREUIL CHAUSSEE 79 049 Bressuire	Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES : COEUR DUBOCAGE Constructeur : Mise en service : 1 janvier 1973	416 EH 24.96 Kg/j de DBO5 52 m3/j	Capacité nominale :	416 EH	Charge max en entrée (2015) :	277 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			67 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	90 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	106 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			118 %	
0479049S0007	CHAMBROUTET 79 049 Bressuire	Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES : COEUR DUBOCAGE Constructeur : Mise en service : 1 janvier 1975	292 EH 17.52 Kg/j de DBO5 38 m3/j	Capacité nominale :	292 EH	Charge max en entrée (2015) :	135 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			46 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	38 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	36 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			95 %	
0479049S0009	NOIRTERRE 79 049 Bressuire	Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES : COEUR DUBOCAGE Constructeur : Mise en service : 1 janvier 1979	800 EH 48 Kg/j de DBO5 120 m3/j	Capacité nominale :	950 EH	Charge max en entrée (2015) :	347 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			37 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	164 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	123 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			75 %	
0479049S0010	NOIRLIEU 79 049 Bressuire	Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES : COEUR DUBOCAGE Constructeur : Mise en service : 1 janvier 1983	180 EH 10.8 Kg/j de DBO5 30 m3/j	Capacité nominale :	180 EH	Charge max en entrée (2015) :	0 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			0 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	30 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	0 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			0 %	
0479049S0011	LD RHEAS 79 049 Bressuire	Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE : D'AGGLOMERATION DU Constructeur : Mise en service : 1 janvier 2001	60000 EH 3600 Kg/j de DBO5 9000 m3/j	Capacité nominale :	60000 EH	Charge max en entrée (2015) :	93183 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			15 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	10250 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	5253 m3/j	Conforme en performance : Non
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			51 %	
0479049S0012	CLAZAY 79 049 Bressuire	Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES : COEUR DUBOCAGE Constructeur : Mise en service : 20 avril 2010	700 EH 42 Kg/j de DBO5 112 m3/j	Capacité nominale :	700 EH	Charge max en entrée (2015) :	226 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			32 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	112 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	84 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			75 %	

N° Sandre	Localisation	Interlocuteurs	Capacité	Données du Ministère de la transition écologique et solidaire				
0479050S0002	BOURG 79 050 Bre tigno lles	Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE : D'AGGLOMERATION DU Constructeur : Mise en service : 28 juillet 2008	600 EH 36 Kg/j de DBO5 90 m3/j	Capacité nominale :	600 EH	Charge max en entrée (2015) :	333 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			56 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	90 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	112 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			124 %	
0479051S0001	BOURG DE BREUIL- BERNARD 79 051 Breuil-Bernard	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 28 juillet 2008	190 EH 114 Kg/j de DBO5 29 m3/j	Capacité nominale :	190 EH	Charge max en entrée (2015) :	117 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			62 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	28 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	33 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			118 %	
0479062S0002	BEAUCHENE 79 062 Cerizay	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1 janvier 1983	270 EH 16.2 Kg/j de DBO5 40 m3/j	Capacité nominale :	243 EH	Charge max en entrée (2015) :	67 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			28 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	41 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	58 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			141 %	
0479062S0003	LA RIVIERE 79 062 Cerizay	Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE : D'AGGLOMERATION DU Constructeur : Mise en service : 1 avril 1986	9033 EH 542 Kg/j de DBO5 1392 m3/j	Capacité nominale :	9033 EH	Charge max en entrée (2015) :	3381 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			37 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	1392 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	805 m3/j	Conforme en performance : Non
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			58 %	
0479069S0001	LA LOUERIE 79 069 Chantelo up	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1 janvier 1978	600 EH 36 Kg/j de DBO5 90 m3/j	Capacité nominale :	200 EH	Charge max en entrée (2015) :	174 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			87 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	34 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	63 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			185 %	
0479075S0001	RTE DE MOUTIERS S/CHANTEMERLE 79 075 Chapelle-Saint- Etienne	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1 janvier 1978	100 EH 6 Kg/j de DBO5 15 m3/j	Capacité nominale :	100 EH	Charge max en entrée (2015) :	122 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			122 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	15 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	43 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			287 %	

N° Sandre	Localisation	Interlocuteurs	Capacité	Données du Ministère de la transition écologique et solidaire				
0479076S0001	LA MERLAUDIERE 79 076 Chapelle-Saint-Laurent	<i>Maître d'ouvrage</i> : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL <i>Constructeur</i> : <i>Mise en service</i> : 1 janvier 1979	716 EH 43 Kg/j de DBO5 120 m3/j	Capacité nominale :	717 EH	Charge max en entrée (2015) :	783 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			10 9 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	120 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	1057 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			88 1 %	
0479076S0002	CHEMIN DES ILOTS 79 076 Chapelle-Saint-Laurent	<i>Maître d'ouvrage</i> : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL <i>Constructeur</i> : <i>Mise en service</i> : 1 janvier 1979	400 EH 24 Kg/j de DBO5 65 m3/j	Capacité nominale :	383 EH	Charge max en entrée (2015) :	383 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			10 0 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	65 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	137 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			211 %	
0479076S0003	LE BOUILLON 79 076 Chapelle-Saint-Laurent	<i>Maître d'ouvrage</i> : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL <i>Constructeur</i> : <i>Mise en service</i> : 1 juin 1994	270 EH 16.2 Kg/j de DBO5 45 m3/j	Capacité nominale :	270 EH	Charge max en entrée (2015) :	90 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			33 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	45 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	20 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			44 %	
0479079S0004	MOULINS 79 079 Mauleon	<i>Maître d'ouvrage</i> : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL <i>Constructeur</i> : <i>Mise en service</i> : 1 mars 1975	700 EH 42 Kg/j de DBO5 90 m3/j	Capacité nominale :	700 EH	Charge max en entrée (2015) :	226 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			32 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	90 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	71 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			79 %	
0479079S0005	ST AUBIN DE BAUBIGNE 79 079 Mauleon	<i>Maître d'ouvrage</i> : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL <i>Constructeur</i> : <i>Mise en service</i> : 1 janvier 1976	933 EH 56 Kg/j de DBO5 120 m3/j	Capacité nominale :	933 EH	Charge max en entrée (2015) :	223 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			24 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	120 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	164 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			137 %	
0479079S0008	LA CHAPELLE LARGEAU 79 079 Mauleon	<i>Maître d'ouvrage</i> : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL <i>Constructeur</i> : <i>Mise en service</i> : 1 janvier 1972	150 EH 9 Kg/j de DBO5 25 m3/j	Capacité nominale :	/	Charge max en entrée (2015) :	/	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :				Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	/	Débit entrant moyen (2015) :	/	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :				

N° Sandre	Localisation	Interlocuteurs	Capacité	Données du Ministère de la transition écologique et solidaire				
0479079S0010	LA TOUCHE SALBOEUF (REPLACE ST JOUIN) 79 079 Mauleon	Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE : D'AGGLOMERATION DU Constructeur : Mise en service : 23 avril 2007	4500 EH 270 Kg/j de DBO5 675 m3/j	Capacité nominale :	4500 EH	Charge max en entrée (2015) :	4746 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			10 5 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	875 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	826 m3/j	Conforme en performance : Non
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			9 4 %	
0479079S0011	no uvelle station d'épuration Loublande - La Chapelle Largeau 79 079 Mauleon	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 31 octobre 2012	1200 EH 72 Kg/j de DBO5 180 m3/j	Capacité nominale :	1200 EH	Charge max en entrée (2015) :	483 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			4 0 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	180 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	214 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			119 %	
0479079S0012	STEP DE RORTHAIS 79 079 Mauleon	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 15 juillet 2014	1500 EH 90 Kg/j de DBO5 225 m3/j	Capacité nominale :	1500 EH	Charge max en entrée (2015) :	463 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			3 1 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	680 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	149 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			2 2 %	
0479088S0002	CHICHE MILLEPOTS 79 088 Chiche	Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES : COEUR DU BOCAGE Constructeur : Mise en service : 15 juin 2009	1100 EH 66 Kg/j de DBO5 175 m3/j	Capacité nominale :	1100 EH	Charge max en entrée (2015) :	647 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			5 9 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	165 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	183 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			111 %	
0479091S0002	BOURG 79 091 Cirie res	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 15 décembre 2008	800 EH 48 Kg/j de DBO5 120 m3/j	Capacité nominale :	800 EH	Charge max en entrée (2015) :	475 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			5 9 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	120 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	153 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			12 8 %	
0479094S0001	BOURG DE CLESSE 79 094 Cles se	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1 décembre 1981	230 EH 13.8 Kg/j de DBO5 38 m3/j	Capacité nominale :	228 EH	Charge max en entrée (2015) :	204 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			8 9 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	38 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	54 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			14 2 %	

N° Sandre	Localisation	Interlocuteurs	Capacité	Données du Ministère de la transition écologique et solidaire					
0479094S0002	LAUBRECAIS 79 094 Clesse	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1avril 2005	150 EH 9 Kg/j de DBO5 23 m3/j	Capacité nominale :	150 EH	Charge max en entrée (2015) :	50 EH	Respect de la réglementation en 2015 :	
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			33 %	Conforme en équipement :	Oui
				Débit de référence :	23 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	0 m3/j	Conforme en performance :	Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			0 %		
0479096S0002	ROUTE DU PIN 79 096 Combrand	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1août 2007	700 EH 42 Kg/j de DBO5 105 m3/j	Capacité nominale :	700 EH	Charge max en entrée (2015) :	299 EH	Respect de la réglementation en 2015 :	
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			43 %	Conforme en équipement :	Oui
				Débit de référence :	105 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	121 m3/j	Conforme en performance :	Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			115 %		
0479103S0002	BARAIL 79 103 Courlay	Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES : COEUR DUBOCAGE Constructeur : Mise en service : 1janvier 2002	1800 EH 108 Kg/j de DBO5 270 m3/j	Capacité nominale :	1800 EH	Charge max en entrée (2015) :	968 EH	Respect de la réglementation en 2015 :	
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			54 %	Conforme en équipement :	Oui
				Débit de référence :	270 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	152 m3/j	Conforme en performance :	Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			56 %		
0479113S0001	ROUTE DE GENNETON 79 113 Etusson	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1décembre 1979	160 EH 9.6 Kg/j de DBO5 22 m3/j	Capacité nominale :	160 EH	Charge max en entrée (2015) :	110 EH	Respect de la réglementation en 2015 :	
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			69 %	Conforme en équipement :	Oui
				Débit de référence :	22 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	0 m3/j	Conforme en performance :	Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			0 %		
0479116S0002	L.D. ROCLETTE 79 116 Faye-l'Abbesse	Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES : COEUR DUBOCAGE Constructeur : Mise en service : 1avril 1986	900 EH 54 Kg/j de DBO5 150 m3/j	Capacité nominale :	900 EH	Charge max en entrée (2015) :	385 EH	Respect de la réglementation en 2015 :	
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			43 %	Conforme en équipement :	Oui
				Débit de référence :	150 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	108 m3/j	Conforme en performance :	Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			72 %		
0479123S0001	SAINT MARSALT 79 123 Forêt-sur-Sevre	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1janvier 1983	250 EH 15 Kg/j de DBO5 37 m3/j	Capacité nominale :	225 EH	Charge max en entrée (2015) :	100 EH	Respect de la réglementation en 2015 :	
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			44 %	Conforme en équipement :	Oui
				Débit de référence :	38 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	23 m3/j	Conforme en performance :	Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			61 %		

N° Sandre	Localisation	Interlocuteurs	Capacité	Données du Ministère de la transition écologique et solidaire				
0479123S0002	MONTIGNY BOURG 79 123 Fo ret-s ur-Se vre	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1 janvier 1991	300 EH 18 Kg/j de DBO5 45 m3/j	Capacité nominale :	270 EH	Charge max en entrée (2015) :	262 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			97 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	45 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	19 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			42 %	
0479123S0003	LA RONDE 79 123 Fo ret-s ur-Se vre	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1 juillet 1992	200 EH 12 Kg/j de DBO5 30 m3/j	Capacité nominale :	180 EH	Charge max en entrée (2015) :	102 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			57 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	30 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	22 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			73 %	
0479123S0004	BOURG DE FORET SUR SEVRE 79 123 Fo ret-s ur-Se vre	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1 janvier 1975	583 EH 35 Kg/j de DBO5 75 m3/j	Capacité nominale :	583 EH	Charge max en entrée (2015) :	369 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			63 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	75 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	75 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			100 %	
0479131S0001	BOURG 79 131 Ge ay	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1 octobre 2007	50 EH 3 Kg/j de DBO5 7 m3/j	Capacité nominale :	50 EH	Charge max en entrée (2015) :	0 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			0 %	Conforme en équipement : Non
				Débit de référence :	8 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	0 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			0 %	
0479132S0001	RTE DE ST PIERRE 79 132 Genneton	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1 janvier 1981	170 EH 10.2 Kg/j de DBO5 26 m3/j	Capacité nominale :	170 EH	Charge max en entrée (2015) :	64 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			38 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	26 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	109 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			419 %	
0479147S0002	bourg 79 147 Large as se	Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE : D'AGGLOMERATION DU Constructeur : Mise en service : 1 mars 1993	583 EH 35 Kg/j de DBO5 140 m3/j	Capacité nominale :	583 EH	Charge max en entrée (2015) :	370 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			63 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	140 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	91 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			65 %	

N° Sandre	Localisation	Interlocuteurs	Capacité	Données du Ministère de la transition écologique et solidaire				
0479179S0001	LOTISSEMENT 79 179 Moncoutant	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1 janvier 1979	225 EH 13.5 Kg/j de DBO5 38 m3/j	Capacité nominale :	225 EH	Charge max en entrée (2015) :	83 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			37 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	38 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	10 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			26 %	
0479179S0002	LA BOIZARDIERE 79 179 Moncoutant	Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE : D'AGGLOMERATION DU Constructeur : Mise en service : 2 décembre 1992	5000 EH 300 Kg/j de DBO5 570 m3/j	Capacité nominale :	5000 EH	Charge max en entrée (2015) :	1621 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			32 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	600 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	472 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			79 %	
0479183S0001	bourg 79 183 Montravers	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1 juin 1998	150 EH 9 Kg/j de DBO5 22 m3/j	Capacité nominale :	150 EH	Charge max en entrée (2015) :	150 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			100 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	22 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	14 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			64 %	
0479187S0001	BOURG DE MOUTIERS - SOUS-ARGENTON 79 187 Moutiers-sous- Argenton	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1 janvier 1980	387 EH 23.22 Kg/j de DBO5 65 m3/j	Capacité nominale :	387 EH	Charge max en entrée (2015) :	83 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			21 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	65 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	17 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			26 %	
0479188S0001	MOUTIERS 79 188 Moutiers-sous- Chantemerle	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1 octobre 1986	200 EH 12 Kg/j de DBO5 30 m3/j	Capacité nominale :	200 EH	Charge max en entrée (2015) :	100 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			50 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	30 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	104 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			347 %	
0479188S0002	CHANTEMERLE 79 188 Moutiers-sous- Chantemerle	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1 janvier 1987	150 EH 9 Kg/j de DBO5 23 m3/j	Capacité nominale :	190 EH	Charge max en entrée (2015) :	117 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			62 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	28 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	33 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			118 %	

N° Sandre	Localisation	Interlocuteurs	Capacité	Données du Ministère de la transition écologique et solidaire				
0479017S0001	Nueil-les-Aubiers	Maître d'ouvrage : Communauté de communes Cœur du bocage	5850 EH	Capacité nominale :	5850 EH	Charge max en entrée (2015) :	1815 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
		Constructeur :	Kg/j de DBO5	Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			31%	Conforme en équipement : Oui
		Mise en service : 01 juin-83	900 m3/j	Débit de référence :	900 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	831m3/j	Conforme en performance : Non
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			92 %	
0479190S0001	route de Bressuire 79 190 Neuvy-Bouin	Maître d'ouvrage : SM DES EAUX DE LA GATINE	150 EH	Capacité nominale :	150 EH	Charge max en entrée (2015) :	81EH	Respect de la réglementation en 2015 :
		Constructeur :	9 Kg/j de DBO5	Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			54 %	Conforme en équipement : Oui
		Mise en service : 1 avril 2000	25 m3/j	Débit de référence :	25 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	29 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			116 %	
0479207S0001	RTE DE MAULEON 79 207 Petite-Bossière	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE	450 EH	Capacité nominale :	450 EH	Charge max en entrée (2015) :	216 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
		Constructeur : SVL	27 Kg/j de DBO5	Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			48 %	Conforme en équipement : Oui
		Mise en service : 1 janvier 1980	75 m3/j	Débit de référence :	75 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	148 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			197 %	
0479210S0001	LE BOURG 79 210 Pin	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE	277 EH	Capacité nominale :	277 EH	Charge max en entrée (2015) :	215 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
		Constructeur : SVL	16.62 Kg/j de DBO5	Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			78 %	Conforme en équipement : Oui
		Mise en service : 1 janvier 1980	46 m3/j	Débit de référence :	46 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	196 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			426 %	
0479210S0002	LA BUTTE 79 210 Pin	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE	100 EH	Capacité nominale :	100 EH	Charge max en entrée (2015) :	100 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
		Constructeur : SVL	6 Kg/j de DBO5	Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			100 %	Conforme en équipement : Oui
		Mise en service : 1 janvier 1981	18 m3/j	Débit de référence :	18 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	10 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			56 %	
0479210S0003	LE P EU 79 210 Pin	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE	180 EH	Capacité nominale :	180 EH	Charge max en entrée (2015) :	50 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
		Constructeur : SVL	10.8 Kg/j de DBO5	Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			28 %	Conforme en équipement : Oui
		Mise en service : 1 juillet 2006	27 m3/j	Débit de référence :	27 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	23 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			85 %	

N° Sandre	Localisation	Interlocuteurs	Capacité	Données du Ministère de la transition écologique et solidaire					
0479222S0001	BOURG 79 222 P u g n y	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 27 juillet 2012	183 EH 11 Kg/j de DBO5 28 m3/j	Capacité nominale :	150 EH	Charge max en entrée (2015) :	52 EH	Respect de la réglementation en 2015 :	
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			35 %	Conforme en équipement :	Oui
				Débit de référence :	23 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	20 m3/j	Conforme en performance :	Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			87 %		
0479235S0001	SAINT-AMAND-SUR-SEVRE 79 236 Saint-Amand-sur-Sevre	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1 janvier 1974	700 EH 42 Kg/j de DBO5 90 m3/j	Capacité nominale :		Charge max en entrée (2015) :		Respect de la réglementation en 2015 :	
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			# DIV/0 !	Conforme en équipement :	Oui
				Débit de référence :		Débit entrant moyen (2015) :		Conforme en performance :	Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			# DIV/0 !		
0479236S0001	SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE 79 236 Saint-Andre-sur-Sevre	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1 janvier 1992	180 EH 10.8 Kg/j de DBO5 30 m3/j	Capacité nominale :	180 EH	Charge max en entrée (2015) :	110 EH	Respect de la réglementation en 2015 :	
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			61%	Conforme en équipement :	Oui
				Débit de référence :	30 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	22 m3/j	Conforme en performance :	Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			73 %		
0479238S0001	CHEMIN DE POUILLY 79 238 Saint-Aubin-du-Plain	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1 janvier 1974	350 EH 21Kg/j de DBO5 45 m3/j	Capacité nominale :	350 EH	Charge max en entrée (2015) :	60 EH	Respect de la réglementation en 2015 :	
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			17 %	Conforme en équipement :	Oui
				Débit de référence :	45 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	71m3/j	Conforme en performance :	Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			158 %		
0479261S0001	LAGUNE 79 261 Saint-Jouin-de-Milly	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1 janvier 1983	70 EH 4.2 Kg/j de DBO5 13 m3/j	Capacité nominale :	77 EH	Charge max en entrée (2015) :	77 EH	Respect de la réglementation en 2015 :	
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			100 %	Conforme en équipement :	Oui
				Débit de référence :	13 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	0 m3/j	Conforme en performance :	Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			0 %		
0479280S0001	ROUTE D'ETUSSON 79 280 Saint-Maurice-la-Fougereuse	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 1 janvier 1979	150 EH 9 Kg/j de DBO5 22 m3/j	Capacité nominale :	150 EH	Charge max en entrée (2015) :	75 EH	Respect de la réglementation en 2015 :	
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			50 %	Conforme en équipement :	Oui
				Débit de référence :	22 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	9 m3/j	Conforme en performance :	Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			41%		

N° Sandre	Localisation	Interlocuteurs	Capacité	Données du Ministère de la transition écologique et solidaire				
0479280S0002	LA FOUGEREUSE 79 280 Saint-Maurice-la-Fougereuse	Maître d'ouvrage : SYNDICAT DU VAL DE LOIRE : SVL Constructeur : Mise en service : 15 juillet 2009	150 EH 9 Kg/j de DBO5 23 m3/j	Capacité nominale :	150 EH	Charge max en entrée (2015) :	36 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			24 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	23 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	62 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			270 %	
0479286S0001	BOURGNEUF 79 286 Saint-Paul-en-Gatine	Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SAINT PAUL EN : GATINE Constructeur : Mise en service : 1 septembre 1985	200 EH 12 Kg/j de DBO5 30 m3/j	Capacité nominale :	200 EH	Charge max en entrée (2015) :	115 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			58 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	30 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	22 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			73 %	
0479289S0002	Nouvelle step "Les Perrinières" du bourg de St Pierre des E. 79 289 Saint-Pierre-des-Echaubrognes	Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE : D'AGGLOMERATION DU Constructeur : Mise en service : 3 août 2015	1500 EH 90 Kg/j de DBO5 225 m3/j	Capacité nominale :	1500 EH	Charge max en entrée (2015) :	629 EH	Respect de la réglementation en 2015 :
				Taux de saturation de la station en charge organique (2015) :			42 %	Conforme en équipement : Oui
				Débit de référence :	450 m3/j	Débit entrant moyen (2015) :	180 m3/j	Conforme en performance : Oui
				Taux de saturation de la station en charge hydraulique (2015) :			40 %	

Sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, on compte 5 stations d'épuration supérieures à 2 000 EH.

La plupart des stations d'épuration possèdent une capacité d'accueil correcte en terme de charge organique toutefois certaines d'entre elles sont en surcharge hydraulique.

L'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré par la même structure que pour l'assainissement collectif, à savoir la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La Communauté d'agglomération du bocage bressuirais

On dénombre environ 11 000 installations d'assainissement non collectif sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Comme pour le service assainissement collectif, le SPANC possède son propre règlement. Il vise à définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif, leur usage et de déterminer les relations entre les usagers et le SPANC. Les missions du SPANC :

- Le contrôle de conception et d'implantation des installations ou étude de filière : l'agglomération du bocage bressuirais a mis en place une prestation, afin d'aider les propriétaires dans le choix d'une filière d'assainissement pour être en conformité avec l'arrêté du 27 avril 2012.
- Le contrôle de la bonne exécution des ouvrages : cette prestation, obligatoirement réalisée par l'agglomération du bocage bressuirais, a pour but de vérifier la conformité des nouvelles installations d'assainissement non collectif.
- Le contrôle de fonctionnement des installations existantes : ce contrôle périodique concerne toutes les installations existantes. Il doit être réalisé au moins une fois tous les 10 ans.

6.2 GESTION DES DECHETS

Depuis sa création, la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais exerce la compétence "gestion des déchets" sur l'ensemble des communes du territoire. Elle assure :

- La collecte des ordures ménagères,
- Le transfert, le transport et le traitement des déchets non valorisés,
- La collecte sélective en porte à porte et apport volontaire,
- La gestion du centre de tri des déchets recyclables de Saint Porchaire,
- La gestion d'un réseau de 12 déchetteries,
- La communication et la sensibilisation de tous les publics sur : les bons gestes de tri (consignes, informations sur la collecte, le recyclage...), le programme local de réduction des déchets (compostage, éco-consommation...).

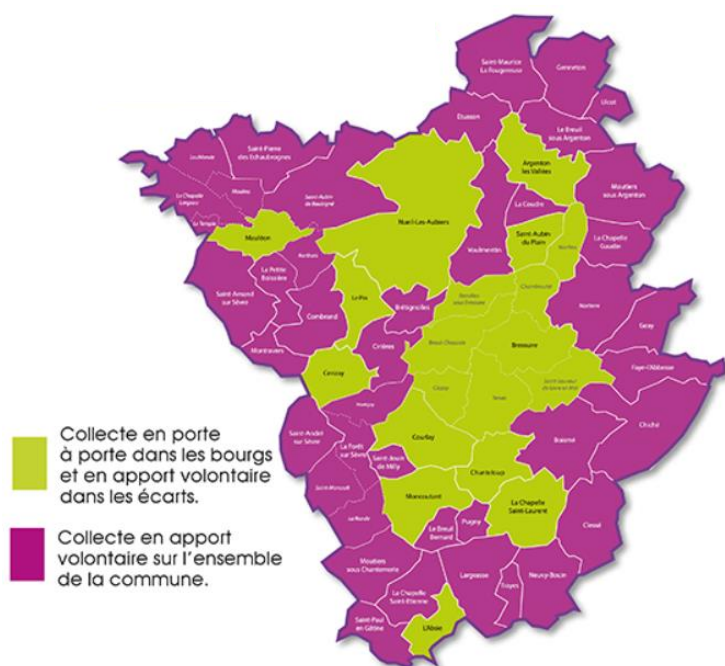
L'équipe du service « Gestion des Déchets » est constituée de 30 agents de la collectivité et de 52 agents travaillant à temps plein, pour le compte de l'agglomération, dans le cadre de contrats avec les entreprises Brangeon Environnement (prestataire de collecte : 12 agents) et les Ateliers du Bocage (prestataire de tri sur la chaîne du centre de tri).

Le traitement des déchets sur la Communauté d'agglomération est assuré, dans le cadre d'une convention d'entente, par le SMITED 79.

Collecte des déchets sur la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Illustration 32 : Nouveaux modes de collecte

(Source : agglo2b.fr)



Depuis 2015, le nouveau service de collecte des déchets se met en place sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération. Afin de simplifier et de moderniser les bonnes pratiques, seuls deux modes de collecte ont été maintenus sur le territoire.

- La collecte en porte à porte sur 19 communes (en 2015, 13 000 foyers étaient déjà équipés des nouveaux bacs individuels),

- La collecte en apport volontaire :

Une première phase en 2016 consiste en l'installation des conteneurs collectifs dans les 19 communes concernées par une collecte mixte (porte à porte dans le centre-bourg et en apport volontaire pour les écarts et les foyers ne pouvant pas recevoir de bacs individuels).

Une seconde phase fin 2017 consistera à l'installation des conteneurs collectifs dans les 25 communes concernées par une collecte 100% apport volontaire.

Concernant les volumes, les rapports d'activités 2014 et 2015 du SMITED font état d'une baisse du tonnage de déchets ménagers traités.

Illustration 33 : Quantités de déchets produits (Source : Rapport d'activités 2015 du SMITED 79)

Collectivité productrice	Pop	TTX	OMR	TV	Ratios pop kg/hab		
					TTX	OMR	TV
CA2B	75613	15474,25	11872,91	3601,34	205	157	48
CC AIRVAUDAIS VDT	7583	1678,57	1303,17	375,4	221	172	50
CC CŒUR DE POITOU	12994	2708,76	2177,64	531,12	208	168	41
CC DU THOUARSAIS	38312	8576,56	7489,5	1087,06	224	195	28
CC PARTHENAY GATINE	28142	6635,42	5364,08	1271,34	236	191	45
SICTOM COUL CHAMPD*	15385	3114,08	2345,48	768,6	202	152	50
SICTOM LOUBEAU*	44694	10631,52	8385,44	2246,08	238	188	50
SMC	51349	12270,69	10386,4	1884,29	239	202	37
Total	274072	61089,85	49324,62	11765,23	223	180	43

* population réelle desservie

Illustration 34 : Quantités de déchets produits (Source : Rapport d'activités 2014 du SMITED 79)

Collectivité productrice	Pop	TTX	OMR	TV	Ratios pop kg/hab		
					TTX	OMR	TV
CA2B	75613	16158,65	12380,05	3778,6	214	164	50
CC AIRVAUDAIS VDT	7583	1835,18	1459,32	375,86	242	192	50
CC CŒUR DE POITOU	12994	2774,89	2230,46	544,43	214	172	42
CC DU THOUARSAIS	38312	9003,7	7706,52	1297,18	235	201	34
CC PARTHENAY GATINE	28142	6970,24	5628,18	1342,06	248	200	48
SICTOM COUL CHAMPD	15385	3174,58	2344,7	829,88	206	152	54
SICTOM LOUBEAU	50551	12398,19	9536,12	2862,07	245	189	57
SMC	51349	13311,39	11067,38	2244,01	259	216	44
Total	279929	65626,82	52352,73	13274,09	234	187	47

Les déchets verts

Il s'agit de déchets issus de l'entretien des jardins et des espaces verts (tontes de gazon, feuilles, tailles de haies, d'arbustes, les élagages de petits arbres, etc.). Ces déchets sont acceptés dans les différentes déchèteries du territoire.

Cependant, depuis la création de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, un service de broyage à domicile a été mis en place. L'agglomération offre une heure gratuite par an et par foyer. Les déchets verts peuvent alors être utilisés dans le jardin en paillis pour les massifs, dans le compost ou en mulching pour la pelouse.

Les Déchets Industriels Banals (DIB) et autres déchets professionnels

La gestion des DIB n'est pas une obligation réglementaire pour la commune. Néanmoins, la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais offre aux entreprises, productrices de petites quantités de déchets, une solution de proximité pour valoriser ou traiter leurs déchets assimilables aux ordures ménagères.

Pour les établissements produisant plus de 500L de déchets (équivalent d'un bac 4 roues) par semaine (supermarchés, commerces, restaurants, écoles, collèges, maisons de retraite, hôpitaux...), la loi prévoit un financement spécifique : la redevance spéciale.

Ainsi, les établissements concernés doivent faire le choix entre le service public de l'agglomération et alors s'acquitter de la redevance spéciale, ou faire appel aux services d'entreprises privées habilitées.

Les déchèteries

Le territoire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dispose de 12 déchetteries : Mauléon, Bressuire, Cerizay, La Forêt-sur-Sèvre, Nueil-les-Aubiers, Moncoutant, l'Absie, Boismé, Courlay, Faye l'Abbesse, Saint-Amand-sur-Sèvre et Argenton les Vallées.

En 2011, ces déchèteries (Argenton les Vallées n'est pas incluse dans le calcul des données) ont reçu 245 474 visiteurs contre 213 161 sur l'année 2010, soit une hausse de 15.1 %. La fréquentation des particuliers est en hausse, en revanche, celle des professionnels est en baisse de 41% sur l'année. L'application d'une nouvelle tarification pour les professionnels, avec entre autres, la facturation dès le premier mètre cube déposé, a entraîné une baisse des dépôts de cette catégorie d'utilisateurs¹⁶.

Au total, les déchèteries du territoire ont permis de collecter 13 632 tonnes de déchets (hors gravats et amiante) en 2011 contre 12 807 tonnes en 2010 soit une hausse de 6.4 %. L'apport moyen en déchèterie est de 215.5 kg/hab/an.

Les déchèteries ont permis de valoriser 11 046 tonnes de déchets, soit un taux de valorisation de 81% des tonnages réceptionnés (hors gravats et amiante).

Le traitement des déchets

Le traitement des déchets sur la Communauté d'agglomération est assuré, dans le cadre d'une convention d'entente, par le SMITED 79. Le SMITED79 traite 70 000 tonnes de déchets ménagers résiduels issus de la collecte auprès des habitants : La communauté de communes du Thouarsais, La communauté de communes Airvaudais Val de Thouet, La communauté de communes Parthenay Gâtine, le Syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, le SICTOM de Loubeau, La communauté de communes Cœur de Poitou et La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Les centres de tri – stations de transfert

Les déchets collectés sont transférés sur les installations de Saint Martin les Melle, Sainte Eanne et Coulonges Thouarsais. A noter qu'à la demande d'un de ses anciens adhérents (SVL), le SMITED 79 a procédé à

¹⁶ EIE SCOT du Bocage Bressuirais

l'enlèvement des déchets ménagers directement depuis un lieu de dépotage exploité par la société Brangeon à Bressuire et collecté par elle pour le compte de l'agglomération du Bocage Bressuirais¹⁷.

Les déchets sont ensuite transportés vers les installations de valorisation et de traitement gérées par le SMITED 79.

L'usine de tri mécano biologique

En service depuis juillet 2008 et située à Champdeniers, l'usine permet un taux d'évitement valorisation de plus de 60% des déchets collectés : les refus de tri et de préparation des déchets sont stockés sur l'installation de stockage des déchets du SMITED 79 implantée sur la commune de Coulonges Thouarsais.

De plus, ce centre permet de diminuer de plus de 30% le volume des déchets enfouis et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ce centre est un outil de valorisation écologique des déchets ménagers ultimes. Fonctionnant de manière écologique, le centre de tri mécano-biologique participe activement au développement durable. En effet, le centre de tri des déchets ne fait intervenir aucune substance nocive pour l'environnement, les déchets sont simplement humidifiés et ventilés afin d'accélérer le processus naturel.

Toute l'eau qu'il consomme est issue des eaux pluviales récupérées dans un bassin extérieur puis filtrées pour arroser les déchets et servir dans les sanitaires. Enfin, le compost très riche issu de l'usine permet aux agriculteurs de diminuer l'apport en engrais de synthèse.

Sa capacité totale annuelle est de 60 000 tonnes par an. Elle aura reçu 49 325 tonnes de déchets en 2015 (47 168 tonnes en 2014).¹⁸

Les installations de stockage des déchets non-dangereux (ISDND)¹⁹

Les déchets collectés ne pouvant être valorisés sont stockés dans ces sites. Le SMITED en comptabilise deux :

- Coulonges Thouarsais : cette nouvelle installation aura reçu 37 598 tonnes de déchets résiduels stabilisés ou conditionnés en 2015 (33 807 tonnes en 2014),
- Amailloux : Implanté dans les bois d'Amailloux, en 2015, aucun déchet n'a été apporté sur le site par le SMITED : le marché passé avec ce prestataire est caduque depuis septembre 2014. Depuis, le SMITED est autonome en matière d'élimination des déchets de ses adhérents²⁰.

Les plateformes de compostage

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les deux plateformes de compostage publiques du SMITED, l'une est située sur la commune de Lezay au pôle environnement et l'autre sur la commune de Sainte Eanne, sur la zone industrielle qui traitent les déchets verts collectés sur les déchèteries.

La plateforme de compostage de Sainte Eanne traite les déchets verts et les boues de la station d'épuration de l'installation industrielle voisine. Elle a pour particularité de produire deux types de composts :

- l'un constitué exclusivement de déchets verts,
- l'autre à partir de boues et de déchets verts à usage agricole.

¹⁷ Rapport d'activités 2015 du SMITED 79, page 8

¹⁸ Rapport d'activités 2014 et 2015 du SMITED, page 13

¹⁹ Ibid

²⁰ Rapport d'activités 2015 du SMITED

La plate-forme de compostage de Sainte Eanne peut recevoir de 12 à 14 000 tonnes de déchets / an. La plate-forme de Lezay satisfait de 5 à 6 000 tonnes de déchets / an²¹.

En dehors de ces installations publiques, des plateformes de compostage privées sont aussi recensées dans le département, dont deux dans le périmètre de l'agglomération du Bocage Bressuirais (Cerizay – 20 000T, La Ronde – 50 000T).

La réduction de déchets

Même si le tri sélectif permet de limiter l'augmentation de la facture d'ordures ménagères, la solution la moins onéreuse et la plus écologique est de réduire le volume de sa poubelle.

153 territoires ont été lauréats dans le cadre de l'appel à projet du Ministère de l'écologie et 30 millions d'habitants sont concernés dont le département des Deux Sèvres. L'agglomération du Bocage Bressuirais est donc dans une démarche « territoire zéro déchet, zéro gaspillage »²².

- Dans cette logique, le territoire s'engage sur 3 ans à :
- Réduire les déchets du service public de 13%,
- Valoriser 58% des déchets produits,
- Réduire de 16% les déchets enfouis,
- Mobiliser les citoyens, les associations, les entreprises, les commerces et les administrations locales autour d'actions concrètes et dans le cadre d'une gouvernance partagée.



6.3 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Définition des risques

Le risque majeur est la possibilité de survenance d'un événement d'origine naturelle ou anthropique dont les effets peuvent mettre en péril la sécurité des populations, occasionner des dommages importants ou dépasser les capacités de réactions de la société. L'existence de ces risques est liée à la présence d'aléas et aux enjeux que présentent les biens et les personnes d'être exposés et affectés par un phénomène. Un risque majeur se caractérise par sa faible fréquence et son importante gravité.

Il existe deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : inondations, mouvements de terrain, feux de forêt et tempêtes,
- les risques technologiques : risque nucléaire, industriel et le risque de transport de matières dangereuses.

La bonne connaissance des risques vise à ne pas exposer de nouvelles populations et biens à ces risques et dans la mesure du possible, à réduire l'exposition des populations et des biens existants.

²¹ EIE SCOT du Bocage Bressuirais

²² Agglo2b.fr

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) recense l'ensemble des risques majeurs sur le territoire du département des Deux-Sèvres et notamment à l'échelle de chaque commune. Le DDRM des Deux Sèvres, approuvé en 2013, précise les communes devant élaborer un Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le DICRIM, élaboré dans le but d'informer la population, indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de survenue du risque

Les risques majeurs sur l'agglomération du Bocage Bressuirais

Selon le DDRM, les communes qui composent la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais sont concernées par les risques « inondation », « mouvement de terrain », « sismique » et « transport de matières dangereuses (TMD) ».

Le risque inondation

Le département des Deux-Sèvres n'est pas autant exposé au risque inondation que le sud de la France. Même si beaucoup de zones inondables sont recensées, les inondations sont le plus souvent sans gravité. Dans le département des Deux-Sèvres, il s'agit le plus souvent d'inondations de plaines à évolution lente sauf pour le Thouet et l'Argenton qui connaissent des crues plus rapides. Les principales inondations recensées ces dernières années sont les :

- inondations de 1982.
- inondations de décembre 1992.
- inondations de janvier 1994.
- inondations de janvier 1995.

Entre 1995 et 2006, 126 communes ont bénéficié d'un arrêté interministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle suite à des inondations (12 arrêtés). Les principales rivières présentant des risques sont notamment le Thouet, la Sèvre Nantaise et l'Argenton.

Le Plan de Gestion des Risques Inondation Loire-Bretagne (PGRI), adopté le 23 novembre 2015, indique que sur le territoire Loire-Bretagne, le risque inondation est diffus et présent sur l'ensemble du bassin. Le PGRI révèle que les zones où la concentration des enjeux est la plus importante sont situées autour de plusieurs agglomérations. Le PGRI fixe 6 objectifs :

- 1- Préserver les capacités d'écoulements des crues ainsi que des zones d'expansion des crues et des submersions marines,
- 2- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
- 3- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
- 4- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,
- 5- Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation,
- 6- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Ces objectifs sont déclinés en 46 dispositions qui pour certaines d'entre elles figurent dans le SDAGE Loire-Bretagne. Le PGRI s'impose à différentes décisions administratives. Il a une portée sur les documents de planification urbaine, les programmes, les plans de préventions des risques et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. En particulier, le PLUi devra être compatible avec le PGRI.

Deux outils permettent d'appuyer la connaissance du risque :

- **Atlas des Zones Inondables (AZI)** : un outil de connaissance des aléas inondation. Il a pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des inondations historiques. Il montre également les caractéristiques de l'aléa pour des crues que l'on qualifiera de rares (c'est-à-dire avec une période de retour supérieure à 100 ans).
- **Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)** : Le PPR Inondation, établi par l'État, définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Il peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens. La loi régit l'installation d'ouvrages susceptibles de provoquer une gêne à l'écoulement des eaux en période d'inondation. L'objectif est double : le contrôle du développement en zone inondable jusqu'au niveau de la crue de référence et la préservation des champs d'expansion des crues.

Sur le territoire du Bocage Bressuirais, les principaux cours d'eau couverts par un AZI sont les suivants : l'Argenton et ses affluents (Argent, Dolo et Madoire), l'Ouin, la Sèvre Nantaise et le Thouaret²³.

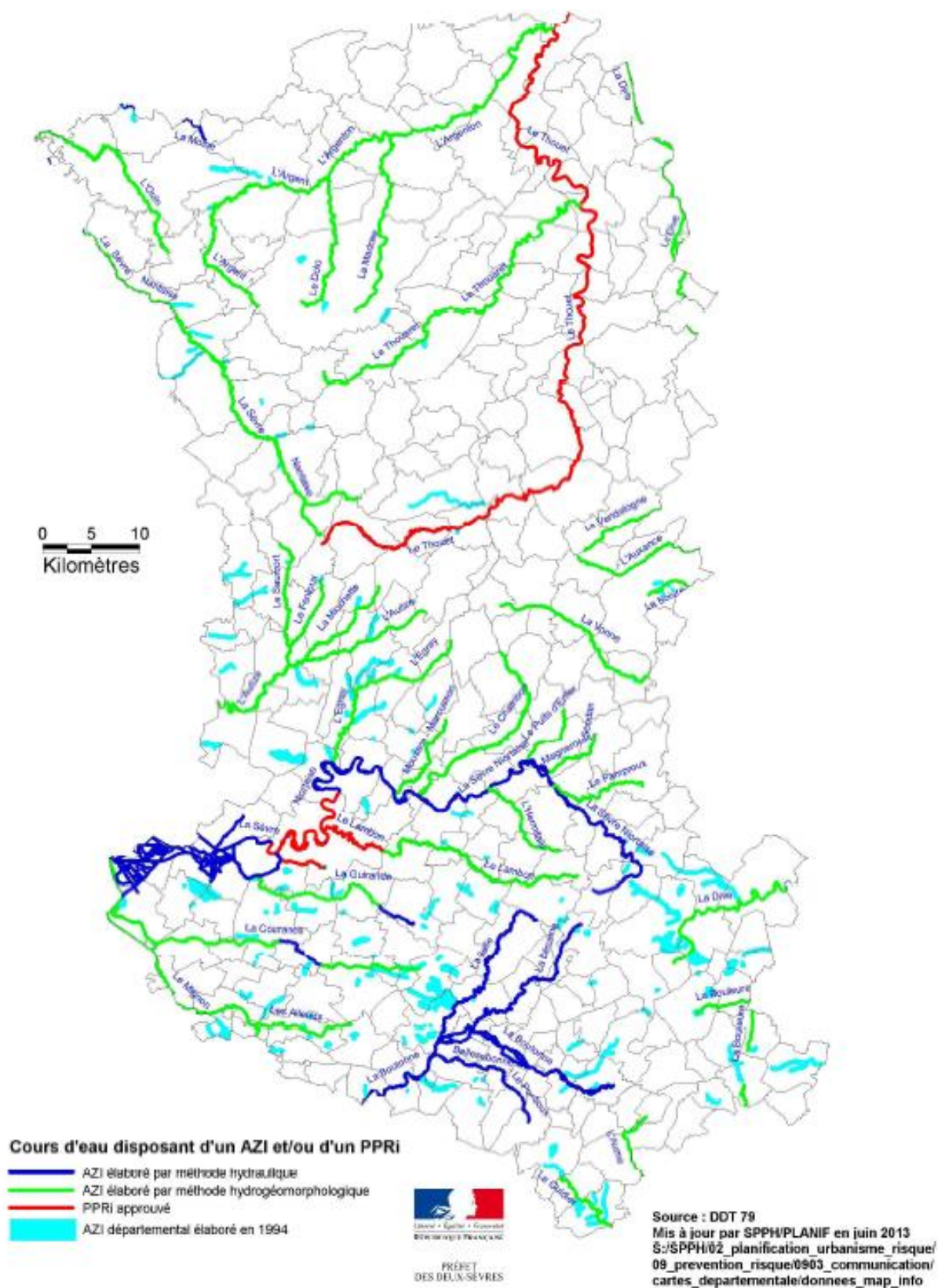
Dans le département des Deux-Sèvres, 26 communes à ce jour sont concernées par un PPRI : les 25 communes de la vallée du Thouet (PPRI approuvé en novembre 2008) et la commune de Niort pour la Sèvre Niortaise, le Lambon et le ruisseau de Romagné (PPRI approuvé en décembre 2007). **Ces PPRI ne concernent cependant pas la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais²⁴.**

²³ PAC février 2017

²⁴ PAC février 2017

Illustration 3514 : Carte synthèse du risque inondation

(Source : DDRM Deux Sèvres)



Le risque météorologique

Le risque météorologique correspond à l'apparition d'un évènement tel qu'une tempête, une tornade ou une surcote (soulèvement de la surface de la mer dû à une dépression météorologique), une sécheresse... Météo France diffuse des niveaux de vigilance départementaux afin d'informer les populations et les pouvoirs publics en cas de phénomène météorologiques dangereux. La carte, diffusée deux fois par jour, illustre le niveau de vigilance pour chaque département selon 4 niveaux de couleur.

Ce risque est donc variable sur l'échelle du temps et n'a donc pas de conséquence directe sur l'aménagement du territoire à l'échelle de l'agglomération du Bocage Bressuirais.

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance par l'état de catastrophe naturelle. Sur le territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais, des dizaines d'arrêtés ont été identifiés (inondations, coulées de boue, mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols...)²⁵.

Le risque mouvement de terrain...

Le risque mouvement de terrain est diffus, ponctuel et mal connu dans le département des Deux Sèvres. Trois communes apparaissent plus concernées en l'état actuel des connaissances, dont la commune de Mauléon appartenant au territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais.

...lié aux glissements de terrain, effondrements, érosion des berges

Le BRGM a réalisé un inventaire des mouvements de terrain dans le département des Deux-Sèvres en 2009.

8 mouvements de terrain de type effondrement, chute de blocs et érosion de berge, sont recensés dans cette étude sur le territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais²⁶.

...lié aux cavités souterraines

Les phénomènes liés à la présence de cavités peuvent se manifester soit par des effondrements subis, soit par des tassements différentiels. Leur connaissance est la meilleure garantie de prévention. Le BRGM a été chargé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie de réaliser un inventaire des cavités souterraines d'origine anthropique (hors mine) ou naturelle sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans les Deux-Sèvres, cet inventaire qui a débuté fin novembre 2011 est terminé avec la fourniture du rapport en novembre 2014. Cette étude avait pour objectif principal de recenser, caractériser et localiser les principales cavités du département. Les cavités concernées par cet inventaire sont :

- les carrières souterraines abandonnées à savoir les exploitations de substances non concessibles et dont l'exploitation est désormais arrêtée ;
- les ouvrages civils tels que les souterrains-refuges, les tunnels, les aqueducs, les caves à usage industriel ;
- les ouvrages militaires (fortifications et sapes des dernières guerres) ;
- les cavités naturelles.

²⁵ macommune.prim.net

²⁶ PAC février 2017

Cet inventaire n'est pas exhaustif compte tenu de l'existence de nombreuses petites carrières ou caves privées non accessibles ou indécelables. Cette donnée constitue surtout une couche d'alerte sur la présence éventuelle de cavités souterraines.

Cette étude a permis de recenser **44 cavités sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**²⁷.

...lié au phénomène de « retrait-gonflement » des argiles

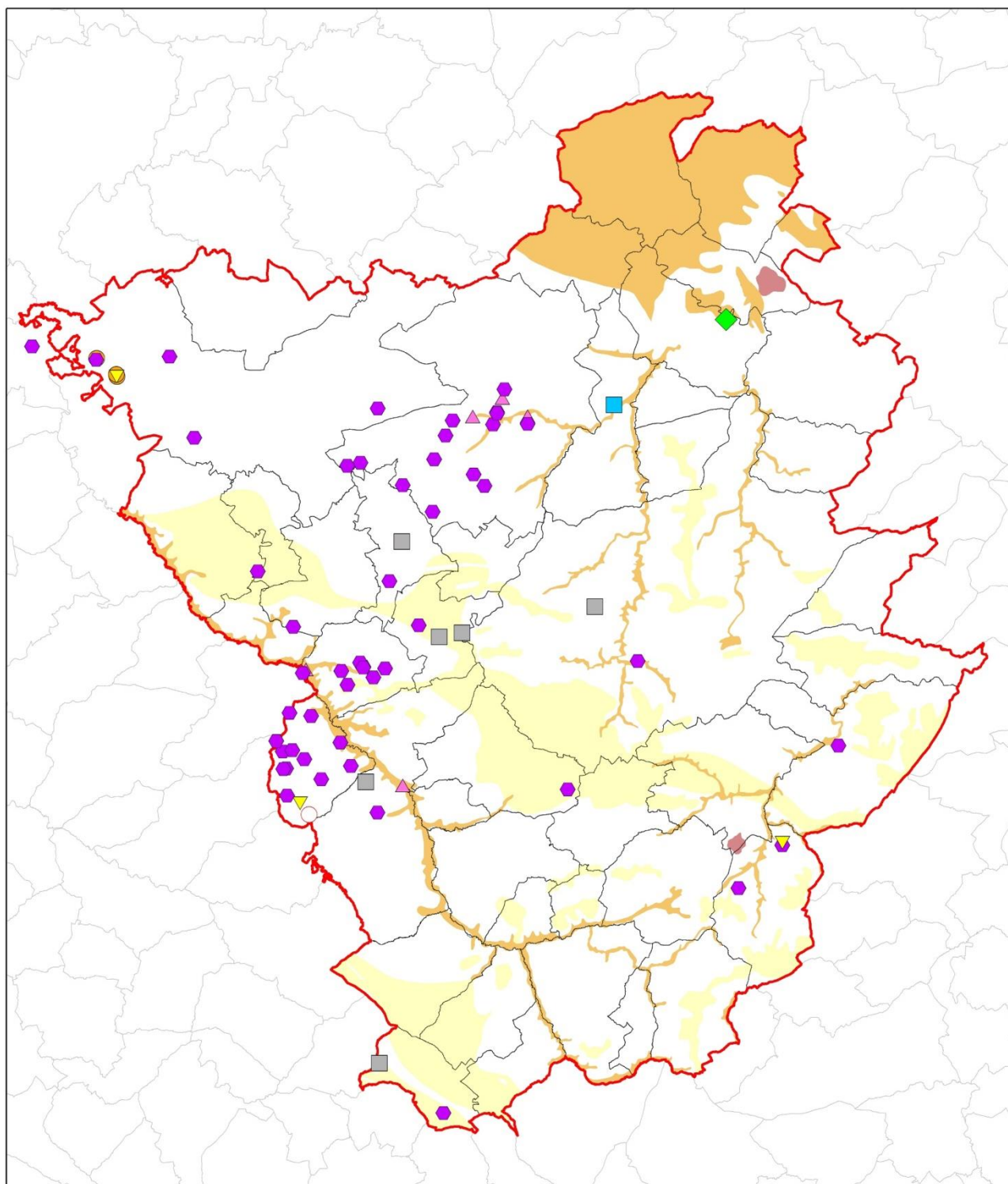
Par ailleurs, bien que non souligné dans le DDRM, **une partie du territoire reste soumise au risque de retrait gonflement des argiles**. En effet, **l'extrémité Nord-Est du territoire présente un sol relativement riche en argile**. Sous l'effet des variations de teneur en eau, ces terrains argileux se transforment : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Selon l'intensité du phénomène, les mouvements du sol induits peuvent provoquer des dégâts sur les constructions.

D'après les données fournies par les BRGM, le risque sur le territoire du Bocage Bressuirais se répartit donc de la sorte :

Le retrait-gonflement d'argile	
Aléa Fort	Le Breuil-sous-Argenton
Aléa Moyen	Nueil-les-Aubiers, Voulmentin, Etusson, Saint-Maurice la Fougereuse, Genneton, le Breuil-sous-Argenton, Ulcot, Argenton-les-Vallées, la Coudre.
Aléa Faible	Saint-Amand-sur-Sèvre, La Petite Boissière, Combrand, le Pin, Brétignolles, Cirières, Cerizay, La Forêt-sur-Sèvres, Bressuire, Courlay, Chanteloup, Boismé, Chiché, Faye l'Abbesse, Saint-Aubin du Plain.

²⁷ PAC février 2017

Illustration 38 : Carte des risques naturels liés au sol et au sous-sol sur le territoire du Bocage Bressuirais
(Source : BRGM)



TITRE : RISQUES NATURELS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

LEGENDE :

- Limite du SCOT
- Limites communales
- Aléa retrait-gonflement des argiles**
- Faible
- Moyen
- Fort

- Cavités souterraines abandonnées non minières**
- Carrière
 - Cave
 - Naturelle
 - Ouvrage civil
 - Indéterminée

- Mouvements de terrain**
- Eboulement
 - Effondrement
 - Erosion des berges

Source de données : BRGM
Auteur : RT

ETUDE : SCOT du Bocage Bressuirais

N° Affaire : 000639

Client : SMPBB

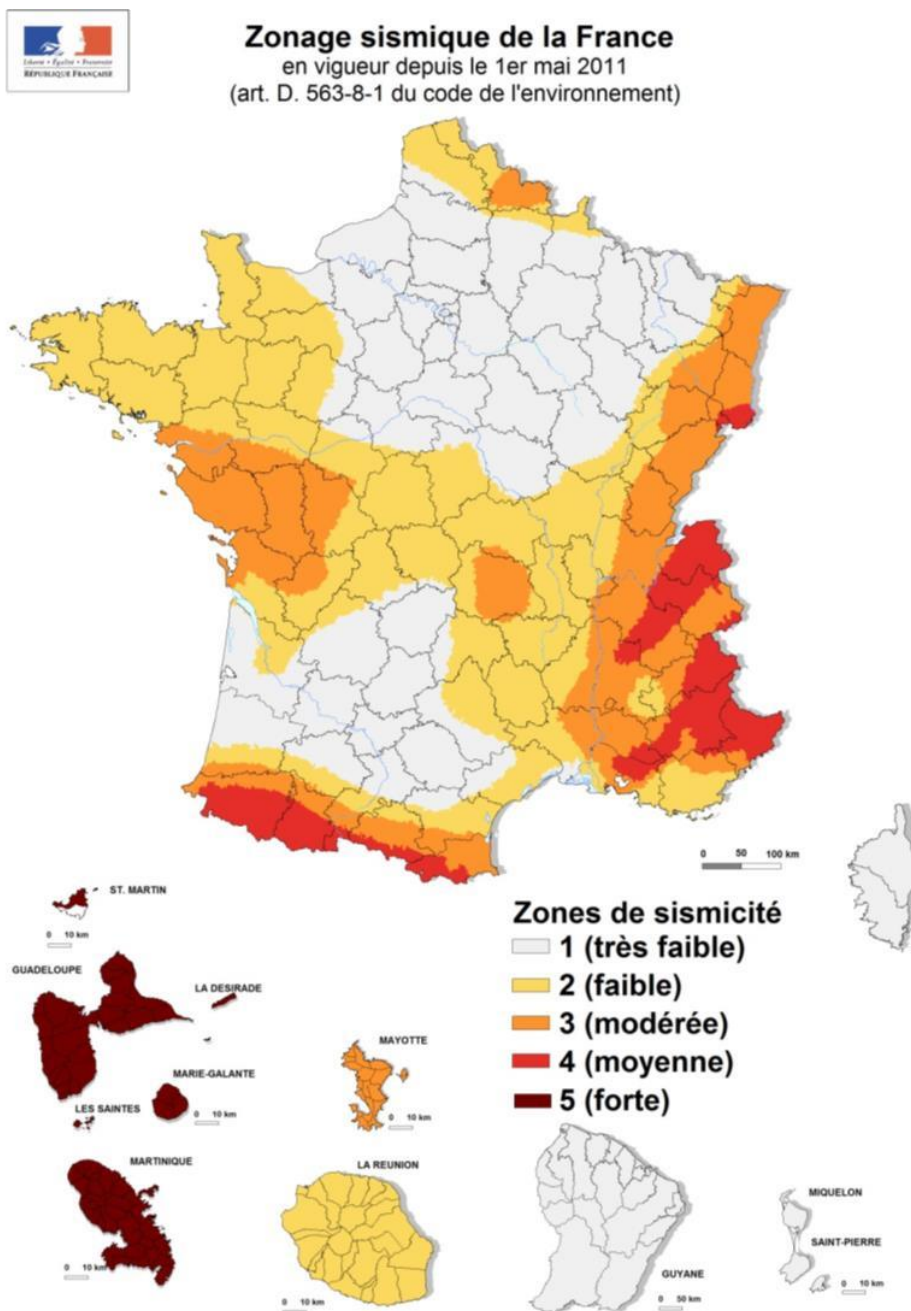
ECHELLE : 0 1 2 4 6 8 Kilomètres
1:180 000

Seule l'échelle métrique est garantie

DATE : 09/01/2017



Illustration 36 : Zonage sismique de la France



Un séisme correspond à une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre qui génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. Un séisme est caractérisé par un foyer d'où partent les premières ondes sismiques, d'un épicentre, soit le point en surface à la verticale du foyer, d'une magnitude, d'une intensité et d'une fréquence. Les séismes peuvent avoir des conséquences humaines, économiques et environnementales.

Il n'existe aujourd'hui pas de moyen fiable afin de prévoir les séismes mais des actions préventives sont mises en place telles que :

- La surveillance à partir de stations sismologiques réparties sur

l'ensemble du territoire national dont les données sont collectées par le Laboratoire de Géophysique du CEA

- L'application de règles parasismiques pour les constructions neuves ou les extensions définies dans les normes Eurocode 8.

L'ensemble des communes de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais sont classées en aléa sismique modéré (zone 3). En effet, bien que de moindre importance, les séismes restent présents dans cette zone. Dans le passé, le Bocage Bressuirais a même déjà été concerné directement par des tremblements de terre : Boismé (1985 – Intensité 4), Bressuire (1983 – Intensité 4), Cerizay (1950 – Intensité 5), les Aubiers (1904 – intensité 5)...

Le risque minier

Ce type de risque n'est pas inventorié actuellement par le DDRM mais des informations ont été mises à disposition dans le Porter à Connaissance des services de l'Etat.

Ainsi, d'après ce document, **le territoire du Bocage Bressuirais est concerné par le risque minier lié à l'ancien bassin minier de Mallièvre**. La concession de Mallièvre est à cheval sur les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres. L'exploitation de ces mines s'est déroulée entre 1955 et 1991. Elle a une superficie de 107 km² et comporte 4 sites d'exploitation :

- Le site de la Commanderie (Le Temple, commune de Mauléon), travaux miniers souterrains et mine à ciel ouvert avec production de 3 978 t d'uranium ;
- Le site du Bourg (La-Chapelle-Longueau, commune de Mauléon), travaux miniers souterrains et mine à ciel ouvert avec une production de 665 t d'uranium ;
- Le site de la Roche Pied Rôti (La-Chapelle-Longueau, commune de Mauléon), mine à ciel ouvert avec une production de seulement 18 t d'uranium ;
- Le site de la Dorgisière (commune de Saint-Amand-sur-Sèvre), travaux miniers souterrains et mine à ciel ouvert avec une production de 295 t d'uranium.

Sur ces sites, Geoderis a mené une étude d'aléa pour mieux caractériser le risque minier. L'examen des cartes d'aléa mouvement de terrain a permis de constater que les seuls enjeux présents au droit des zones à risque se trouvent sur le site de La Chapelle-Longueau. En effet, les trois autres sites sont dépourvus de toute urbanisation.

Le risque minier a été pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Amand-sur-Sèvre et dans celui de Mauléon sur la base des porter à connaissance des services de l'Etat conformes aux principes du guide méthodologique sur l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Miniers. Compte tenu de l'intensité du risque minier sur les territoires concernés et de la connaissance des projets d'urbanisme des communes dans ces secteurs, l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM) n'est pas apparue opportune.

Par ailleurs, suite à une campagne nationale de recherche de lieux de réutilisation de stériles miniers uranifères en dehors des sites miniers, les communes sur lesquelles des lieux de réutilisation de stériles ont été constatés ont reçu un livret avec une liste. Il s'agit des communes de **Mauléon, Saint-Amand-sur-Sèvres, Saint-Pierre des Echaubrognes et La petite Boissière**. Cette information permettra aux éventuels porteurs de projets de vérifier la présence de stériles et le cas échéant de prendre celle-ci en compte dans leur projet d'aménagement.

Les études sont encore en cours pour aborder les questions environnementales qui ne peuvent à ce stade pas être gérées par l'intermédiaire du PLUi, mais qui font l'objet d'un suivi et de présentations au sein d'une instance de concertation qui se réunit annuellement : le Comité Interdépartemental de suivi des risques miniers de l'ancienne concession d'uranium de Mallièvre.

Le risque Radon

Le radon est produit partout sur terre à partir de l'uranium contenu dans les formations géologiques constituant la croûte terrestre. Une fois produite dans la roche, sous état gazeux lui permet de circuler dans le sous-sol et de pénétrer puis de s'accumuler dans les bâtiments. Les facteurs qui influent sur sa concentration dans l'air sont les caractéristiques architecturales des constructions mais aussi leur usage et leur ventilation.

Les Deux-Sèvres font partie des 31 départements prioritaires vis à vis de ce risque. Des obligations réglementaires portent sur les établissements d'enseignement ainsi que les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ; ils doivent procéder à des mesures du taux de radon dans leurs locaux par un organisme agréé entre le 15 septembre et le 30 avril de l'année suivante. Ces dépistages concernent les constructions neuves ou anciennes et doivent être renouvelés tous les 10 ans. Les seuils réglementaires sont fixés à 400 Bq/m³ et 1000 Bq/m³ au-delà desquels des actions correctives doivent être engagées.

Les concentrations dans les bâtiments étant avant tout liées aux formations géologiques, l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) a réalisé une cartographie du potentiel du radon des formations géologiques sur l'ensemble du territoire national. Cette cartographie classe les communes en 3 catégories :

- La catégorie 1 concerne les communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles (formations calcaires, sableuses, argileuses et formations volcaniques basaltiques)
- La catégorie 2 concerne les communes localisées sur les formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains.
- La catégorie 3 concerne les communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus élevées (formations constitutives des grands massifs granitiques, certaines formations volcaniques et certains grès et schistes noirs)

L'ensemble des communes de l'agglomération du Bocage Bressuirais appartient à la catégorie 3.

Le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants. C'est principalement le risque de cancer du poumon qui motive la vigilance à l'égard du radon dans les habitations et les autres locaux. Le radon et ses descendants solides pénètrent dans les poumons avec l'air respiré. Ces descendants émettent des rayonnements alpha qui peuvent induire le développement d'un cancer. Plusieurs organismes internationaux élaborent actuellement une synthèse des données disponibles afin de définir une politique globale de gestion du risque associé à l'exposition domestique au radon.

Le radon est une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants induisant le risque de cancer du poumon.

L'importance de la mise en place et du maintien d'une ventilation efficace dans tous les locaux d'habitation et assimilés est une mesure adaptée à la gestion de ce risque. Ce risque doit être pris en compte dans la conception des bâtiments.

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)...

...par la route et par rail :

Le risque de transport de matières dangereuses fait suite à un accident produit au cours du transport routier, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation de matières dangereuses. Trois grands effets peuvent survenir et parfois se combiner : l'explosion, l'incendie et le dégagement d'un nuage toxique.

Le département des Deux-Sèvres est concerné par le risque TMD sur l'ensemble de son territoire par des voies routières, par rail ou par canalisation.

La situation stratégique occupée par la région Poitou-Charentes sur l'arc Atlantique, combinée à l'activité portuaire en constante augmentation, en fait une véritable plaque tournante des échanges Est-Ouest et Nord-Sud. Aussi, les flux de transit de matières dangereuses sont relativement importants dans ce département avec le carrefour de grands axes routiers et autoroutiers.

Sur le territoire du Bocage Bressuirais, le risque TMD est associé principalement aux routes nationales RN149 et RN 249 traversant le territoire du Sud-Est au Nord-Ouest. Par ailleurs, le territoire possède un réseau de voies départementales assez dense (RD748, RD744, RD759, RD748 pour les plus importantes en termes de trafic)²⁸.

Concernant, le transport par voie ferrée, si le territoire est desservi par la ligne la Roche-sur-Yon - Thouars - Saumur - Tours qui fait halte en gare de Bressuire et Cerisay, aucune ligne n'est répertoriée dans le DDRM comme ligne susceptible d'être concernée par le transport de matières dangereuses²⁹.

Le DDRM met en avant trois communes particulièrement exposées au risque : **Bressuire, Chiché et Mauléon.**

...par canalisation de gaz haute pression :

Le transport de gaz par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois les précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par une rupture de canalisation.

Ces ouvrages sont soumis à l'arrêté du 4 août 2006, portant règlement de la sécurité des ouvrages de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Les canalisations sont concernées par l'établissement de servitudes d'utilité publique. Concernant la nature du risque pour le voisinage, les études de sécurité à caractère générique réalisées à la demande de la DREAL Poitou-Charentes ont permis de définir, en fonction du diamètre des canalisations, les zones de dangers significatifs, les zones de dangers graves et les zones de dangers très graves pour la vie humaine. Ces zones de dangers sont définies depuis peu également comme des servitudes d'utilité publique.

Pour chacune des zones d'effet, SUP1, SUP2 et SUP3, la réglementation fixe des restrictions en matière d'urbanisme. Ces contraintes d'urbanisme sont strictement limitées aux projets de construction ou d'extension d'établissements recevant du public (ERP) et d'immeubles de grande hauteur (IGH) :

²⁸ PAC février 2017

²⁹ PAC février 2017

SUP 1 (zone d'effets létaux (PEL)) : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement. L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

SUP 2 (zone d'effets létaux (PEL)) : L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

SUP 3 (zone d'effets létaux significatifs (ELS)) : L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Le territoire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est concerné par plusieurs canalisations de transport de gaz combustibles exploitées par GRTgaz. 8 communes de l'agglomération du Bocage Bressuirais sont concernées par la traversée de ces canalisations de transport de gaz combustibles (Bressuire, Cerizay, Cirières, Combrand, Geay, Mauléon, Nueil-les-Aubiers et Saint-Pierre-des-Echaubrognes).

Illustration 37 : Caractéristiques des canalisations de transport de gaz traversant le Bocage Bressuirais
(Source : Arrêté préfectoral SUP du 6 janvier 2017)

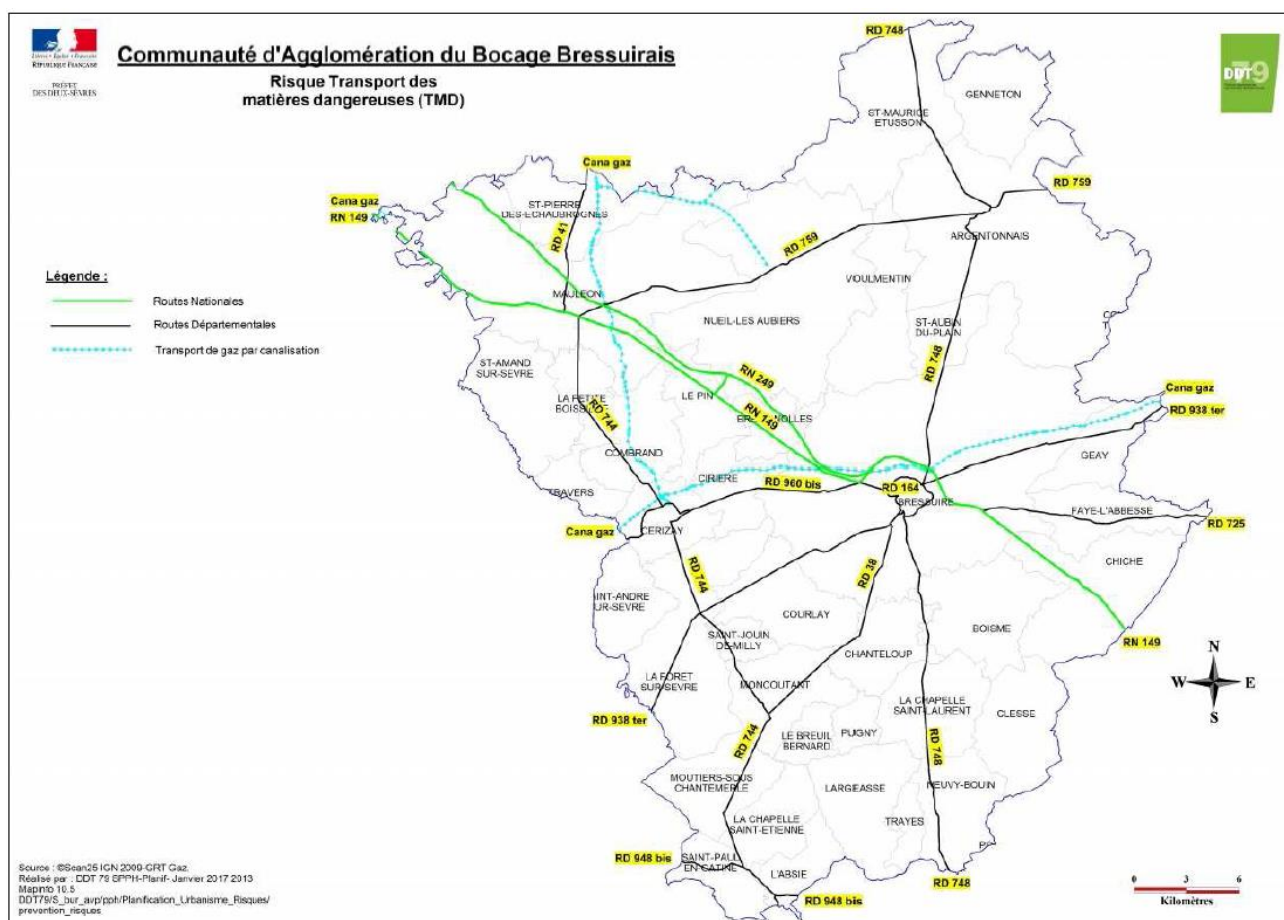
Commune	Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (bar)	Diamètre	Longueur dans la commune (m)	Implantation	Distance SUP (m) (de part et d'autre de la canalisation)		
						SUP1	SUP2	SUP3
BRESSUIRE	DN150-1990-1992-BRESSUIRE-LOUDUN	67,7	150	9598	ENTERRE	45	5	5
	DN150-1990-1992-BRESSUIRE-LOUDUN	67,7	200	3	ENTERRE	55	5	5
	DN200-1986-1987-BAZOGES-EN-PAREDS-BRESSUIRE	67,7	200	8251	ENTERRE	55	5	5
	DN200-1986-1987-BAZOGES-EN-PAREDS-BRESSUIRE	67,7	250	3	ENTERRE	75	5	5
CERIZAY	DN200-1986-1987-BAZOGES-EN-PAREDS-BRESSUIRE	67,7	200	4752	ENTERRE	55	5	5
	DN200-1997-CERIZAY-CHOLET-MAZIERES	67,7	200	1000	ENTERRE	55	5	5
	DN200-1997-CERIZAY-CHOLET-MAZIERES	67,7	250	3	ENTERRE	75	5	5
	DN200-1987-POUZAUGES-BRESSUIRES	67,7	200	2	ENTERRE	55	5	5
	DN100-1993-BRT CERIZAY CI	67,7	80	10	ENTERRE	15	5	5
	DN100-1993-BRT CERIZAY CI	67,7	100	809	ENTERRE	25	5	5
	Installation annexe					120	6	6
	Installation annexe					35	6	6
CIRIERES	DN200-1986-1987-BAZOGES-EN-PAREDS-BRESSUIRE	67,7	200	5926	ENTERRE	55	5	5
COMBRAND	DN200-1997-CERIZAY-CHOLET-MAZIERES	67,7	200	6003	ENTERRE	55	5	5
GEAY	DN150-1990-1992-BRESSUIRE-LOUDUN	67,7	150	4737	ENTERRE	45	5	5
MAULEON	DN200-1997-CERIZAY-CHOLET-MAZIERES	67,7	200	8765	ENTERRE	55	5	5
	DN100-1997-SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES-NUEIL-LES-AUBIERS	67,7	100	3407	ENTERRE	25	5	5
	DN100-1997-BRT MAULEON	67,7	100	12	ENTERRE	25	5	5
	DN80-1989-BRT SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	67,7	80	695	ENTERRE	15	5	5
	DN80-1998-BRT LES-CERQUEUX	67,7	80	987	ENTERRE	15	5	5
	Installation annexe					35	6	6
NUEIL LES AUBIERS	DN100-1997-SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES-NUEIL-LES-AUBIERS	67,7	100	3887	ENTERRE	25	5	5
	Installation annexe					35	6	6
SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	DN200-1997-CERIZAY-CHOLET-MAZIERES	67,7	200	4438	ENTERRE	55	5	5
	DN100-1997-SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES-NUEIL-LES-AUBIERS	67,7	100	3205	ENTERRE	25	5	5
	Installation annexe					35	6	6

Pour certaines communes, si les installations de transport de gaz ne sont pas situées sur leur territoire, les zones d'effets d'autres canalisations atteignent leur territoire.

Illustration 38 : Installations non situées sur la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière (Source : Arrêté préfectoral SUP du 6 janvier 2017)

Commune	Nom de la canalisation	Distance SUP en mètres		
		SUP1	SUP2	SUP3
Bressuire	BRESSUIRE	40	6	6
Cerizay	CERIZAY	120	6	6
	CERIZAY CI	35	6	6
Le Pin	DN200-1986-1987-BAZOGES-EN-PAREDS-BRESSUIRE	55	5	5
Mauléon	DN80-1998-BRT LES-CERQUEUX	15	5	5
	CERQUEUX	35	6	6

Illustration 39 : Risque TMD sur l'agglomération du Bocage Bressuirais (Source : PAC février 2017)



Le risque industriel

Le risque industriel concerne un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Sur l'agglomération du Bocage Bressuirais, le DDRM du département des Deux Sèvres ne recense aucun site SEVESO³⁰. Cependant, le site « TITANOBEL », classé SEVESO est situé à proximité du territoire, sur la commune d'Amailloux, pour lequel le PPRT est en vigueur.

Les ICPE

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) correspondent aux installations et établissements susceptibles de générer des risques ou des dangers, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Les ICPE sont soumises à une législation et une réglementation particulière et l'Etat dispose de pouvoirs d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation, de réglementation, de contrôle, de sanction...

6.4 LES RISQUES SANITAIRES

L'Union européenne a adopté des textes prévoyant la réalisation, avant la prise de décision, d'une évaluation des impacts environnementaux et sanitaires des projets, plans et programme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé.

Il est aujourd'hui largement reconnu, que les choix de planification et d'aménagement du territoire influencent la santé, la qualité de vie et le bien-être des populations. Des mesures de gestion peuvent ainsi être mises en place pour surveiller, éviter, réduire, supprimer ou compenser les effets sur les populations.

Suite à un travail d'expertise et de recherche initié et accompagné par la Direction Générale de la Santé et réalisé par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, un guide « *Agir pour un urbanisme favorable à la santé* » a été publié en septembre 2014 afin de fournir des outils d'analyse des impacts sur la santé des projets d'urbanisme et de réflexion autour des leviers de promotion de la santé dans le champ de l'urbanisme.

Outre une clarification des concepts, ce document fournit 9 fiches supports sur la qualité de l'air extérieur, la gestion et qualité de l'eau, la qualité et usage des sols, la qualité de l'environnement sonore, la gestion des déchets, la gestion des rayonnements non ionisants, l'adaptation aux changements climatiques et maîtrise de l'énergie, la gestion de la mobilité, des transports et accès aux équipements/services et sur l'habitat et le cadre de vie.

³⁰ PAC février 2017

6.5 LES SITES ET SOLS POLLUES

439 sites BASIAS se trouvent sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Illustration 40 : Nombre de sites BASIAS par commune sur le territoire du Bocage Bressuirais

(Source : BRGM)

Commune	Sites BASIAS	Commune	Sites BASIAS	Commune	Sites BASIAS
L'Absie	20	Courlay	10	La Petite Boissière	5
Argenton-les-Vallées	14	La Coudre	/	Le Pin	4
Boismé	5	Etusson	4	Pugny	1
Bressuire	131	Faye l'Abbesse	7	St Amand sur Sèvre	/
Bretignolles	3	La Forêt sur Sèvres	11	St André sur Sèvre	2
Le Breuil-sous-Argenton	1	Geay	3	St Aubin du Plain	5
Cerizay	34	Genneton	3	St Jouin de Milly	/
Chanteloup	4	Largeasse	8	St Maurice la Fougereuse	4
La Chapelle Gaudin	3	Mauléon	65	St Paul en Gâtine	/
La Chapelle St Etienne	1	Moncoutant	28	St Pierre les Echaubrognes	8
La Chapelle St Laurent	11	Montravers	/	Trayes	/
Chiché	12	Moutiers-sous-Argenton	2	Ulcot	/
Cirières	2	Moutiers-sous-Chantemerle	5	Voulmentin	1
Clessé	6	Neuvy-Bouin	3		
Combrand	6	Nueil les Aubiers	7		

Seul un site réellement pollué reste cependant recensé sur la base de données BASOL, il s'agit de la société station-service SHELL – Bressuire.

En début d'année 1996, des émanations d'essence ont été constatées dans une cave voisine de la station-service. Les recherches pratiquées ont permis d'identifier l'origine. Il s'agit d'une fuite de supercarburant plombé entre la cuve et le volucompteur. L'hydrocarbure libéré s'est écoulé sur le sol jusqu'à une cave d'un particulier. Un procès-verbal a été dressé à l'encontre de l'exploitant le 07/02/1996.

L'exploitant de station-service a été mis en demeure, par un arrêté du 01/04/1996, de réaliser des travaux de dépollution sur la base d'une étude hydrogéologique remise en février 1996. Le traitement a été réalisé par extraction sous vide (venting) et pompage en surface de la nappe au cours des mois d'avril et mai 1996. Un suivi de la qualité de nappe a été fait en novembre 1996.

L'échantillon prélevé montre une teneur quasi nulle en hydrocarbures. Cette information prouve l'efficacité de la décontamination. Sauf élément nouveau, l'inspection estime que ce site ne nécessite pas de nouvelle action ni de surveillance.

En dehors de ces bases de données nationales, on note la présence ponctuelle de décharges sauvages comblées ayant reçu notamment des résidus de pesticides, source potentielle de pollution diffuse des eaux. Sur ce point, seul un inventaire détaillé de ces anciennes décharges sauvages pourrait permettre de conclure sur l'absence ou non de risques.

Enfin, la présence d'anciennes mines d'uranium à Mauléon induit des questionnements sur les risques radioactifs éventuels, et l'utilisation des eaux de ces mines par la collectivité (arrosage espace public). Pour ces sites, un suivi est réalisé permettant de s'assurer de la régularité des opérations.

Actuellement, la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais présente une faible densité de sites réellement pollués (BASOL). De nombreux sites potentiels (BASIAS) restent cependant identifiés ce qui doit amener à une vigilance lors de l'aménagement du territoire.

Illustration 41 : Localisation des sites pollués sur le territoire du Bocage Bressuirais (Source : georisques.gouv.fr)



6.6 LES NUISANCES SONORES

Les infrastructures de transports terrestres

L'article L 571-10 du code de l'environnement impose le recensement et le classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes. Le classement d'une infrastructure a pour conséquence la délimitation d'un secteur de nuisance de part et d'autre de l'infrastructure. A l'intérieur de ce secteur, des règles de construction sont imposées au titre du Code de la Construction et de l'Habitation afin de garantir un isolement acoustique des bâtiments. Les infrastructures sont classées selon cinq catégories correspondant à une largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du tronçon.

- la catégorie 1 : la zone affectée par le bruit s'étend sur 300m de part et d'autre de la voie
- la catégorie 2 : la zone affectée par le bruit s'étend sur 250m de part et d'autre de la voie
- la catégorie 3 : la zone affectée par le bruit s'étend sur 100m de part et d'autre de la voie
- la catégorie 4 : la zone affectée par le bruit s'étend sur 30m de part et d'autre de la voie
- la catégorie 5 : la zone affectée par le bruit s'étend sur 10m de part et d'autre de la voie.

Les arrêtés préfectoraux du 6 février 2015 recensent et indiquent le niveau de classement des voies dans le département des Deux-Sèvres et plus particulièrement sur le territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais.

Au total, 12 communes de l'agglomération du Bocage Bressuirais sont concernées par les nuisances sonores associées au réseau routier (Bressuire, Argenton les Vallées, Brétignolles, Le Breuil sous Argenton, Cerizay, Chiché, Cirières, La Forêt sur Sèvre, Geay, Nueil les Aubiers, Le Pin et Saint Pierre des Echaubrognes).

Illustration 39 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le territoire du Bocage Bressuirais (Source : PAC février 2017)

Commune de Bressuire						
BRESSUIRE-BVD ALBERT 1er	Voie communale boulevard Albert 1er	Carrefour bd de Poitiers	Carrefour rue de la Huchette	4	30 m	Tissu Ouvert
BRESSUIRE-BVD ALEXANDRE 1ER-1	Voie communale Alexandre 1er	Carrefour rue de la Huchette	Carrefour rue de la Paillerie	3	100 m	Rue en U
BRESSUIRE-BVD ALEXANDRE 1ER-2	Voie communale Alexandre 1er	Carrefour rue de la Paillerie	Carrefour bd de Nantes et RD 38	4	30 m	Tissu Ouvert
BRESSUIRE-BVD CLEMENCEAU	Voie communale boulevard Clémenceau	Carrefour bd Alexandre 1er	Giratoire avec bd Guédeau	4	30 m	Tissu Ouvert
BRESSUIRE-BVD GUEDEAU	Voie communale boulevard Guédeau	Giratoire avec bd Clémenceau	Giratoire avec bd du Cornet	4	30 m	Tissu Ouvert
BRESSUIRE-BVD DE POITIERS-1	Voie communale boulevard de Poitiers	Carrefour bd de l'Europe	Carrefour boulevard Albert 1er	4	30 m	Tissu Ouvert
BRESSUIRE-BVD DE POITIERS-2	Voie communale boulevard de Poitiers	Giratoire le moulin Jacquet Entrée ville de Bressuire	Carrefour bd de l'Europe	4	30 m	Tissu Ouvert
BRESSUIRE-BVD DE POITIERS-3	Voie communale boulevard de Poitiers	Carrefour avec RN 149 et RD 725	Giratoire le moulin Jacquet Entrée ville de Bressuire	3	100 m	Tissu Ouvert

BRESSUIRE-BVD DE THOUARS	Voie communale boulevard de Thouars	Carrefour rue de Malabry	Carrefour avec bd de l'Europe RD 938TER	4	30 m	Tissu Ouvert
D38-1	D 38	Carrefour RD 164 bd Youri Gagarine	Carrefour avec RD 960BIS	3	100 m	Tissu Ouvert
D38-2	D 38 boulevard de Nantes	Panneau 70 km/h Sortie ville de Bressuire	Carrefour RD 164 bd Youri Gagarine	3	100 m	Tissu Ouvert
D38-3	D 38 boulevard de Nantes	Carrefour avec Alexandre 1er	Panneau 70 km/h Sortie ville de Bressuire	4	30 m	Tissu ouvert
D38-4	D 38 boulevards de la rivière, du maréchal Foch, de la Goblechère	Carrefour D 938TER boulevard de Puy Fort	Carrefour boulevard de Nantes	4	30 m	Tissu ouvert
D38-5	D 38	Sortie Puy Fort	Entrée bourg de Terves Giratoire bd du calvaire	3	100 m	Tissu Ouvert
D38-6	D 38 boulevard du calvaire	Entrée bourg de Terves Giratoire bd du calvaire	n°9 bd du calvaire zone 30 – Terves	4	30 m	Tissu ouvert
D38-7	D 38 boulevard du calvaire	n°9 bd du calvaire zone 30 – Terves	Carrefour rue du Beugnon fin zone 30 – Terves	5	30 m	Tissu ouvert
D38-8	D 38 boulevards Notre Dame et de la Caillière	Carrefour rue du Beugnon fin zone 30 – Terves	Sortie bourg de Terves	4	30 m	Tissu ouvert
D 38-9	D 38	Sortie bourg de Terves	230 m avant bourg de Chanteloup panneau 70 km/h	3	100 m	Tissu ouvert
D164-1	D 164 Bd Youri Gagarine	Carrefour avec D 38 Bd de Nantes	Carrefour avec rue de bel air	4	30 m	Tissu ouvert
D164-2	D 164 Bd Youri Gagarine	Carrefour avec rue de bel air	Carrefour avec D 35 rue de Nueil les Aubiers	4	30 m	Tissu ouvert
D164-3	D 164 Bd Youri Gagarine	Carrefour avec D 35 rue de Nueil les Aubiers	Carrefour avec rue de la Triche	4	30 m	Tissu ouvert
D938TER-1	D 938TER boulevard de Puy Fort	Entrée Puy Fort	Carrefour avec D 38 bd de la Goblechère	4	30 m	Tissu ouvert
D938TER-2	D 938TER boulevard de Cornet	Carrefour avec rue de Niort	Carrefour avec D 38 bd de la Goblechère	4	30 m	Tissu ouvert
D938TER-3	D 938TER rue de Niort	Carrefour boulevard de Cornet	Carrefour boulevard de l'Europe	3	100 m	Tissu ouvert
D938TER-4	D 938TER boulevard de l'Europe	Carrefour rue de Niort	Giratoire centre commercial du bocage	3	100 m	Tissu ouvert
D938TER-5	D 938TER boulevard de l'Europe	Giratoire centre commercial du bocage	Carrefour avec boulevard de Poitiers	3	100 m	Tissu ouvert
D938TER-6	D 938TER boulevard de l'Europe	Carrefour avec boulevard de Poitiers	Carrefour rue de la Baritauderie	3	100 m	Tissu ouvert
D938TER-7	D 938TER boulevard de l'Europe	Carrefour rue de la Baritauderie	Giratoire avec bd de Thouars et RD 748	3	100 m	Tissu ouvert
D938TER-8	D 938TER boulevard de Thouars	Giratoire avec bd de l'Europe et avec RD 748	Giratoire avec RN 149	3	100 m	Tissu ouvert
D938TER-9	D 938TER boulevard de Thouars	Giratoire avec RN 149	Carrefour avec rue de la gare St Porchaire	3	100 m	Tissu ouvert
D938TER-10	D 938TER boulevard de St Porchaire	Carrefour avec rue de la gare St Porchaire	Carrefour avec RD 159 rue de Chambrouet	4	30 m	Tissu ouvert
D938TER-11	D 938TER boulevard de St Porchaire rue des 4 vents	Carrefour avec RD 159 rue de Chambrouet	Sortie bourg de St Porchaire	4	30 m	Tissu ouvert
D938TER-12	D 938TER	PR 29 – panneau fin 70 km/h « la garenne »	Entrée bourg de St Porchaire	3	100 m	Tissu ouvert
D938TER-13	D 938TER	PR 29+400 – panneau 70 km/h	PR 29 – panneau fin 70 km/h « la garenne »	4	30 m	Tissu ouvert
D938TER-14	D 938TER	Sortie bourg de Noitierre	PR 29+400 – panneau 70 km/h	3	100 m	Tissu ouvert
D938TER-15	D 938TER	Entrée bourg de Noitierre	Sortie bourg de Noitierre	4	30 m	Tissu ouvert
D938TER-16	D 938TER	Sortie bourg de Geay	Entrée bourg de Noitierre Bressuire	3	100 m	Tissu ouvert
D960BIS-1	D 960BIS	Carrefour « la Fourchette » croisement avec D 38 – RN 149	Entrée bourg de Breuil Chaussée	3	100 m	Tissu ouvert
D960BIS-2	D 960BIS	Entrée bourg de Breuil Chaussée	PR 1+562 carrefour avec allée des tilleuls	4	30 m	Tissu ouvert
D960BIS-3	D 960BIS	PR 1+562 carrefour avec allée des tilleuls	Carrefour avec D 175 rue du stade	4	30 m	Tissu ouvert
D960BIS-4	D 960BIS	Carrefour avec D 175 rue du stade	Sortie bourg de Breuil Chaussée	4	30 m	Tissu ouvert

D960BIS-5	D 960BIS	Sortie bourg de Breuil Chaussée	Panneau fin 70 km/h 500 m après la rue de la chaussée	4	30 m	Tissu ouvert
D960BIS-6	D 960BIS	Panneau fin 70 km/h 500 m après la rue de la chaussée	Entrée bourg de Cirières	3	100 m	Tissu ouvert
RN 149-27	N 149	Entrée bourg de St Sauveur de Givre en Mai	Pont du ruisseau St Sauveur de Givre en Mai	3	100 m	Tissu ouvert
RN149-28	N 149	Pont du ruisseau St Sauveur de Givre en Mai	Sortie bourg de St Sauveur de Givre en Mai	3	100 m	Tissu ouvert
RN149-29	N 149	Sortie bourg de St Sauveur de Givre en Mai	Carrefour avec RD 725 et boulevard de Poitiers	3	100 m	Tissu ouvert
RN149-30	N 149	Carrefour avec RD 725 et boulevard de Poitiers	Carrefour avec RN 249	2	250 m	Tissu ouvert
RN 249-1	N 249	Carrefour RD 33 Nuell les Aubiers	lieudit « la Boulaie » - Déviation Bressuire	2	250 m	Tissu ouvert

Commune de Argenton lès Vallées

D748-1	D 748	carrefour avec D 759 au nord Le Breuil sous Argenton	giratoire avec D 759 au sud du bourg Argenton les vallées	4	30 m	Tissu ouvert
--------	-------	---	--	---	------	--------------

Commune de Brétignolles

RN249-1	RN 249	Carrefour D 33 Nuell les Aubiers	lieudit « la Boulaie » - Déviation Bressuire	2	250 m	Tissu ouvert
---------	--------	-------------------------------------	--	---	-------	--------------

Commune de Le Breuil sous Argenton

D748-1	D 748	carrefour avec D 759 au nord Le Breuil sous Argenton	giratoire avec D 759 au sud du bourg Argenton les vallées	4	30 m	Tissu ouvert
--------	-------	---	--	---	------	--------------

Commune de Cerizay

D744-27	D 744	Carrefour avenue de la promenade Giratoire à l'entrée du bourg de Cerizay	250 m avant D 938TER panneau fin 70 km/h La Forêt sur Sèvre	3	100 m	Tissu ouvert
D960BIS-10	D 960	Panneau 70 km/h PR 8+600 Cirières	Carrefour avec RD 744 Cerizay	4	30 m	Tissu ouvert
D960BIS-11	D 960	Carrefour avec RD 744	Carrefour avec RD 33	4	30 m	Tissu ouvert

Commune de Chiché

RN149-22	N 149	290 m après carrefour D 143 panneau fin 70 km/h	250 m après carrefour D 27 Chiché	3	100 m	Tissu ouvert
RN149-23	N 149	250 m après carrefour D 27 Chiché	Entrée les loges panneau 70 km/h Chiché	3	100 m	Tissu ouvert
RN149-24	N 149	Entrée les loges panneau 70 km/h Chiché	180 m avant carrefour D 177 panneau 50 km/h	3	100 m	Tissu ouvert
RN149-25	N 149	180 m avant carrefour D 177 panneau 50 km/h	Sortie bourg de Chiché	3	100 m	Tissu ouvert
RN149-26	N 149	Sortie bourg de Chiché	Entrée bourg de St Sauveur de Givré en Mai	3	100 m	Tissu ouvert

Commune de Cirières

D960bis-6	D 960bis	500 m après rue de la Chaussée Breuil-Chaussée Bressuire	Entrée bourg de Cirières	3	100 m	Tissu ouvert
D960bis-7	D 960bis	Entrée bourg de Cirières	Sortie bourg Cirières panneau 70 km/h	4	30 m	Tissu ouvert
D960bis-8	D 960bis	Sortie bourg Cirières panneau 70 km/h	Panneau fin 70 km/h – PR 8 sortie « le chatelier » Cirières	4	30 m	Tissu ouvert
D960bis-9	D 960bis	Panneau fin 70 km/h – PR 8 sortie « le chatelier » Cirières	Panneau 70 km/h PR 8+600 Cirières	3	100 m	Tissu ouvert
D960bis-10	D 960bis	Panneau 70 km/h PR 8+600 Cirières	Carrefour avec RD 744 Cerizay	4	30 m	Tissu ouvert

Commune de La Forêt sur Sèvre

D744-26	D 744	250 m avant D 938TER panneau fin 70 km/h La Forêt sur Sèvre	Carrefour D 938ter La Forêt sur Sèvre	3	100 m	Tissu ouvert
D744-27	D 744	Carrefour avenue de la promenade Giratoire à l'entrée du bourg de Cerizay	250 m avant D 938TER panneau fin 70 km/h La Forêt sur Sèvre	3	100 m	Tissu ouvert

Commune de Geay

D938ter-16	D 938	Sortie bourg de Geay	Entrée bourg de Noitierre Bressuire	3	100 m	Tissu ouvert
D938ter-17	D 938	Entrée bourg de Geay	Sortie bourg de Geay	4	30 m	Tissu ouvert
D938ter-18	D 938	Sortie bourg de Ste Gemme	Entrée bourg de Geay	3	100 m	Tissu ouvert

Commune de Nueil les Aubiers

D149BIS-1	D 149BIS	Carrefour avec D 41 Mauléon	Giratoire – sortie bourg de Mauléon	4	30 m	Tissu ouvert
D759-11	D 759	Carrefour échangeur RN 249 Mauléon	Carrefour voie communale « la Gaignonnière » Mauléon	3	100 m	Tissu ouvert
D33-1	D 33	Carrefour rue du souvenir français Nueil les Aubiers	Carrefour avec D 759 Nueil les Aubiers	4	30 m	Tissu ouvert
D33-2	D 33	Carrefour avec allée de Caphar Nueil les Aubiers	Carrefour rue du souvenir français Nueil les Aubiers	4	30 m	Tissu ouvert
D33-3	D 33	Place des justices Nueil les Aubiers	Carrefour avec allée de Caphar Nueil les Aubiers	4	30 m	Tissu ouvert
D33-4	D 33	Rue de l'Atlantique Nueil les Aubiers	Place des justices Nueil les Aubiers	4	30 m	Tissu ouvert
D33-5	D 33	N° 81 avenue St Hubert Nueil les Aubiers	Rue de l'Atlantique Nueil les Aubiers	4	30 m	Tissu ouvert
D33-6	D 33	Carrefour avec rue des platanes Nueil les Aubiers	N° 81 avenue St Hubert Nueil les Aubiers	4	30 m	Tissu ouvert
D33-7	D 33	Carrefour avec rue des Gennetries Nueil les Aubiers	Carrefour avec rue des platanes Nueil les Aubiers	4	30 m	Tissu ouvert
D33-8	D 33	Carrefour avec impasse du parc Nueil les Aubiers	Carrefour avec rue des Gennetries Nueil les Aubiers	4	30 m	Tissu ouvert
D33-9	D 33	Entrée bourg de Nueil les Aubiers	Carrefour avec impasse du parc Nueil les Aubiers	4	30 m	Tissu ouvert
D33-10	D 33	Carrefour avec D 35 Nueil les Aubiers	Entrée bourg de Nueil les Aubiers	3	100 m	Tissu ouvert
RN249-1	N 249	Carrefour RD 33 Nueil les Aubiers	lieudit « la Boulaie » - Déviation Bressuire	2	250 m	Tissu ouvert
RN249-2	N 249	Carrefour avec RD 759 Mauléon	Carrefour avec RD 33 Nueil les Aubiers	2	250 m	Tissu ouvert

Commune de Le Pin

RN249-2	N 249	Carrefour avec RD 759 Mauléon	Carrefour avec RD 33 Nueil les Aubiers	2	250 m	Tissu ouvert
---------	-------	----------------------------------	---	---	-------	--------------

Commune de Saint Pierre des Echaubrognes

RN249-4	N 249	Limite avec le Maine et Loire	Carrefour avec D 41 Mauléon	2	250 m	Tissu ouvert
---------	-------	-------------------------------	--------------------------------	---	-------	--------------

Dans le cadre du PPBE des Deux Sèvres, approuvé le 12 juillet 2016, **les cartes de bruit stratégiques (CBS)** des voies routières recevant plus de 3 millions de véhicules ont été élaborées :

- pour les voies communales et départementales par arrêté préfectoral du 14 janvier 2013 modifié le 3 juillet 2013 ;
- pour les voies nationales concédées et non concédées par arrêté préfectoral du 3 juillet 2013 modifié le 7 janvier 2015.

Sur le territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais, **les RN249 et RN149 ainsi que les routes départementales 164 (boulevard Youri Gagarine à Bressuire) et 938Ter (Bressuire) sont cartographiées.**

Les infrastructures de transports aériens

L'agglomération du Bocage Bressuirais abrite une infrastructure de transport aérien : l'aérodrome de Mauléon-Bocage qui est implanté à Rorthais et ouvert à la circulation aérienne depuis Avril 1995. Il est le lieu de trafic d'aviation d'affaires modeste (270 mouvements d'affaires au cours de l'année 1999). Compte –tenu de sa localisation et du faible trafic qu'il accueille, il n'est pas soumis à un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

L'exposition du territoire aux nuisances sonores est principalement imputable aux infrastructures routières, et plus particulièrement à la N249. L'aménagement de l'axe apporte des solutions aux problèmes de désenclavement qui se posent, complétés par une insécurité majeure régulièrement rappelée par des accidents graves.

Si le nombre de personnes concernées par ces nuisances apparaît comme réduit, il reste vrai que le territoire doit œuvrer à la réduction de ces dernières afin d'œuvrer au développement durable et à l'amélioration de la qualité de vie.

6.7 QUALITE DE L'AIR

Les politiques locales en matière de qualité de l'air : le SRCAE

En Poitou-Charentes, les grandes orientations du SRCAE, approuvé en juin 2013, sont les suivantes :

1 °/ Connaître les émissions des polluants atmosphériques sur l'ensemble des territoires de la région.

- Disposer d'un inventaire spatialisé régional des émissions de polluants atmosphériques : Pour suivre l'évolution des émissions et évaluer l'efficacité des actions engagées en terme de réduction des émissions polluantes ou tester des scénarios de réduction ; Pour identifier et suivre l'évolution des zones et communes sensibles à la dégradation de la qualité de l'air ; Pour apporter des éléments de réponse aux actions du PRSE 2 ou permettre la déclinaison régionale du « plan particules ».

2°/ Connaître la qualité de l'air sur l'ensemble des territoires de la région.

- Suivre l'évolution de la qualité de l'air sur la région et en particulier dans les grandes agglomérations de la région et sur les communes identifiées comme sensibles à la dégradation de la qualité de l'air.
- Faire une évaluation et suivre les actions mises en place visant à améliorer la qualité de l'air.
- Répondre aux exigences réglementaires.
- Identifier les zones pour lesquelles il y a des dépassements de valeurs limites.
- Connaître l'exposition des populations aux polluants réglementés.

3°/ Disposer d'informations sur l'exposition de la population picto-charentaise aux composés « toxiques » non réglementés

- Améliorer la connaissance de la concentration dans l'air en pesticides au niveau régional
- Améliorer la connaissance de l'exposition aux pesticides de la population générale et particulièrement celle vivant près des zones d'épandages
- Améliorer l'efficacité de la diffusion des données polliniques

Poursuite du suivi de la qualité de l'air, notamment à proximité des lieux d'émissions

La qualité de l'air sur le territoire du Bocage Bressuirais

En région Poitou-Charentes, la surveillance de l'air est assurée par l'association ATMO Poitou-Charentes. Cette association est l'une des 32 associations de surveillance de la qualité de l'air en France. Elle fait partie, de ce fait, du réseau national ATMO, et participe au programme national de surveillance de la qualité de l'air. La surveillance des polluants atmosphériques et l'information relative à la qualité de l'air sont confiées à des associations regroupant l'Etat, les collectivités locales, les industriels, des associations d'experts impliqués dans la protection de l'environnement.

Ces organismes sont agréés par le ministère en fonction de critères techniques (qualité des mesures) et d'organisation (transparence de l'information donnée au public). Le préfet des Deux Sèvres a rendu applicable depuis le 15 juillet 1999 un plan d'alerte et d'information au public en cas de pointe de pollution atmosphérique sur l'agglomération. Le dispositif de surveillance et des pollutions est assuré par ATMO Nouvelle Aquitaine³¹.

³¹ PAC février 2017

La station de mesure du réseau ATMO la plus proche du territoire du Bocage Bressuirais se situe à Airvault, à environ 30 kilomètres à l'est de Bressuire). Cette station suit les polluants suivant :

Les oxydes d'azote (NO et NO₂)

Les émissions d'oxydes d'azote apparaissent dans toutes les combustions, à hautes températures, de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...). Les taux d'oxydes d'azote sont les plus élevés près des voies de circulation et sous les vents des établissements à rejets importants.

Le secteur des transports est responsable de 52% des émissions de NOx (les moteurs diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés). Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement est oxydé par l'ozone et se transforme en dioxyde d'azote (NO₂).

A noter qu'à forte concentration le dioxyde d'azote peut provoquer des troubles respiratoires notamment par la fragilisation de la muqueuse pulmonaire.

Selon l'état des lieux dressé par ATMO Poitou-Charentes, la valeur moyenne annuelle en NO₂ est de 9 µg/m³. Aucun dépassement du seuil d'information et de recommandation de 40 µg/m³ n'a été relevé pour ce polluant sur cette station.

L'ozone (O₃)

L'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des UV dans la haute atmosphère. Cependant, ce gaz est nuisible à basse altitude si sa concentration augmente trop fortement ; c'est le cas lorsque se produit une réaction chimique entre le dioxyde d'azote et les hydrocarbures (polluants d'origine automobile).

Il provoque toux, irritations pulmonaires et oculaires. Il est de plus à forte dose un poison pour les plantes (réduction du rendement photosynthétique) et c'est un puissant gaz à effet de serre. L'ozone est issu de réactions chimiques complexes, qui ont lieu dans la basse atmosphère à partir des polluants émis notamment par les activités humaines (oxydes d'azote et composés organiques).

Cette réaction nécessite des conditions climatiques particulières : fort ensoleillement, températures élevées, faible humidité, absence de vent, phénomène d'inversion de température. Les teneurs en ozone sont très dépendantes des conditions climatiques. Par ailleurs, la réaction conduisant à la formation d'ozone à partir de NO₂ et d'hydrocarbures n'a pas nécessairement lieu aux abords directs de la source de pollution.

Au niveau régional, les objectifs de qualité fixe le nombre maximum de dépassements de la valeur de 120 µg/m³ (valeur journalière maximale des moyennes sur 8 heures) à 25. En 2011, avec seulement 13 dépassements enregistrés, la station d'Airvault se trouve bien en dessous de ce seuil.

Dioxyde de soufre (SO₂)

D'après les données du PRQA, les transports routiers, l'industrie et le traitement des déchets sont les principales sources de pollutions de SO₂. Cependant, ces rejets ne constituent pas un problème pour la qualité de l'air en Poitou-Charentes, notamment grâce au carburant diesel mieux désulfuré à partir de 2000 et aux émissions industrielles qui devraient continuer à diminuer.

Sur l'ensemble du territoire, les teneurs en dioxyde de soufre sont extrêmement faibles sur la période 2011, s'élevant à 2 µg/m³ en valeur moyenne annuelle. Sachant que l'objectif de qualité est de 50 µg/m³ pour la

santé humaine ($20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour la végétation), ce polluant n'apparaît donc pas comme problématique pour le territoire, d'autant plus qu'aucun dépassement du seuil critique de $125 \mu\text{g}/\text{m}^3$ n'a été relevé.

Particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 micromètre (PM10)

Le transport routier, les combustions industrielles, le chauffage domestique et l'incinération des déchets sont parmi les émetteurs de particules en suspension. Certaines particules dites secondaires se forment à partir d'autres polluants.

Le principal secteur d'émission des particules de diamètre inférieur à $10 \mu\text{m}$ (PM10) est le transport routier (36%) dont les véhicules diesel particuliers (13%), suivi de près par l'industrie (33%).

Sur la station voisine d'Airvault, la moyenne annuelle est de $19 \mu\text{g}/\text{m}^3$ soit inférieur à l'objectif de qualité de $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Par ailleurs, le nombre de dépassements de la valeur limite de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ n'est que de 10, soit bien moins que le seuil fixé (35 dépassements).

Autres polluants atmosphériques :

Certains polluants atmosphériques ne sont pas quantifiés au niveau de la station d'Airvault : les particules très fines ($\text{PM}_{2.5}$) et le benzène. Seules les stations associées aux agglomérations de taille conséquente effectuent des relevés de ces éléments.

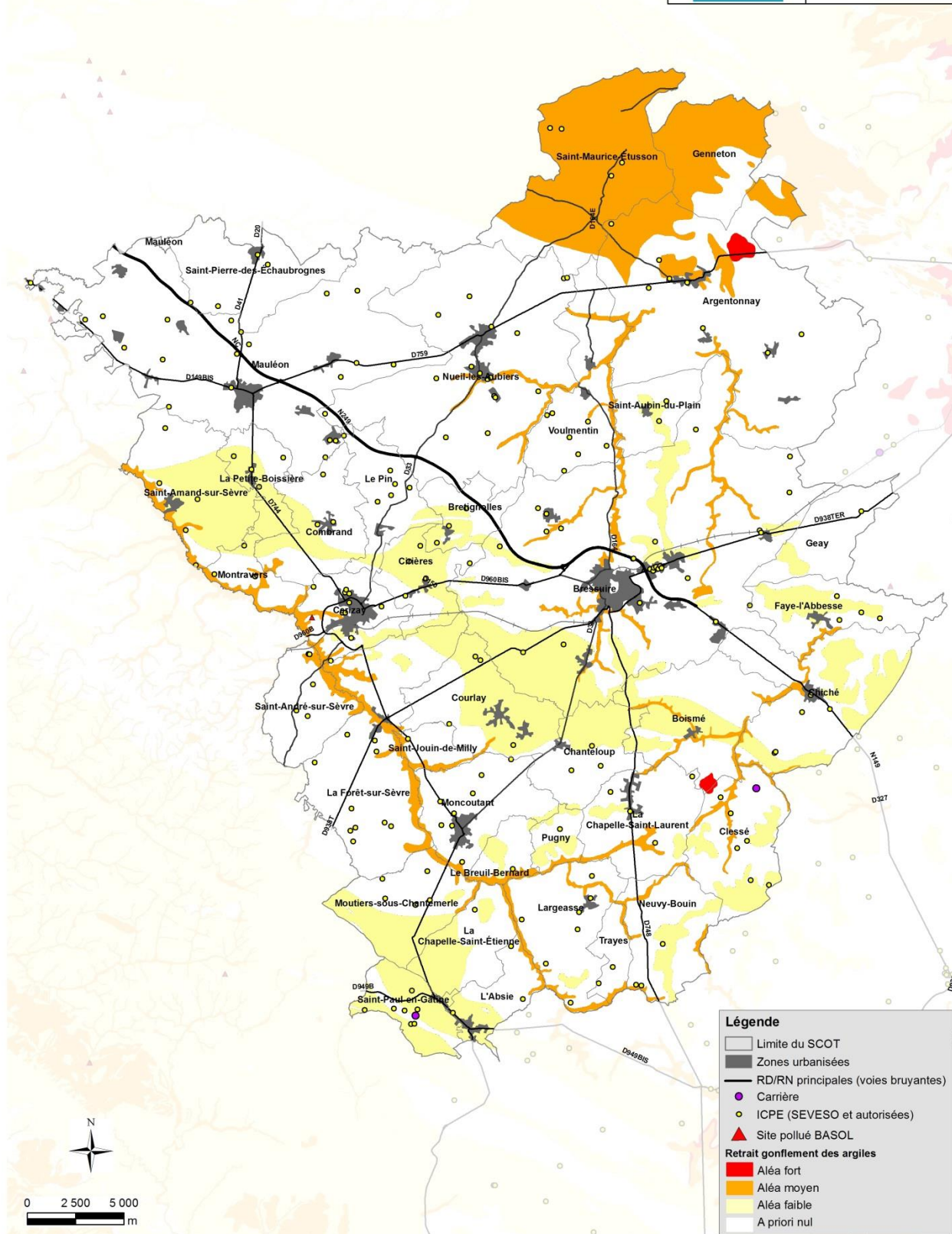
Par ailleurs, ATMO Poitou-Charentes s'est penchée sur la question des pesticides en essayant de quantifier leur présence dans l'air ambiant. Des mesures ont été réalisées depuis plus de 10 ans sur la région permettant aujourd'hui de dresser un état des lieux de la contamination de l'atmosphère par ces produits, pour lesquels il n'existe pas de valeurs réglementaires dans l'air ambiant.

Les mesures se sont réalisées sur 3 sites répartis dans la Région du Poitou-Charentes : Aigre (16), Tauché (79) et Poitiers (86). Les concentrations des deux premiers sites ont été supérieures à celles du site urbain de Poitiers pour les herbicides, fongicides et insecticides, traduisant donc l'impact des cultures à proximité des sites de prélèvement.

Le suivi des mesures de pesticides dans l'air depuis 2003 sur le site de Poitiers a permis de dégager quelques tendances. Malgré une relative stabilisation du nombre de molécules détectées, on observe une baisse des concentrations d'insecticides dans l'air, accompagnée d'une baisse des concentrations d'herbicides. Les valeurs pour les fongicides fluctuent de manière beaucoup plus aléatoire d'une année à l'autre, traduisant l'impact des conditions météorologiques, sur les besoins en traitement.

D'un point de vue général, la qualité de l'air semble satisfaisante dans la Région Poitou-Charentes. L'indice ATMO qui sert de synthèse pour l'évaluation de la qualité de l'air, est considéré comme bon voire très bon les 4/5^{ème} de l'année. Les données mesurées à proximité du territoire (station d'Airvault) font ressortir le même constat, à savoir une qualité de l'air relativement bonne tout au long de l'année malgré quelques dépassements occasionnels. Le contexte rural du territoire peut expliquer ce constat.

En ce qui concerne les pesticides, les résultats sont encourageants puisque la tendance semble à la baisse. Même si ces tendances demandent encore à être confirmées, cette situation apparaît cependant positive pour cette région orientée vers l'agriculture.



6.8 SYNTHÈSE SUR LA GESTION DES RISQUES, DES NUISANCES ET POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Thèmes abordés	Etat initial	Enjeux
Assainissement	Stations d'épuration de petite taille et pour la plupart assez anciennes. De nombreux systèmes d'assainissement non collectifs liés à un habitat diffus qui nécessitent une mise aux normes.	- Veiller à l'adéquation entre capacité d'épuration et urbanisation. - Favoriser la densité pour optimiser le raccordement au réseau.
Gestion des déchets	une évolution à la baisse des quantités de déchets collectés entre 2014 et 2015. Des infrastructures de collecte et de traitement nombreuses permettant la desserte de l'ensemble du territoire.	- Optimisation du nouveau réseau de collecte et des équipements de traitement, - Maintien des actions de réduction des déchets « à la source » pour les particuliers et les entreprises : promouvoir les composteurs individuels, autocollant « Stop-pub ».... - Revalorisation des déchets par les entreprises
Risques naturels et technologiques	Plusieurs risques identifiés sur le territoire, dont : - Naturels : risques inondation et mouvements de terrain - Radon - Technologiques : risque transport de matières dangereuses et minier Territoire globalement peu exposé.	- Prise en compte des secteurs exposés aux différents risques dans le projet urbain (pour maîtriser l'exposition des populations à ces risques), - Lutte contre les facteurs générant ces risques, - Maîtrise de l'imperméabilisation des sols et des ruissellements, - Gestion adaptée des eaux pluviales, - Préservation des zones d'expansion des crues et entretien du réseau hydrographique.
Sites et sols pollués	Nombreux sites potentiels mais seulement un site avéré et déjà traité.	- Prise en compte des données afin de maîtriser l'urbanisation et permettre une éventuelle dépollution,
Nuisances sonores	Plusieurs axes routiers classés bruyants avec exposition de la population. Un aérodrome de petite taille sans PEB	- Maîtrise des nuisances sonores (ainsi que de leurs impacts) provenant des transports routiers, - Adaptation de l'urbanisation aux enjeux liés au bruit : localisation et composition des zones urbaines.

Qualité de l'air	Qualité de l'air générale satisfaisante sur le territoire du Bocage Bressuirais.	-Promotion de l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires dans le secteur agricole (agriculture durable) mais aussi pour la gestion des espaces verts et chez les particuliers.
------------------	--	--

7 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

7.1 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

A l'issue du diagnostic environnemental, il convient de mettre en avant les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le cadre du PLUi. Ces enjeux ont été présentés thème par thème dans ce document, le tableau page suivante en propose une synthèse.

Thème abordé	Etat initial	Tendances d'évolution	Objectifs du développement durable	Marge de manœuvre du PLUi	Enjeux pour le PLUi
Climat et énergie	- Un climat doux et tempéré parfois facteur de risques naturels (inondation). - L'habitat se caractérise par un habitat individuel consommateur d'énergie. - Des énergies renouvelables peu valorisées malgré des potentiels, notamment en termes de biomasse.	- Réchauffement climatique dû aux gaz à effet de serre. - Développement progressif mais lent des énergies renouvelables, - Economies d'énergies grâce à l'évolution de la réglementation, du coût des énergies, du perfectionnement technique. - Poursuite de la rénovation urbaine / densification.	- Réduire les émissions de gaz à effet de serre pour limiter le changement climatique et ses conséquences sociales, économiques et environnementales. - Développer le recours aux énergies renouvelables adaptées au territoire. - Economiser les énergies fossiles.	- Définition de formes urbaines plus économes en énergie et permettant de valoriser les énergies renouvelables. - Promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie. - Maîtrise des déplacements. - Recommandations sur les performances énergétiques du bâtiment (cadre Grenelle II).	Mise en place d'une stratégie énergétique sur le territoire : - Développement de la valorisation des ressources énergétiques renouvelables dans le respect du cadre de vie du territoire, - Aider à la valorisation de la filière bois-énergie, - Mise en place de conditions permettant d'économiser les ressources énergétiques, notamment au niveau des secteurs résidentiels et transports.
Géologie, hydrogéologie, pédologie, carrières	- Un territoire situé aux confins du Massif Armoricain, avec de nombreuses ressources géologiques mais une ressource en eau souterraine inexistante pour une valorisation collective. - Deux carrières en activité. - Activité agricole très présente et basée sur la polyculture élevage.	- Eaux brutes partiellement polluées malgré les mesures de protection et de prévention. - Limitation de l'exploitation des carrières en raison des contraintes environnementales et des enjeux humains (proximité des riverains...), mais besoins toujours présents. - Consommation d'espaces agricoles.	- Protéger les eaux souterraines. - Economiser et protéger la ressource que constitue l'espace rural (foncier agricole et espaces naturels).	- Définition de formes urbaines plus économes en espace et en matériaux (bâtiments, voiries...). - Emplacement des zones à urbaniser pour lutter contre le mitage de l'espace rural.	Gestion durable des ressources du sol et du sous-sol : - Protection de la ressource en eau et amélioration des pratiques agricoles (cultures intermédiaires), - Encadrement de l'activité d'extraction de matériaux et réhabilitation de carrières favorable à la TVB, - Mise en œuvre de formes urbaines plus économes des ressources du sol et du sous-sol (réduction de la consommation d'espace, utilisation des granulats...).
Réseau hydrographique	- Un réseau hydrographique principalement articulé autour de l'Argenton, la Sèvre Nantaise, le Thouaret, rivières aux débits irréguliers. Présence de deux bassins versants principaux : Sèvre Nantaise, Thouet. - Une qualité de l'eau à préserver et améliorer, notamment du fait des pollutions d'origine agricole, urbaine et industrielle (nitrates, pesticides). - Des zones humides inégalement connues et protégées localement à cause notamment de l'absence d'inventaire de terrain, induit par l'absence de SAGE sur la plus grande partie du territoire (SAGE du Thouet en phase de lancement).	- Renforcement de la réglementation : réduction progressive des pollutions diffuses (notamment liées à l'assainissement) et durcissement des normes de qualité. - Hétérogénéité de mise en œuvre de politique locale sur l'eau mais des Syndicats de rivière actifs. - Prélèvement sur l'eau bien contrôlé aujourd'hui.	- Maintenir une eau de qualité pour répondre aux différents besoins, notamment de la ressource en eau. - Assurer la continuité écologique des cours d'eau et la protection des milieux associés (zones humides)	- Protection foncière des abords des cours d'eau. - Maîtrise de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols. - Prise en compte des capacités d'épuration et potentiels de ressources en eau potable pour définir les capacités d'accueil. - Préconisations pour le traitement des eaux pluviales. - Encouragement à la protection de la ressource : pratiques culturelles adaptées, limitation de l'usage des phytosanitaires par les collectivités...	Protection et mise en valeur du réseau hydrographique : - Protection des abords du réseau hydrographique, notamment en zone urbaine, afin de prendre en compte le risque inondation, - Recherche une cohérence locale entre les bassins versants, - Favoriser la mise en œuvre de pratiques et équipements visant à réduire la pollution de la ressource en eau, -Appuyer structures et outils locaux de gestion de l'eau (SAGE, syndicat de rivière) permettant notamment l'inventaire et la protection des zones humides, secteurs d'intérêts biologique et hydrologique.
Patrimoine naturel	Une mosaïque d'espaces boisés et humides intéressants et complémentaires formant une «trame verte et bleue » articulée autour de la vallée de la Sèvre Nantaise, de l'Argenton et du Thouet, espaces naturels d'intérêt et corridors biologiques majeurs.	- Un espace bocager mal pris en compte et protégé aujourd'hui par les inventaires ZNIEFF. - Protection foncière sur les milieux reconnus (sites Natura 2000, principaux boisements, reconnaissance des ZNIEFF),	- Protéger au mieux le patrimoine naturel et la biodiversité. - Assurer la continuité du réseau de corridors écologiques qui constitue la trame verte et bleue.	- Protection foncière des espaces intéressants en n'ouvrant pas à l'urbanisation. - Encourager les aménagements spécifiques (passage pour faunes...) sur les milieux recensés.	Protection et mise en valeur des richesses écologiques du territoire : Recherche d'un équilibre entre les activités humaines sur le territoire et protection des

Thème abordé	Etat initial	Tendances d'évolution	Objectifs du développement durable	Marge de manœuvre du PLUi	Enjeux pour le PLUi
	▪ De nombreuses espèces protégées aux échelles régionales, nationales et européennes fréquentant les différents milieux naturels du territoire. ▪ Des menaces variées qui pèsent sur ces milieux qui sont parfois fragmentés par les infrastructures de transport, l'urbanisation et souvent de nombreux obstacles pour ce qui concerne la trame bleue.	mais urbanisation et fragmentation sur certains espaces moins connus. ▪ Risque de transformation d'exploitation élevage en exploitation céréalière avec perte de maillage bocager.		▪ Encadrer l'étalement urbain ; ▪ Définir des objectifs de restauration de la trame verte et bleue (cadre Grenelle II)	milieux naturels d'intérêt (soutien polyculture-élevage), -Maintien et restauration de bon fonctionnement des corridors écologiques identifiés sur le territoire et donc de la qualité de la trame verte et bleue. - Enjeux de connexion entre le bassin versant de la Sèvre Nantaise et le bassin versant du Thouet - Mettre le bon curseur au niveau du bocage et de sa nécessaire protection : cœur de bocage en tant que réservoir de biodiversité, maillage bocager du territoire comme corridor étendu à l'ensemble du territoire - Anticiper les conséquences du changement climatique à l'œuvre (avenir du chêne pédonculé, du frêne,...)
Ressource en eau potable	▪ Aucun captage d'eau potable sur le territoire en eaux souterraines et superficielles. ▪ Ressources basées sur les eaux superficielles provenant de l'extérieur exposées aux pollutions, rendant vulnérable l'approvisionnement. ▪ Eaux distribuées globalement de bonne qualité. ▪ Ressources fortement sollicitées, problème quantitatif possible.	▪ Baisse des besoins en eau. ▪ Nombreuses actions en cours pour la protection de la ressource (périmètre de protection de captage, ZRE...) ▪ Sécurisation en cours de l'approvisionnement en eau potable et bon taux de distribution du SVL.	▪ Maîtriser les consommations en eau potable. ▪ Protéger, sécuriser et diversifier les ressources. ▪ Optimiser le fonctionnement des installations existantes. ▪ Améliorer le taux de rendement des Syndicats du Seneuil et de Gâtine.	▪ Promotion des économies d'eau et d'actions pour réduire les consommations. ▪ Encourager la réflexion pour diversifier et sécuriser la ressource en eau. ▪ Mise en cohérence de la politique d'alimentation en eau potable.	Protection et mise en valeur du réseau hydrographique : - Protection des abords du réseau hydrographique et des zones humides y compris dans les zones agglomérées, afin notamment de prendre en compte le risque inondation et les facteurs naturels de dépollution de l'eau, - Rechercher une cohérence locale entre les politiques de gestion des bassins versants en valorisant au mieux le retour d'expériences du SAGE de la Sèvre Nantaise - Favoriser la mise en œuvre de pratiques et équipements visant à réduire la pollution de la ressource en eau, - Innover pour retrouver des rivières plus vivantes
Gestion des déchets	▪ Des quantités de déchets collectés inférieures à la moyenne départementale et une évolution à la baisse. ▪ Des infrastructures de collecte et de traitement nombreuses permettant la desserte de l'ensemble du territoire. ▪ Des objectifs réglementaires en termes de valorisation et de réduction des déchets en voie d'être atteints.	▪ Augmentation de la population mais diminution des quantités de déchets à traiter. ▪ Réduction des tonnages globaux et poursuite du développement du tri. ▪ Renforcement des objectifs règlementaires en matière de valorisation.	▪ Limiter les quantités à la source, optimiser les filières de gestion des déchets. ▪ Améliorer la valorisation. ▪ Traiter localement les déchets. ▪ Limiter les coûts liés au transport des déchets par des solutions de traitement locales	▪ Promotion des bonnes pratiques de gestion des déchets pour les collectivités, industriels, particuliers... ▪ Prévision des équipements de collecte et de traitement.	- Optimisation du nouveau réseau de collecte et des équipements de traitement, - Maintien des actions de réduction des déchets « à la source » pour les particuliers et les entreprises : promouvoir les composteurs individuels, autocollant « Stop-pub »....

Thème abordé	Etat initial	Tendances d'évolution	Objectifs du développement durable	Marge de manœuvre du PLUi	Enjeux pour le PLUi
Les risques naturels	▪ Inondation : 9 communes à enjeux humains pour le risque inondation, présence d'un Atlas Zone Inondable pour l'Argenton et ses affluents (Argent, Dolo et Madoire), l'Ouin, la Sèvre Nantaise et le Thouaret. Pas de PPRI. ▪ Mouvements de terrain : Extrémité Nord-Est concernée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles (1 commune en aléa fort, 10 en aléa moyen). ▪ Séisme : zone de sismicité modérée. ▪ Risque minier : anciens sites liés à l'exploitation de l'uranium, dont un présentant des enjeux (La Chapelle-Largeau à Mauléon) et pour lequel des actions sont menées. ▪ Radon dont réutilisation de stériles miniers	▪ Imperméabilisations des sols mais meilleure prise en compte des ruissellements (Loi sur l'Eau). ▪ Prise en compte de l'Atlas des zones inondables dans l'aménagement. ▪ Accentuation du risque retrait-gonflement des argiles induit par le réchauffement climatique. ▪ Connaissance du risque Radon	▪ Limiter l'aggravation des phénomènes engendrant un risque, limiter l'exposition des populations au risque et notamment maîtriser les effets induits par l'artificialisation des sols	▪ Localisation des zones urbanisables, conception des bâtiments ▪ Lutte contre l'imperméabilisation des sols. ▪ Communiquer sur le DDRM des risques connus ▪ Règles relatives à la gestion des eaux pluviales	Prise en compte des secteurs exposés aux différents risques dans le projet urbain (pour maîtriser l'exposition des populations à ces risques), - Inconstructibilité des secteurs de terrils miniers connus - Lutte contre les facteurs générant ces risques, - Maîtrise de l'imperméabilisation des sols et des ruissellements, - Gestion adaptée des eaux pluviales, - Préservation des zones d'expansion des crues et entretien du réseau hydrographique.
Les risques technologiques	▪ Transport de Matières Dangereuses : risque associé principalement aux routes RN149 et RN249 traversant le territoire du Sud-Est au Nord-Ouest, et par diverses canalisations de transport de gaz. Trois communes particulièrement exposées : Bressuire, Chiché et Mauléon.	▪ Zonage en fonction des types d'occupation des sols : éloignement des activités à risque avec les habitations. ▪ Urbanisation auprès de certains axes classés Transport de Matières Dangereuses.	▪ Limiter l'aggravation des phénomènes engendrant un risque, limiter l'exposition des populations au risque	▪ Localisation des zones urbanisables et des zones accueillant des activités à risque.	Protection contre les risques technologiques : - Maîtrise de l'implantation des activités à risque et éloignement des zones à vocation d'habitat.
Les nuisances sonores	▪ Plusieurs axes routiers classés bruyants, urbanisation à proximité. ▪ Un petit aérodrome mais sans Plan d'Exposition au Bruit.	▪ Poursuite d'une urbanisation le long des axes bruyants. ▪ Augmentation du trafic et donc des nuisances.	▪ Limiter les nuisances et l'exposition des populations. ▪ Réduire le trafic routier.	▪ Localisation de l'urbanisation afin de limiter l'exposition des populations et le recours aux transports automobiles. ▪ Gestion des déplacements (limitation du trafic bruyant)	Protection contre les nuisances sonores : - Maîtrise des nuisances sonores (ainsi que de leurs impacts) provenant des transports routiers, - Adaptation de l'urbanisation aux enjeux liés au bruit : localisation et composition des zones urbaines.
La pollution des sols	▪ Un site identifié et traité. ▪ Des sites connus dans la mémoire collective mais non répertoriés.	▪ Localisation des activités polluantes, imposition de la réglementation ICPE. ▪ Dépollution des sites les plus sensibles.	▪ Limiter la pollution des sols. ▪ Permettre la dépollution.	▪ Information sur la localisation des sites.	Prise en compte de la pollution des sols : - Pour permettre une éventuelle dépollution, - Maîtrise de l'urbanisation à proximité.

7.2 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La synthèse des enjeux environnementaux en fonction des constats élaborés permet de définir des enjeux majeurs :

- les enjeux transversaux, c'est-à-dire répondant à plusieurs thématiques environnementales,
- les enjeux pour lesquels les tendances d'évolutions diffèrent fortement des objectifs à atteindre dans le cadre d'un développement durable du territoire,
- les enjeux propres à être traités dans les domaines d'intervention du PLUi.

Maîtrise des ressources naturelles à l'échelle du territoire

Les enjeux climatiques et énergétiques

Cet enjeu transversal amène plusieurs questions notamment celles :

- de l'utilisation rationnelle des ressources et de la production d'énergies renouvelables,
- de la qualité de l'air,
- du réchauffement climatique,
- sans oublier la question des transports automobiles et des nuisances sonores liées.

Les tendances d'évolution à l'œuvre ne donnent que peu de réponses à ces problèmes.

La plupart de ces questions sont à traiter à une échelle plus globale, néanmoins cet enjeu peut se décliner selon plusieurs axes à l'échelle du PLUi :

- limiter les consommations énergétiques du secteur résidentiel à travers une nouvelle composition urbaine. Quelle composition urbaine pour mieux maîtriser les déplacements automobiles, favoriser les transports en commun, le covoiturage et encourager les déplacements doux ? Quelles formes urbaines et architecturales moins consommatrices en énergie, notamment pour le chauffage ?

- réduire rapidement la part des énergies fossiles (fuel, gaz naturel, GPL) et permettre et encourager le recours aux énergies renouvelables à l'échelle du grand projet territorial comme à l'échelle de l'habitat ? Comment amplifier le développement du chauffage au bois, la valorisation de la biomasse (notamment dans les domaines bois-énergie et méthanisation) ? Quel accompagnement pour le développement de l'énergie solaire ?

- mutualiser les projets à l'échelle du territoire ? Quels leviers mobiliser dans le cadre du PLUi ?

La protection et la gestion durable des ressources en eau

Pour la ressource en eau, il s'agit ici de concilier plusieurs enjeux concernant le milieu aquatique :

- reconquérir la qualité de l'eau pour ses usages biologiques,
- sécuriser l'alimentation en eau potable des points de vue quantitatifs et qualitatifs,
- limiter l'exposition des biens et des personnes aux inondations.

De manière plus détaillée, en reprenant les principaux constats, voici l'ensemble des enjeux qui se posent concernant la ressource en eau du territoire :

Principaux constats - Forces/faiblesses	Questionnements/Enjeux
• Nombreux usages liés à la ressource en eau entraînant une pression quantitative, • Des problèmes de qualité des eaux liés notamment à des pollutions d'origine agricole, et des pollutions diffuses (ANC non-conformes...).	• Comment maintenir une qualité des eaux de surfaces et des eaux souterraines propre à satisfaire les principaux usages, en diminuant les incidences de l'assainissement et en aidant le milieu agricole à limiter l'impact de ses pollutions ?
• Ressource AEP assurée mais qui reste à sécuriser	• Comment lutter contre les pertes liées aux réseaux afin de diminuer encore plus la consommation d'eau ? • Comment sécuriser encore plus la ressource AEP ? • Comment favoriser l'émergence d'objectifs communs pour la gestion durable de l'eau à l'échelle du territoire ?
• Des crues maîtrisées mais incertitude quant à l'avenir • Une imperméabilisation des sols et une augmentation des surfaces urbanisées • Aucun PPRI à l'œuvre sur la Sèvre • Des actions destinées à prévenir le risque d'inondation	• Comment assurer une gestion quantitative de la ressource, propre à satisfaire tous les usages et à limiter les risques liés aux inondations ? • Comment prendre en compte les secteurs exposés au risque inondation et maîtriser l'imperméabilisation des sols ? • Quels actions/aménagements pour limiter le risque d'inondation (solidarité amont/aval durable, zones d'expansion des crues, entretien des cours d'eau, préservation des haies...) ?

Le PLUi est en mesure de répondre de manière directe ou indirecte à ces questions, et devra notamment considérer comme enjeu la protection et la gestion durable des ressources naturelles locales. Cet enjeu global peut se décliner sous plusieurs axes dans le PLUi de l'agglomération du Bocage Bressuirais :

- protection des cours d'eau et de leurs abords et les intégrer dans la « trame verte et bleue » du territoire ? Quelles relations avec les questions de protection des crues ? Quels aménagements pour limiter le risque d'inondation ?

- maîtriser les flux de polluants vers le réseau hydrographique et les nappes souterraines afin de garantir la pérennité des captages mais aussi les fonctions biologiques (assainissement, pollutions industrielles, agriculture, entretien des voiries...) ? Quelles évolutions sont nécessaires dans le domaine de l'épuration des eaux usées ?

- sécuriser l'alimentation en eau potable des différentes communes et lutter contre les consommations excessives et les pertes (Syndicat des eaux de Seneuil et de Gâtine) ? Comment optimiser les installations existantes ? Quelles relations mettre en œuvre entre les différents acteurs ?

Mise en valeur du cadre de vie du territoire du Bocage Bressuirais

La Trame Verte et Bleue charpente du projet de développement durable

Cet enjeu regroupe plusieurs objectifs relatifs à la maîtrise foncière :

- la protection des milieux naturels et des corridors écologiques,
- la protection du sol et de la ressource foncière et les économies d'espaces, agricoles notamment.

Malgré les orientations de la loi SRU et les protections foncières sur les milieux naturels les plus intéressants, certains secteurs ont vu se développer les infrastructures de transport favorisant le phénomène de fragmentation des espaces. L'urbanisation diffuse allant à l'encontre d'une protection des espaces naturels et agricoles, ainsi que de la protection de la biodiversité, est certes restée cantonnée à certains espaces, mais en parallèle une dynamique d'aménagement de l'espace naturel est venue accentuer la dynamique de fragmentation de certains secteurs.

De manière plus détaillée et en réponse aux constats effectués et aux principales forces et faiblesses identifiées, voici l'ensemble des enjeux qui se posent pour intégrer au mieux la problématique « Patrimoine naturel » dans le PLUi de l'agglomération du Bocage Bressuirais :

Principaux constats - Forces / Faiblesses	Questionnements/Enjeux
• Des espaces boisés diversifiés présentant une richesse écologique remarquable.	• Quel statut pour les boisements afin de leur assurer une gestion adaptée aux enjeux environnementaux ? • Quelle valorisation possible des activités sylvicoles traditionnelles ?
• Une fragmentation liée aux infrastructures routières, aux lignes Haute Tension électrique, aux zones agglomérées aux obstacles sur le réseau hydrographique.	• Comment inverser la tendance à l'œuvre ?
• Un territoire traversé par la vallée du Dolo, la Sèvre Nantaise et l'Argenton bénéficiant de quelques protections (une Natura 2000, site classé et inscrit). • Une biodiversité fragile reposant sur une bonne gestion qualitative et quantitative de l'eau. • Des espèces sensibles aux perturbations liées à la fréquentation du site.	• Comment garantir la pérennité des écosystèmes ? • Comment renforcer le rôle de corridor écologique ? • Comment concilier valorisation touristique et préservation de la qualité des milieux ? • Quelle prise en compte d'un réseau écologique durable sur le PLUi du Bocage Bressuirais ? • Comment pérenniser, voire renforcer les corridors écologiques ? • Comment intégrer le réseau écologique au tissu urbain ?
• Un ensemble de zones humides pour la biodiversité. • Un besoin de connaissance pour une meilleure gestion et protection.	• Quelles mesures de gestion et de protection pour les zones humides ?
• Des zones agricoles prairiales et bocagères jouant un rôle de milieux relais complémentaires pour les espaces forestiers et de réservoir de biodiversité pour les cœurs de bocage.	• Comment conforter les activités agricoles, en particulier d'élevage, sur la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ?

• Une gestion de ces espaces principalement liée à l'agriculture, en particulier d'élevage. • Des menaces liées à la mise en culture (sur les meilleures terres)	• Comment concilier rentabilité agricole et protection de l'environnement ?
---	---

Le PLUi, s'il ne peut assurer la gestion des espaces, peut néanmoins en assurer la protection. Il convient alors de traduire et préciser cet enjeu de la manière suivante :

- assurer la protection de la trame verte et bleue et donc des corridors écologiques et des milieux naturels en limitant la consommation d'espace naturels et agricoles, notamment en enrayant le mitage du territoire. Quel projet urbain moins consommateur d'espace définir ? Comment s'appuyer sur la trame verte et bleue pour le mettre en œuvre ?

- définir un maillage de corridors écologiques structurant l'aménagement et le développement du territoire afin de préserver, voire restaurer le réseau écologique ? Quels outils mettre en œuvre pour garantir l'intégrité de ce réseau ?

Urbanisme favorable à la santé

Le PLUi est à la croisée de nombreux enjeux dont celui de préserver la santé des habitants. L'approche transversale menée dans le cadre de l'état initial de l'environnement a permis d'identifier les enjeux en la matière.

1 - Gestion et qualité des eaux : disponibilité et accès à la ressource en eau

Contexte	Enjeu santé
Identification des cours d'eau, zones humides, mares	Harmonisation des connaissances et des protections
Identification de la trame verte et bleue: la trame bleue comme corridor, le bocage comme élément identitaire	Protection des milieux humides et aquatiques et vision d'ensemble du système bocager (dont qualité cadre de vie)
Gestion des eaux usées (capacités résiduelles des STEP à adapter au projet et SPANC	Réduction des pollutions du milieu récepteur
Gestion des eaux pluviales (Schémas directeurs?)	Réduction des pollutions Respect des conditions de réutilisation des eaux pluviales
Modalités de suivi de la qualité des eaux de baignade et à usage des loisirs nautique : cf piscine naturelle de Val de Scie	Proximité avec d'éventuelles sources de pollution ponctuelles ou diffuses Diversification de l'offre de loisirs et développement de son accessibilité

La ressource en eau potable est disponible tant en quantité qu'en qualité

Maintien de l'accès à une eau potable de qualité

Les enjeux associés à l'échelle du PLUi sont :

- Economiser la ressource eau potable, dimension bassin versant du fait de protection de captage en aval
- Qualité écologique des milieux et capacité de rétention naturelle, voir vulnérabilité au changement climatique

2 - Qualité des sols : Préservation des sols naturels et agricoles

Contexte	Enjeu santé
Agriculture d'élevage en capacité de nourrir 8 x la population du territoire en protéines animales Puits carbone : 19% des émissions du secteur absorbés par les sols	Maintien de la fonction puits carbone et diversification de la fonction vivrière
Inventaire BASIAS dont anciennes décharges	Risque de remobilisation des polluants Elimination des polluants
Gisement foncier: friches activités dont activités minières	Risque de remobilisation des polluants Elimination des polluants Risque effondrement
Gestion des eaux pluviales et des risques de ruissellement des eaux polluées (Schémas directeurs?) – cf risque minier et recensement des stériles	Réduire les pollutions diffuses par les eaux de ruissellement (arsenic...) Risque de remobilisation des polluants Elimination des polluants
Préservation des espaces naturels (NATURA 2000, ZNIEFF, ENS, zones humides et cours d'eau, bocage, massifs boisés..) et agricoles	Continuité de nature à valoriser et à rendre accessible Rôle de tamponnement

Les enjeux associés à l'échelle du PLUi sont :

- Gisements fonciers : économie d'espace
- Préservation des espaces naturels et agricoles : puits carbone, bocage, prairies

3 - Environnement sonore : Anticiper, réduire l'exposition au bruit

Contexte	Enjeu santé
Arrêté de classement des voies bruyantes (cartes de bruit stratégique et PPBE en cours)	En lien avec la proximité des agglomérations, le niveau de trafic et l'absence de contournement (Chiché, St Sauveur, Mauléon...) Zones de calme à définir (50 à 55 dB(A))
Activités industrielles (voir aussi qualité de l'air extérieur)	Localisé et diffus Anticipation du développement des entreprises
Arrivée de la RN 249 : prévisions de trafic et de report de trafic	Eloignement du trafic des zones habitées
Aérodrome de Rorthais	

Les enjeux associés à l'échelle du PLUi sont :

- Développement équilibré du territoire entre éloignement du trafic de transit et maintien, voire développement de l'accessibilité des bourgs et lieux de vie
- Diversification de l'offre en mobilités

4 - Rayonnements : Ne pas exposer de populations nouvelles et limiter l'exposition des populations en place

Contexte	Enjeu santé
Lignes électriques haute tension (50 Hz)	Identification des espaces urbanisés surplombés par les lignes HT
Installations radio-électriques (10 kHz à 10 Hz)	Identification des espaces urbanisés situés dans un rayon de 100 m
Radon – voir cartographie	Pollution d'origine naturelle (substrat granitique) Voir aussi risque minier

Les enjeux associés à l'échelle du PLUi sont :

- Organisation du développement urbain (compacité pour ne pas créer de zones de frottement nouvelle)
- Gestion des risques naturels et technologiques

- Techniques constructives (pour le Radon)

5 - Gestion des déchets : Adapter l'offre de services et éventuellement d'équipements

Contexte	Enjeu santé
Points de collecte et bac de tri	Adaptation en lien avec l'accessibilité
Modalités de gestion OM, déchets industriels, agricoles, santé Capacité des installations de traitement et d'élimination	Evaluer le niveau de complétude des filières, collecte, recyclage, élimination
Présence de décharges brutes	Risque de remobilisation des polluants Elimination des polluants
Economie circulaire (aucune unité de valorisation énergétique, mais ISDI)	Eco -recyclerie, réemploi? Lien social

Les enjeux associés à l'échelle du PLUi sont :

- Plate forme en projet de Loublande
- Economie circulaire: opportunités en termes d'emplois non délocalisables, limiter la circulation des déchets et leur cout de traitement
- Protection des ressources

6 - Changement climatique : Production d'énergies renouvelables, rénovation énergétique du bâti et des logements en particulier (lien revitalisation des bourgs), évolution de la végétation, des paysages et des écosystèmes

Contexte	Enjeu santé
Atlas des zones inondables	25 arrêtés de catastrophe naturelle Ne pas exposer de nouvelles populations Réduction de l'exposition pour les autres Lien avec rubrique qualité de l'eau
Gestion des eaux pluviales	Gestion durable du lessivage des polluants lié aux aménagements (solutions alternatives et préservation des zones tampons, dont les zones humides et le bocage)
Pas d'îlots de chaleur mis en évidence dans le PCAET	Opportunité pour faciliter la régulation thermique naturelle à travers les modalités de traitement de l'espace public et des constructions Maintien des capacités naturelles locales de captage du CO2 par le bocage, la forêt, voire renforcement par la confortation de la nature en ville
Recours aux énergies renouvelables	Bilan des potentialités en ENR : production x 2 entre 2008 et 2014 et 88 kt eq CO2 évités Réduction des émissions de GES à accentuer pour répondre aux objectifs du SRCAE : passer de 14% à 25% la part des énergies renouvelables. Incidences sur les formes urbaines et l'organisation de l'espace urbain (lien social et réseaux de chaleur) Emplois non délocalisables Réduction de la facture énergétique et nouvelles ressources financières permettant d'orienter les politiques publiques
Rénovation énergétique des logements, accès au logement	Amélioration du confort thermique et sanitaire des logements : été = thermique / canicule et hiver: économies d'énergie Réduction de la part du chauffage dans le budget des ménages
Adaptation de la végétation et des écosystèmes	Changement des peuplements Evolution des paysages bocagers Développement d'espèces envahissantes

Les enjeux associés à l'échelle du PLUi sont :

- Valorisation de la préservation de la biodiversité
- Gestion des risques
- Transition énergétique, réduction de la dépendance aux énergies fossiles et des émissions de GES
- Renouvellement urbain, lutte contre la vacance et l'étalement urbain

7 - Comportements favorables à la santé et accès aux services : Continuité, complémentarité de l'offre en mobilité, accessibilité et disponibilité des équipements, services, de l'emploi, diversité de l'offre en logements

Contexte	Enjeu santé
Forte dépendance à la voiture particulière	Voir les risques liés à la qualité de l'air et à l'environnement sonore Développement des mobilités actives notamment domicile travail Cohérence entre localisation et développement des ZAE et leur accessibilité, voir aussi offre de formation Lien avec le pôle multimodal, l'offre SNCF, co-voiturage
Stationnement	Cohérence de l'offre pour développer des mobilités actives au sein des lieux de vie que sont les centre bourgs et cœurs de ville, lien avec le maillage des circulations douces Accessibilité aux bornes de recharge électrique
Des circulations douces surtout à vocation touristique	Mise en réseau et maillage du territoire à deux échelles: grand territoire (découvrir et se promener, sentiers d'interprétation, à thèmes...), et de proximité (déplacements « utilitaires », vers les commerces et services de proximité et accessibilité des équipements sportifs, de loisirs et de santé notamment) Réflexion sur le confort et la sécurité des cheminements, particulièrement dans les agglomérations dans une logique d'affirmation de la qualité urbaine des bourgs
Accessibilité des équipements	Accompagnement du développement du territoire par une offre en équipements cohérente avec les besoins de la population et des actifs Maintien, voire redéploiement du lien social par la redynamisation de la fréquentation des centre bourgs et cœurs de ville

Accessibilité aux services
de santé

Accompagnement du vieillissement

Anticipation de la désertification médicale avec le CHNDS à Faye l'Abesse
et aménagement d'un itinéraire routier

Augmenter la diversité de
l'offre en logements

Aide au parcours résidentiel sur le territoire en particulier pour les jeunes
actifs et les personnes âgées par une offre en logements adaptés (coût :
location sociale ou accession aidée, accessibilité, proximité des services...)

Voir aussi la rénovation énergétique du parc de logements

Conditions d'accueil des gens du voyage

Les enjeux associés à l'échelle du PLUi sont :

- Organisation du territoire et rôles des différents types de polarités
- Diversification de l'offre de mobilité en lien avec celle de l'attractivité (transports en commun, co-voiturage...)
- Limiter l'étalement urbain et organiser la production de nouveaux logements notamment par le renouvellement urbain
- Développer une offre d'emplois locaux et l'accompagner en termes d'accessibilité
- Transition énergétique, réduction de la dépendance aux énergies fossiles et des émissions de GES en lien avec l'usage de la voiture
- Prise en compte des itinéraires de transport de matière dangereuse